

## PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 SEPTEMBRE 2023

---

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, PIET Marina, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHIDA-CORBINUS Cécile, CLEMENT Guillaume, FERJOUX Christian, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LHERMITTE Jean-François, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PINEAU Jean-Louis, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier  
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann  
GOULET Chantal suppléante de PILLOT Jean

Pouvoirs :

CORNUAULT-PARADIS Chantal donne procuration à PINEAU Jean-Louis  
PROUST Magaly donne procuration à PRIEUR Jean-Michel  
VOY Didier donne procuration à ALBERT Philippe  
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
CHOUETTE Laetitia donne procuration à BEAU Marie-Noëlle  
GRENIUUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume  
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre  
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude  
THIBAUT Catherine donne procuration à CUBAUD Olivier  
VIGNAULT Laure donne procuration à MARTIN Alexandre

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, DENIS Joël, FEUFEU David, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

-----

## **ORDRE du JOUR**

### **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 - TÉLÉTRAVAIL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

#### **FINANCES**

- 6 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023
- 7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉ ÉCO TVA - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023
- 8 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023
- 9 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
- 10 - EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
- 11 - RÉGIE CVQ - REVERSEMENT PAR LE RÉGISSEUR DU SOLDE DES COMPTES FAMILLES INACTIFS
- 12 - DÉPLACEMENT À MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION
- 13 - REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AUX MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES
- 14 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DURÉE

#### **INNOVATION NUMÉRIQUE**

- 15 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – TÉLÉPHONIE MOBILE

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- 16 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY -  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

- 17 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION  
D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS -  
AVENANT N° 4

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

- 18 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE ET  
DU SMITD

- 19 - REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2024

- 20 - APPEL À PROJETS NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES BIODÉCHETS -  
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

- 21 - MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURES ET LIVRAISONS DE MATÉRIELS  
DE COLLECTE DE DÉCHETS – AVENANTS 1

- 22 - NOUVELLES FILIÈRES DE COLLECTE SÉPARÉE EN DÉCHETTERIES -  
CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC

## **EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

- 23 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - RAPPORTS ANNUELS  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

- 24 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2022

## **JEUNESSES ET CITOYENNETÉ**

- 25 - ASSOCIATION BOGAJE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

- 26 - SPECTACLE « CHAISES MUSICALES » - DEMANDE DE SUBVENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

## SOMMAIRE

<b>COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>9</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU .....	9
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023 .....	9
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>9</b>
3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	9
4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	9
5 - TÉLÉTRAVAIL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT .....	10
<b>FINANCES.....</b>	<b>12</b>
6 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023 .....	12
7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉ ÉCO TVA - DECISION MODIFIVATIVE N°1-2023 .....	14
8 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023 .....	15
9 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.....	16
10 - EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL .....	17
11 - RÉGIE CVQ - REVERSEMENT PAR LE RÉGISSEUR DU SOLDE DES COMPTES FAMILLES INACTIFS .....	21
12 - DÉPLACEMENT À MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION.....	22
13 - REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AUX MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES .....	23
14 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DURÉE .....	24
<b>INNOVATION NUMÉRIQUE .....</b>	<b>28</b>
15 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – TÉLÉPHONIE MOBILE .....	28
<b>QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>30</b>
16 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF .....	30
17 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 4.....	34
<b>VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS .....</b>	<b>36</b>
18 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES	

DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE ET DU SMITED.....	36
19 - REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2024 .....	40
20 - APPEL À PROJETS NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES BIODÉCHETS - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE .....	41
21 - MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURES ET LIVRAISONS DE MATÉRIELS DE COLLECTE DE DÉCHETS – AVENANTS 1 .....	43
22 - NOUVELLES FILIÈRES DE COLLECTE SÉPARÉE EN DÉCHETTERIES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC .....	44
<b>EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>47</b>
23 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022/23	47
24 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2022 .....	52
<b>JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....</b>	<b>53</b>
25 - ASSOCIATION BOGAJE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023.....	53
<b>PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>54</b>
26 - SPECTACLE « CHAISES MUSICALES » - DEMANDE DE SUBVENTION	54
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>55</b>

**ANNEXE** : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O  
O O  
O

## **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**Monsieur le Président** informe de l'arrivée de Christelle COURAUD, la nouvelle directrice du Service financier sur la Communauté de communes. Il l'invite à se présenter.

**Madame Christelle COURAUD** adresse ses salutations à l'assemblée. Elle indique qu'elle est arrivée en poste vers la mi-juin et qu'à ce titre, elle a repris le poste de Michèle HERAULT au sein de la Communauté de communes. Elle explique qu'auparavant, elle était en poste dans la commune de l'île de Ré, Le Bois-Plage-en-Ré exactement. Elle possède une carrière d'une vingtaine d'années dans une commune qui est devenue commune nouvelle dans le Maine-et-Loire.

**Monsieur le Président** la remercie et lui souhaite la bienvenue. Il précise que Christelle COURAUD a déjà commencé à faire une analyse de la structure, de ses finances, à travailler sur le renforcement d'un certain nombre d'indicateurs de suivi sur le plan pluriannuel d'investissement et sur des outils de prospective financière, car ils manquaient très fortement d'outils adaptés. Ils sont donc en train d'améliorer leur capacité à pouvoir se projeter dans le temps.

### **SERVICE « Secrétariat général »**

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** commence par préciser que c'est quelque chose qui ne coûte pas d'argent pour la Communauté des communes, puisqu'il s'agit de promouvoir les relations humaines entre les élus. Le Bistrot des Élu(e)s a été lancé il y a quelques mois, avant les vacances scolaires. Il a réuni 50 participants de 19 communes sur les quatre rencontres. Cela s'est bien passé et les élus qui y ont participé, dont un certain nombre sont dans la salle, ont envie que cela continue. Monsieur CAQUINEAU propose donc de continuer une fois par mois dans un lieu différent. Parmi les questions soulevées lors de ces bistrots, il y a eu : « Qu'est-ce que j'aimais dans mon mandat d'élus ? Qu'est-ce qui me gonfle ? Qu'est-ce qui me fatigue ? Qu'est-ce qui m'exaspère ? Mes perspectives, mes souhaits pour bien vivre, mon mandat, la suite ». Il précise que si les élus souhaitent avoir accès au contenu, ils peuvent lui envoyer un message. Pour sa part, il a trouvé ces échanges passionnants : il y a un partage, une liberté d'expression. Il encourage les élus à revenir en septembre, en octobre, en novembre ou en décembre, accompagnés d'un autre élu. La Communauté de communes compte 640 élus, pour l'instant ils ont été 50 à venir, donc s'il y en a d'autres qui veulent se joindre à eux, c'est possible. Cela permet d'échanger et de se connaître mieux. De plus, il mentionne une nouveauté de cette année, à savoir la visite d'un site de la Communauté de communes situé dans la commune où se déroulera la rencontre. Il précise que si aucun site n'est disponible, la visite ne sera pas organisée.

---

### **SERVICE « médiathèques, ludothèque CTEAC et réseau SouRces... »**

**Monsieur Jérôme BACLE** présente une diapositive montrant la couverture du nouveau programme d'animations proposé par le réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire de Parthenay Gâtine. Ce réseau s'est constitué et il s'est trouvé un nom source. Il présente la

charte graphique et indique qu'à l'intérieur, on peut trouver toute une série de rencontres d'auteurs, d'ateliers, de séances de cinéma et d'expositions qui auront lieu sur l'ensemble du territoire. Il précise que les membres du réseau s'élèvent à 16 aujourd'hui et que 13 sites différents font l'objet d'une animation, ce qui est plutôt satisfaisant, il y a une grande variété de propositions. Il mentionne également l'apport du partenariat avec le Département, qui permet d'organiser des rencontres d'auteurs, y compris des auteurs célèbres. Il signale que la programmation a débuté le 6 septembre et qu'elle est particulièrement riche parce que chaque bibliothèque fait des efforts et ce sont tous ces efforts mis bout à bout qui donnent un programme conséquent. Il évoque deux auteurs en particulier : Yves DRILLAUD, un auteur local, et Martin WINCKLER, qui a reçu de grands prix. La programmation va donc de l'auteur local à l'auteur de renommée internationale, des activités enfants aux rencontres adultes et il y a même une soirée pyjama, montrant ainsi la grande diversité de propositions.

**Monsieur le Président** demande si le programme a été envoyé dans toutes les communes.

**Monsieur Jérôme BACLE** confirme, il circule par mail et a été diffusé auprès de toutes les mairies.

---

### **SERVICE « Enseignements Artistiques »**

**Monsieur Jérôme BACLE** indique que le travail avec les associations locales se poursuit et qu'il se concrétisera dès cette année avec des artistes mis en commun. La question des ressources humaines a été travaillée avec les écoles de musique de l'Airvaudais, de La Gâtine En Musique, de la Frat, Diffart et de la MPT Saint-Aubin-le-Cloud. Cette année déjà, il y a eu des mutualisations d'emplois, ce qui est assez satisfaisant, et des programmes vont être mis en commun avec ces différentes structures. Au niveau du projet d'animation de l'école intercommunale de musique, des liens qui sont faits avec le service Petite enfance et le service Jeunesse pour valoriser cette offre d'activités auprès des usagers réguliers.

---

### **SERVICE « Tourisme et Patrimoine »**

**Madame Marina PIET** informe du très bon bilan de fréquentation touristique pour cette saison estivale. Une forte affluence a été enregistrée pour toutes les activités proposées par le service patrimoine, notamment pour l'exposition CIAP « Le vitrail, l'art de la couleur », qui a accueilli 3 240 visiteurs depuis avril. Les visites et animations ont également rencontré un grand succès, en particulier les visites nocturnes de Parthenay à la lanterne, qui étaient complètes chaque soir. Les propositions ludiques ont également connu un beau succès, notamment l'escape game et le jeu de société Funtress, créé par le service patrimoine et qui a triplé sa fréquentation par rapport à 2022. Les marches gourmandes, réalisées sur l'ensemble du territoire (Amailloux, Secondigny, La Pagerie, Vasles, Saint-Loup-Lamairé, Lhoumois) ont rassemblé un total de 187 participants. De plus, cette année, un travail a été fait autour des producteurs locaux. Ils ont ainsi pu aller à leur rencontre et voir leur travail. Il y a également eu un record de fréquentation pour le programme estival du Pays d'art et d'histoire, avec environ 60 participants aux deux conférences qui ont eu lieu à Gourgé et la Chapelle Bertrand — conférences sur l'art du vitrail en lien avec l'exposition qui est proposée au CIAP. Une quarantaine de personnes également ont participé à la visite de l'église Saint-Laurent lors de la soirée du patrimoine de Gâtine à Parthenay. De plus, lors des Journées européennes du patrimoine, les visites proposées par le service patrimoine ont attiré un total de 350 visiteurs au CIAP. Enfin, elle annonce un événement à venir le 14 octobre, qui sera le dernier grand rendez-vous de l'année : un colloque grand public sur le thème du vitrail, de 10h à 17h au Palais des congrès. Des intervenants de renom, tels que Marie-Hélène DIDIER, conservatrice référente pour la cathédrale de Notre-Dame de Paris, et Jean-Jacques FANJAT, le créateur des vitraux de la chapelle des Cordeliers, seront présents. L'inscription est nécessaire pour y participer et Madame PIET encourage les élus à venir assister à ce colloque.

## **MINUTE « TERRE DE JEUX 2024 »**

**Monsieur Jérôme BACLE** présente le sujet de Terre de Jeux. Il essaiera de rester synthétique, mais il abordera ce sujet à chaque conseil. Il explique qu'ils entrent actuellement dans la dernière ligne droite en vue des Jeux Olympiques de 2024. Il mentionne que, du point de vue sportif, cela se précise avec le Cap Vert. Une délégation d'au moins huit ou neuf athlètes sera présente la semaine précédant les Jeux olympiques. En ce qui concerne les Jeux paralympiques, l'organisation est en cours, et les informations suivent le rythme des qualifications. En tout cas, ils seront bien sur le territoire fin juin 2024. Il souligne que de nombreuses manifestations se déroulent actuellement sur le territoire, telles qu'un tournoi de football à Secondigny et l'expédition des pompiers, qui ont fait un peu le buzz avec le « 1012 + 1012 » pour promouvoir l'inclusion par le sport. C'est un événement que la CCPG a soutenu et qu'une soirée de communication à ce sujet est prévue prochainement.

De plus, il évoque la présence d'une exposition sur l'agriculture au Cap Vert lors du salon de l'élevage, dans le but de renforcer les liens avec le Cap Vert dans le cadre de cet événement international. Il informe que le samedi soir, il y a une représentation à Diff'art, intitulée « Plus haut, plus fort, plus vite » (le slogan des Jeux). Les acteurs culturels du territoire se sont saisis de la question et le spectacle aborde la problématique du sport et des Jeux olympiques. Enfin, il annonce un événement important pour le 16 octobre, à savoir le départ de la flamme olympique du périscolaire depuis Gourgé. Elle parcourra toute la Communauté de communes en passant par les différents accueils périscolaires pour finir son parcours en rencontrant la flamme olympique le 2 juin à Parthenay et en la célébrant le 5 juin lors de la fête de fin d'année du périscolaire. Il encourage les délégués communautaires à organiser des événements dans leurs communes lorsque la flamme périscolaire passera à proximité, car de plus en plus de communes se labellisent. Il espère que cette flamme va créer la diffusion sur l'ensemble du territoire de la dynamique Terre de Jeux. Pour ne rien manquer de ces événements, il invite les élus à s'inscrire à la lettre d'information afin de recevoir toutes les informations, les rendez-vous et les reportages relatifs à la dynamique Terre de Jeux en Parthenay Gâtine.

---

## **SERVICE « Aménagement du territoire »**

**Madame Chantal RIVAULT** informe qu'a eu lieu cet après-midi une réunion concernant la Commission départementale de la nature des paysages et des sites sur le thème de la publicité. Il s'agissait de valider le règlement local de publicité intercommunal, qui avait déjà fait l'objet d'un rapport de la DDT. Celle-ci avait émis un avis favorable avec trois réserves. Cet après-midi, les trois réserves ont été levées et le règlement a été validé à l'unanimité des membres présents. Une enquête publique aura lieu en novembre-décembre. Ensuite, cela passera par l'Association des maires et il y aura une validation définitive en Conseil aux environs du mois de mars.

**Monsieur le Président** insiste sur le fait que c'est un sujet important. Il fait le parallèle avec le projet de Parc naturel régional et estime que c'est aussi un sujet qui leur permet de prendre de l'avance dans la gestion de ces publicités. Il présente ses remerciements au service urbain pour son travail, ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans ce projet.

---

Les sujets que **Monsieur le Président** propose aux élus d'adopter en bloc sont les suivants :

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 - TÉLÉTRAVAIL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

**Monsieur le Président** demande aux élus s'ils ont des questions. Il n'y en a pas.

### 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 juillet 2023.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé de la mise à disposition de personnel suivante :

Il convient de renouveler la mise à disposition de l'agent listé ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- M. Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, mis à disposition des services de la ville de Parthenay vers les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une durée de 1 an, à raison de 2h06 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, soit 6 %, pour effectuer des astreintes techniques.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

### 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, dans le cadre d'avancements de grade, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet 31h30
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet 28h00

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants à compter du 1er octobre 2023 :
  - \* 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet,
  - \* 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet 31h30,
  - \* 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps complet,
  - \* 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet 28h00,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** souhaite signaler que les avancements de grade prévus pour le 1<sup>er</sup> octobre, qui restent bien sûr dans l'enveloppe budgétaire, ne sont pas des avancements dus à l'ancienneté, mais des avancements de choix, c'est-à-dire des avancements qui valorisent le travail accompli et l'investissement des agents.

## 5 - TÉLÉTRAVAIL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'instaurer la mise en place du télétravail par délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Lors des échanges préalables à sa mise en place entre élus, représentants du personnel, et service ressources humaines, il avait été convenu qu'un premier retour d'expérience serait nécessaire au bout de 6 mois, afin de réajuster si nécessaire le règlement du télétravail.

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des agents ayant des missions télétravaillables, qu'il bénéficie d'un protocole télétravail ou non. L'étude des réponses transmises a permis de réajuster certains éléments des documents :

- Le télétravail n'est pas recommandé avant 3 mois de service au sein de la communauté de communes (modification du règlement) ;
- L'agent doit effectuer les mêmes horaires de travail que sur une journée en présentiel (protocole individuel).

Et d'ajouter de nouveaux documents afin de les adapter au besoin : formulaire demande de télétravail ponctuel et formulaire de demande de renouvellement du télétravail.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L430-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

VU les avis favorables du collège employeur et du collège personnel du comité technique en date du 10 mai 2022 et du comité social territorial du 29 juin 2023 ;

VU la délibération n° CCPG113-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les retours d'expérience des agents via le questionnaire qui leur a été adressé, et l'adaptation nécessaire des documents au besoin ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux documents existants, et les nouveaux formulaires proposés à la suite du travail collaboratif mené par les représentants du personnel et des élus au Comité social territorial, ainsi que le service ressources humaines ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouvelles modalités inscrites au règlement de télétravail ainsi que les nouveaux formulaires ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FINANCES**

### **6 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023**

#### **Rapport de présentation :**

*Il y a lieu de modifier le budget principal de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme suit :*

#### **Section de Fonctionnement :**

##### **Dépenses**

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	6067	2130	SCOLAI	2130	4 803,00 €	Complément sinistre École de Pompaire
D	011	6188	2130	SCOLAI	2130	7 500,00 €	Projet pédagogique
D	011	617	3130	MEDIAT	3130	19 000,00 €	Étude diagnostic vu avec la DRAC
D	011	6188	3130	MEDIAT	3130	- 810,00 €	Intervention auteur
D	011	Divers articles	Divers bâtiments	Divers gestionnaire	Divers bâtiments	77 520,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
D	012	6218	3130	RESHUM	3130	810,00 €	Intervention auteur
D	65	6558	2130	SCOLAI	2130	11 500,00 €	Forfait intercommunal complémentaire
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>						<b>120 323,00 €</b>	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	023	023	01	FINANC	0209	7 994,00 €	
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordre</b>						<b>7 994,00 €</b>	
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>						<b>128 317,00 €</b>	

##### **Recettes**

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74611	3130	MEDIAT	3130	- 50 540,00 €	Subvention DRAC revue
R	75	75888	2130	SCOLAI	2130	4 803,00 €	Assurance sinistre École de Pompaire
R	75	75888	2130	SCOLAI	2130	6 534,00 €	Assurance sinistre École de Pompaire
R	75	75888	3231	TECHNI	3231	90 000,00 €	Indemnité DALKIA
R	75	75888	Divers bâtiments	Divers gestionnaires	Divers bâtiments	77 520,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Recettes Réelles</b>						<b>128 317,00 €</b>	

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
<b>TOTAL des Recettes d'Ordre</b>						<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>						<b>128 317,00 €</b>	

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 28 588 612,08 € + 128 317 € = 28 716 929,08 €.

### Section d'Investissement

#### Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D			21	2188	2130	SCOLAI	2130	6 534,00 €	Complément sinistre École de Pompaire
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>								<b>6 534,00 €</b>	
D			041	204412	01	FINANC	0209	156,00 €	Cession parcelle AC 107 – Châtillon sur Thouet
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordres</b>								<b>156,00 €</b>	
<b>TOTAL des Dépenses d'Investissement</b>								<b>6 690,00 €</b>	

#### Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R			13	1321	2130	SCOLAI	2130	5 188,00 €	Subvention Fond Chaleur École de Viennay
R			13	1321	338	TECHNI	338	4 200,00 €	Subvention Fond Chaleur Campus Parthenay
R			16	1641	01	FINANC	0209	10 848,00 €	
<b>TOTAL des Recettes Réelles</b>								<b>1 460,00 €</b>	
R			041	2113	01	FINANC	0209	156,00 €	Cession parcelle AC 107 – Châtillon sur Thouet
R			021	021	01	FINANC	0209	7 994,00 €	
<b>TOTAL des Recettes d'Ordres</b>								<b>8 150,00 €</b>	
<b>TOTAL des Recettes d'Investissement</b>								<b>6 690,00 €</b>	

La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 5 108 650,61 € + 6 690 € = 5 115 340,61 €.

La commission « Finances et Optimisation Financière » a émis un avis favorable.

**Monsieur Olivier CUBAUD** présente la décision modificative DM n° 1 de l'année 2023 du Budget principal. Il précise qu'une autre DM est en préparation. Il explique que des modifications ont été apportées à la présentation de la DM, avec l'ajout de quelques compléments d'information. Il y a donc un peu moins de lignes, mais cela devrait rendre les faits saillants de la DM plus lisibles. En ce qui concerne la section de fonctionnement et les dépenses, il y a un complément sur le sinistre de l'école de Pompaire puisque le budget initial avait prévu 15 000 € en fonctionnement et 23 500 € en investissement, mais que les sommes

réelles sont de 19 802,91 € en fonctionnement et 30 034 € en investissement. Ces chiffres sont donc corrigés, tout comme les recettes. Il signale également un complément de 7 500 € pour le projet pédagogique et précise que le 23 correspond aux +3 € par élève. Il évoque ensuite un complément de 11 500 € pour le forfait intercommunal voté en mai 2023, en lien avec les discussions sur les écoles privées. Un élément important est également souligné : dans le cadre d'un projet avec la DRAC, un diagnostic de 19 000 € était exigé, ce qui diffèrait du montage initial prévoyant une subvention de 69 540 €. Cette subvention a été réduite, comme il sera précisé ultérieurement, mais la somme obligatoire pour le diagnostic a été ajoutée. Il précise aussi que la subvention DRAC a été révisée à 50 540 € et que les recettes de fonctionnement incluent l'école de Pompaire pour le sinistre, l'indemnité DALKIA de 90 000 € qui a fait déjà l'objet d'une délibération et un certain nombre d'opérations de régulation de rattachement.

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions.

**Monsieur Christophe MORIN** s'interroge sur les 77 000 € d'annulation de rattachement, se demandant s'il s'agit de dépenses initialement envisagées, mais qui finalement ne seront pas engagées. Il précise que ces dépenses apparaissent à la fois en charges et en produits exceptionnels, en 75 888, et que donc cela s'annule, mais il aimerait savoir s'il s'agit de charges qui avaient été constatées, mais qui ne seront finalement pas supportées.

**Monsieur Olivier CUBAUD** confirme.

**Monsieur Christophe MORIN** demande pourquoi ces charges avaient été rattachées si elles qui n'avaient pas lieu d'être.

**Monsieur Olivier CUBAUD** répond qu'il n'a pas les éléments de réponse, mais qu'il pourra chercher à quoi cela correspond.

**Monsieur Christophe MORIN** précise qu'il veut juste savoir, car la somme de 77 000 €, vu leur résultat, n'est pas neutre.

**Monsieur le Président** précise que Christelle COURAUD a beau faire vite pour s'intégrer et prendre connaissance de toutes ces charges, elle n'a pas encore toutes les informations.

**Monsieur Olivier CUBAUD** ajoute qu'il y a des compléments sinistres de l'école de Pompaire, pour 6 534 €, et les parcelles dans le cadre des retours (chemins de randonnée, Châtillon sur Thouet). Il indique que cela ne change pas grand-chose.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1-2023 du Budget Principal comme précisée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉ ÉCO TVA - DECISION MODIFIVATIVE N°1-2023

### **Rapport de présentation :**

*Il y a lieu de modifier le budget annexe « Activité Éco TVA » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme suit :*

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses**

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
D	011	Divers articles	333,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>333,00 €</b>	

**Recettes**

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
R	75	75888	333,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>			<b>333,00 €</b>	

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 272 245,37 € + 333,00 € = 272 578,37 €.

La commission « Finances et Optimisation Financière » a émis un avis favorable.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente une décision modificative sur le budget annexe Activités Éco TVA. Il s'agit d'opérations de régulation des rattachements non soldées pour un montant bien moindre de 333 €. Il précise que ce sont des correctifs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1-2023 du Budget Annexe « Activités Éco TVA » comme précisée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**8 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023**

**Rapport de présentation :**

Il y a lieu de modifier le budget annexe « Maison de l'Emploi » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses**

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
D	011	Divers articles	2 849,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>2 849,00 €</b>	

**Recettes**

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
R	75	75888	2 849,00 €	Régularisation des rattachements non soldés

<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 849,00 €</b>	
---	-------------------	--

*La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 247 158,18 € + 2 849,00 € = 250 007,18 €.*

*La commission « Finances et Optimisation Financière » a émis un avis favorable.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la décision modificative concernant le budget annexe Maison de l'emploi. Il s'agit d'une régularisation de rattachement non soldée pour un montant de 2 849 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1-2023 du Budget Annexe « Maison de l'Emploi » comme précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

### **Rapport de présentation :**

*Le service de Gestion Comptable de St-Maixent l'École propose à la Communauté de Communes d'admettre en créances irrécouvrables les créances émises pour un montant de 2 831,47 €.*

*Le motif du non-recouvrement est le suivant : Liquidation judiciaire.*

*La commission « Finances et Optimisation financière » émet un avis favorable à l'admission en créances irrécouvrables, la proposition faite par le SGC de St-Maixent l'École.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, rappelle qu'en Commission Finances, il y avait eu une proposition de la Trésorerie d'admettre en non-valeur un montant légèrement supérieur à 58 000 €. Il précise qu'un travail est en cours pour tenter de relancer les particuliers ou les entreprises, avant de prendre la décision de les déclarer en non-valeur. Pour l'instant, ils ne font pas une croix sur ces 58 000 €.

**Monsieur le Président** confirme que 5 300 lignes sont reprises une par une pour que les débiteurs s'acquittent de leurs dettes. Il précise que traiter ces 5 300 lignes demande effectivement un certain temps aux agents.

**Monsieur Olivier CUBAUD** explique que la présente délibération porte cependant sur des admissions en créances irrécouvrables pour un montant de 2 831,47 €, pour laquelle ils ont moins de marge de manœuvre. Il précise que la majeure partie de cette somme concerne les ordures ménagères, soit 2 745 € sur un total de 2 800 €. Il note que le montant en question n'est pas très important.

**Monsieur le Président** précise que ces 5 300 lignes concernent en partie des créances qui datent d'une dizaine d'années. Il souligne que c'est un travail fastidieux, parfois compliqué, car certaines personnes ont déménagé, mais aussi parce que certaines ont tout simplement oublié de payer leurs factures. Il insiste sur le fait que c'est un travail auquel ils souhaitent consacrer du temps, ne serait-ce que par principe vis-à-vis de l'ensemble des contribuables, des administrés, et des usagers en général, qui eux, règlent leurs factures en temps et en heure.

**Monsieur Philippe ALBERT** intervient en notant qu'il y a une somme de 15,97 € concernant l'assainissement. Il rappelle qu'il avait été évoqué précédemment la possibilité de faire un bilan par rapport au SMEG. Si la somme n'est que de 15,97 €, la discussion sera rapidement close, mais il s'attend à ce qu'il y en ait d'autres.

**Monsieur Olivier CUBAUD** exprime sa crainte qu'il y en ait d'autres et espère simplement que l'enveloppe allouée par la Communauté de communes sera suffisante pour faire face à ces situations.

**Monsieur Philippe ALBERT** exprime également le souhait qu'à un moment donné, si possible — parce qu'apparemment cela paraissait compliqué, du fait de l'intégration dans le budget principal — qu'un bilan soit réalisé de manière transparente avec l'assemblée.

**Monsieur Olivier CUBAUD** confirme son intérêt pour cette démarche, rappelant qu'il en a fait part régulièrement. Il souligne que retrouver ces informations n'est pas si simple, mais il estime qu'il est impératif de vérifier si l'accord conclu avec le SMEG dans le cadre du transfert de la compétence fait que l'argent conservé a permis d'encaisser toutes ces créances. Il reconnaît qu'il n'en est pas entièrement sûr et ajoute qu'il n'y aura peut-être pas tant d'écart que cela.

**Monsieur le Président** considère qu'il est indispensable et nécessaire d'avoir cet exercice de transparence au regard des débats qu'ils avaient eu à l'époque lors de la prise de la délibération et dans un souci de pouvoir informer l'ensemble du Conseil communautaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « *Finances et Optimisation financière* », réunie en date du 23 août 2023 ;

VU la liste des admissions en créances irrécouvrables proposée par le SGC St-Maixent l'Ecole arrêtée au 21/06/2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 2 831,47 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2022 à 2023 pour le motif suivant : Liquidation judiciaire,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 65 – 6542 – 0209 – FINANC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 10 - EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### **Rapport de présentation :**

*Suite à une mise en concurrence, la société DALKIA SA s'est vu attribuer par une décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2020 le marché public de prestations de services ayant pour objet l'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la Piscine de Saint-Aubin (passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert) pour une durée de 5 ans.*

*Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a pris acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres par une délibération n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020.*

*Le contrat a été notifié à la société DALKIA SA le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

*Fin 2021, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID, le centre aquatique Gatinéo et la piscine de St Aubin le Cloud ont été dans l'obligation de procéder à une ouverture partielle selon un protocole sanitaire strict fixé par la réglementation en vigueur. Un avenant n° 1 a eu pour objet de déterminer les modalités de rémunération des prestations PI pendant les ouvertures partielles des sites en tenant compte de la fréquentation réelle des sites. Par délibération n° CCPG213-2021 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant 1.*

*Fin 2022, dans un contexte inflationniste, résultant de plusieurs facteurs (hausse de prix des matières premières, de certains composants, de l'énergie et par des pénuries d'approvisionnement), une demande visant à modifier les clauses financières du marché a été formulée par la société DALKIA SA. Un avenant n° 2 a modifié la clause de révision des prix du marché 19 S EXPISC pour circonstances imprévisibles sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique. Plusieurs éléments ont évolué :*

- changement d'indices,
- actualisation de la formule de calcul,
- évolution de la périodicité de la révision.

*Par délibération n° CCPG18-2023 en date du 19 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant 2.*

*De son côté, les coûts engendrés par l'augmentation des dépenses d'énergie à la charge de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine l'ont amené à mettre en place des règles de bonne conduite au sein de ses services et à étudier la mise en place de dispositifs de chauffage plus économes en énergie. Dans le cadre de cette démarche, une chaudière biomasse a été installée pour alimenter le centre aquatique Gatinéo, équipement très énergivore, en complément des chaudières gaz actuellement en service pour une phase test. Le résultat s'est avéré positif puisque la consommation en gaz a diminué de façon substantielle. Néanmoins, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est liée à la société DALKIA SA par un contrat de fourniture de gaz à prix global et forfaitaire ne permettant pas de répercuter la baisse de la consommation de gaz sur le montant facturé. C'est dans ce contexte de soutien à une bonne gestion des deniers publics, de maîtrise des dépenses notamment énergétiques et de règlement amiable des différends, que la collectivité a sollicité la société DALKIA SA pour l'octroi d'une indemnisation correspondant au surplus facturé pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 dans le cadre de la mise en place d'un protocole transactionnel.*

*Après analyse de chacune des parties et afin d'éviter toute contestation, le protocole transactionnel fixe les obligations de chacune d'entre elles. Ainsi, à titre de règlement transactionnel, la société DALKIA SA accepte de :*

- Prendre en charge une indemnité correspondant à la différence mensuelle de prix entre le montant global et forfaitaire de la prestation PI Gaz prévu au contrat et payé par la collectivité pour la période considérée et le montant mensuel qui serait appliqué s'il était ajusté à la consommation réelle pour cette même période ;
- Transmettre les factures mensuelles du fournisseur de gaz pour le site de Gatinéo sur la période considérée avant le 5 de chaque mois pour le précédent afin de pouvoir calculer la consommation réelle mensuelle ;
- Verser l'indemnité selon le calendrier suivant :
  - \* 1<sup>er</sup> versement intervenant courant octobre 2023 pour l'indemnité correspondant aux mois d'avril, mai, juin et juillet.
  - \* 2<sup>ème</sup> versement intervenant courant décembre 2023 pour l'indemnité des mois d'août, septembre, octobre et novembre.
  - \* Le 3<sup>ème</sup> versement intervenant quant à lui courant janvier 2024 pour une indemnité correspondant au mois de décembre 2023.

*En contrepartie, la collectivité s'engage à titre irrévocable et définitif, à :*

- *Informers la société DALKIA SA en cas d'arrêt d'utilisation de la chaudière biomasse ;*
- *Maintenir les conditions financières de l'avenant n° 2 jusqu'à son terme ferme sous réserve de transmission des justificatifs mentionnés aux articles 4 et 5 dudit avenant ;*
- *Renoncer à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public 19 S EXPISC*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, aborde le sujet de l'exploitation technique de Gatinéo et de la piscine de Saint Aubin, ainsi que la proposition de protocole d'accord transactionnel qui en découle. Il prévient que c'est un peu long et qu'il va redonner aux élus quelques éléments, mais il ne sera peut-être pas complètement exhaustif, donc il invite ceux qui ont connaissance du dossier à compléter ces propos. Monsieur CUBAUD commence par rappeler que la mise en place d'une chaudière biomasse à la piscine Gatinéo a permis de réduire la consommation de gaz. Le contrat avec la société DALKIA a été signé en février 2020 pour une durée de cinq ans, se terminant en 2025. Comme cela a été discuté en Commission Finances, il sera impératif de travailler en amont du renouvellement du contrat. À l'époque, cela avait été fait rapidement et dans une période difficile d'un point de vue réglementaire puisque c'était en pleine période de Covid, sans consultation du Conseil. Monsieur CUBAUD prend l'engagement aujourd'hui à travailler en amont avec les élus sur de tels contrats importants et pour valider régulièrement des dépenses. Il ajoute qu'il trouve parfois élevés les montants des lignes DALKIA. Pour en revenir au contrat, Monsieur CUBAUD explique qu'ils étaient engagés sur un prix global et forfaitaire, ce qui signifie qu'ils devaient payer le gaz non consommé grâce à la chaudière biomasse à DALKIA. Au terme d'un certain nombre d'échanges et de rencontres, ils sont parvenus au projet de protocole d'accord présenté aujourd'hui. Le protocole d'accord vise à rembourser la différence entre ce qu'ils ont payé et ce qu'ils n'ont pas consommé, neutralisant ainsi cet aspect du contrat et permettant de récupérer les économies prévues. Il précise que c'est un dossier complexe avec encore des discussions en cours, il y aura encore des évolutions. Deux avenants ont déjà été signés, s'il se rappelle bien. Il fournit ensuite quelques chiffres clés concernant le contrat avec DALKIA. Le montant initial du contrat était de 3 034 758 €. Ensuite, il y a eu un avenant n° 1 en 2021, qui a réduit le montant de 127 205,59 € en raison de la fermeture d'équipements liée à la pandémie de Covid-19. Puis, il y a eu un avenant 2, qui a augmenté le montant de 124 836 € en raison de la flambée des prix et à la demande de DALKIA. C'est l'accord de compromis qui avait été trouvé pour que l'équilibre financier du contrat soit respecté malgré tout. En totalisant ces deux avenants, le montant est à peu près équivalent au montant initial, soit environ 3 057 000 € au lieu de 3 034 000 €. Il rappelle que le contrat se termine en 2025 et que des questions se poseront à ce moment-là. En attendant, au moins, grâce à l'accord, ils peuvent réaliser les économies qu'ils avaient envisagées avec l'investissement et la location de la chaudière biomasse, ce qui était incertain à un moment.

**Monsieur le Président** confirme que c'est résumé par rapport à la complexité du dossier, qui présente des défis juridiques importants et des conséquences financières significatives en termes de consommation d'énergie, notamment dans le contexte de la crise énergétique qui est apparue et sur laquelle ils ont beaucoup discuté l'année dernière. Il rappelle que l'année précédente, CCPG avait refusé toute proposition d'évolution du contrat, car elle était défavorable à leur égard. Cependant, ils ont finalement dû faire un compromis avec l'entreprise, car celle-ci aurait pu les lâcher, les laissant avec des prix beaucoup plus élevés. Il reconnaît que le projet a connu de nombreuses évolutions et souligne le travail acharné des services impliqués, notamment les services techniques, ceux de la piscine, le Service des Finances et le service juridique. Il insiste sur l'attention particulière à porter à ce dossier en raison de ses enjeux financiers importants.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** abonde dans le sens d'Olivier CUBAUD, ils ne vont naturellement pas s'opposer à un avenant qui fait faire 90 000 € d'économies. Monsieur LHERMITTE voulait simplement souligner la particularité de ce dossier DALKIA. Il se souvient de la discussion qui avait eu lieu en 2015. À l'époque, le contrat d'entretien de Gatinéo était avec la SAUR et il arrivait à son terme. Une nouvelle consultation devait être lancée et la question qui se posait était de savoir s'il fallait également ajouter l'équipement aquatique de Saint-Aubin-le-Cloud. À ce moment-là, la commission avait répondu que cela pouvait être

intéressant, mais qu'il faudrait que ce soit fait de manière optionnelle, car l'entretien de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud était fait par le personnel en régie et que par conséquent, cela se traduirait forcément par un surcoût s'il était fait appel à un prestataire extérieur. Il avait également été dit que des économies seraient réalisées, car le directeur de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud dispenserait des cours de natation sur son temps libéré. Finalement, le contrat a été signé et il n'y a pas eu de discussions pour savoir si Saint-Aubin-le-Cloud était optionnel ou conditionnel, Saint-Aubin a été intégré. Le Directeur des Services techniques leur a expliqué à l'époque, qu'ils n'avaient pas trop le choix, car tel que l'appel d'offres avait été rédigé, l'intégration de Saint-Aubin-le-Cloud était prévue au contrat. Le contrat a ensuite été renouvelé en 2020 dans des conditions extrêmement particulières puisqu'à l'époque, le président ou le maire avait tout pouvoir et se substituait directement au Conseil municipal. Il n'y a donc pas eu de débat sur le nouveau contrat DALKIA. Monsieur LHERMITTE rappelle que le contrat DALKIA se termine en 2025 et qu'il représente tout de même 600 000 € par an, ce qui en fait un des plus gros contrats avec BRANGEON. Selon lui, pour ce type de contrat, les termes de la consultation doivent être débattus préalablement en Conseil communautaire et il faut vraiment, dans la re-consultation du contrat à venir, s'entourer des conseils juridiques. C'est selon lui indispensable pour ce genre d'opération, où l'enjeu financier est significatif. Il ajoute que cela n'engage pas que sur leur mandat, mais sur celui d'après, d'où l'importance d'être prudent. Il termine en mettant en avant la nécessité d'un débat préalable au Conseil communautaire sur la nature du futur contrat, les termes qui y seront inclus ou exclus, les protections qui seront choisies, et celles qui ne le seront pas. Il insiste sur l'importance de ne pas partir sur un schéma trop technique, où les élus n'auraient plus qu'à dire oui ou non.

**Monsieur le Président** partage complètement son avis. Comme il le disait tout à l'heure, plusieurs vice-présidents ainsi que l'ensemble des services concernés ont travaillé sur ces négociations. Il estime même qu'il est possible d'aller plus loin que ce que disait Monsieur LHERMITTE, en envisageant la possibilité de substituer d'autres types d'énergie que celles actuellement utilisées aux complexes aquatiques (et en plus de la chaudière bois), pour des raisons écologiques, mais aussi économiques. C'est aussi une question technique qui est selon lui à prendre en compte. Il suggère la création d'un groupe de travail réunissant des vice-présidents et d'autres élus intéressés pour explorer les aspects techniques, financiers, juridiques et de fonctionnement liés à cette question. Il insiste sur le fait que tous les services ont participé activement à ces discussions avec leur fournisseur et prestataire et qu'elles étaient parfois très tendues. Il soumet ensuite la délibération au vote. Le Président exprime à nouveau ses remerciements envers les élus et les services qui ont contribué au dossier, tout en soulignant que les discussions avec DALKIA se poursuivront et qu'ils essaieront de faire au mieux pour les intérêts de la collectivité.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020, attribuant le marché public de prestations de services ayant pour objet l'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la Piscine de Saint-Aubin (passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert) à la société DALKIA SA pour une durée d'exécution de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG213-2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant l'avenant n° 1 au marché 19 S EXPISC et notifié le 30 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG18-2023 en date du 19 janvier 2023, approuvant l'avenant n° 2 portant modification de la clause de révision des prix P1 Gaz et notifié le 9 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « *Finances et Optimisation Financière* », réunie en date du 23 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par la collectivité auprès de la société DALKIA SA afin de l'accompagner dans sa démarche de maîtrise de l'augmentation des coûts de l'énergie, de mise en place de règles de bonne conduite au sein de ses services, mais également de la mise en place de dispositifs de chauffages plus économes en énergie ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une chaudière biomasse sur le site de Gatinéo en complément des chaudières gaz actuellement en service pour une phase test ;

CONSIDÉRANT le résultat positif de l'installation de la chaudière biomasse ayant entraîné une baisse de la consommation de gaz sur le site de Gatinéo ;

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture de gaz souscrit avec la société DALKIA SA avec un prix global et forfaitaire ;

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un protocole d'accord transactionnel ci-annexé en vue d'un règlement amiable des litiges nés ou à naître ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société DALKIA SA ci-annexé,
- de dire que les crédits budgétaires figurent au budget 2023, à l'imputation 77 – 7718 – 3231 – TECHNI,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11 - RÉGIE CVQ - REVERSEMENT PAR LE RÉGISSEUR DU SOLDE DES COMPTES FAMILLES INACTIFS

### **Rapport de présentation :**

*À la suite du contrôle effectué par le Régisseur Titulaire, il y a lieu de procéder au versement du solde des comptes « familles » inactifs depuis 18 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le compte de la CCPG.*

*Le montant total des soldes s'élève à 2 788,79 €.*

*Sur l'ensemble des comptes inactifs, il reste 3 864,33 €.*

*Les montants restants sur ces comptes vont de quelques centimes à 257,96 €.*

*Une recherche des adresses des familles pour qui il reste + de 5 € sur le compte a été faite.*

*Sur les 177 familles recensées, 123 adresses mail ont été trouvées et seulement 44 demandes ont été faites auprès du régisseur CVQ pour obtenir le remboursement, ce qui représente 1 075,58 €.*

*Il convient de préciser que si des familles demandent le remboursement des soldes après le 11 août 2023, c'est la CCPG qui procédera au versement de ce solde en direct.*

*La commission « *Finances et Optimisation Financière* » a émis un avis favorable.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que les comptes familles inactifs sont liés aux cartes CVQ que les gens ne réclament pas après avoir déménagé, et qu'un toilettage est

effectué tous les deux ou trois ans. Le montant actuel s'élève à 2 788,79 €. Un travail de relance a été entrepris, et certaines familles ont demandé le remboursement de ces sommes, qui peuvent varier de quelques euros à 250 € pour certains. Il précise qu'ils sont susceptibles de rendre cette somme dès lors qu'on la leur réclame. Si les familles demandent le remboursement après le 11 août 2023, ce sera le budget principal de la Communauté de communes qui procédera au versement de ces fonds directement aux familles. Il s'agit donc d'une recette temporaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au versement du solde des comptes « familles » inactifs depuis 2019 sur le compte bancaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine qui s'élève à 2 788,79 €,
- de préciser que si les familles demandent le remboursement des soldes après le 11/08/2023, c'est le budget principal de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine qui procédera au versement de ce solde en direct auprès des familles,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 77 – 7788 – 0209 – FINANC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12 - DÉPLACEMENT À MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION

### **Rapport de présentation :**

*Une délégation de Parthenay a effectué le déplacement à Monaco du 10 et 11 juin 2023 dans le cadre des 4<sup>ème</sup> rencontres des sites historiques Grimaldi de Monaco.*

*Les membres de la délégation ont pu faire découvrir le terroir et les atouts de notre région. Pour assurer ce déplacement, des frais ont été engagés pour les participants : élus, agents, entreprises et artisans.*

*Lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 15 juin 2023, un retour sur ce déplacement a été fait par Madame PIET Marina, Vice-Présidente en charge du tourisme.*

*L'invitation ayant été adressée à la Ville de Parthenay, il convient que la Ville et la Communauté de Communes prennent en charge les frais de déplacement occasionnés par ce déplacement dans la limite des compétences attribuées à chaque collectivité.*

*Voici la liste des participants et le montant des frais engagés :*

<b>Participants</b>	<b>Montant à verser</b>
<i>La Chevrochère, producteurs de fromage (2 personnes)</i>	<i>400,38 €</i>
<i>France Parthenaise, association de producteurs de viande (5 personnes)</i>	<i>841,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 241,38 €</b>

*Les frais engagés seront remboursés sur présentation des justificatifs et d'un RIB.*

*La commission « Finances et Optimisation Financière » a émis un avis favorable.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement à Monaco de La Chevrochère, un producteur de fromages, pour deux personnes, pour un montant de 400,38 €, et de France Parthenaise, pour cinq personnes, pour un montant total de 841 €. La Communauté de communes couvre ces 1 241,38 € au titre de sa compétence économique. Monsieur CUBAUD précise que d'autres participants sont pris en charge par la Ville de Parthenay, par exemple.

**Monsieur le Président** précise qu'ils ont prévu de faire un bilan avec les élus concernés, à savoir Pierre-Alexandre PELLETIER pour la Ville et Marina PIET pour la Communauté de communes, ainsi qu'avec les personnes qui ont participé à cette délégation. Celui-ci sera fait d'ici quelques semaines. Il s'agira aussi de relancer plusieurs projets, que ce soit en collaboration avec France Parthenaise, en relation avec les Jeux, ou avec les artisans d'art qui étaient sur place. Pour le moment, il s'agit de rembourser les intervenants qui se sont prêtés au jeu et qui ont tous été globalement satisfaits dans un premier temps.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au remboursement des frais engagés par les membres constituant la délégation qui s'est rendue à Monaco du 10 au 11 juin 2023 suivant le tableau ci-dessus,
- de préciser que les frais engagés seront remboursés sur présentation des justificatifs engagés pour ce déplacement accompagnés d'un RIB,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 011 – 62878 – 0204 – ADMING,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 13 - REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AUX MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

#### **Rapport de présentation :**

*Les élus communautaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité, notamment pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.*

*La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.*

*Les frais de déplacement au sein de la communauté de communes, ou frais de déplacement courants sont actuellement couverts par l'indemnité de fonction.*

*Il est proposé de valider le mandat spécial comme suit :*

<b>NOM et Prénom de l'élue</b>	<b>Nature du mandat spécial</b>
PIET Marina	Déplacement à Monaco du 10 au 11 juin 2023

*La commission « Finances et Optimisation Financière » a émis un avis favorable à l'attribution d'un mandat spécial à Mme PIET Marina.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, aborde la délibération concernant le déplacement de Marina PIET en tant qu'élue communautaire à Monaco. Le principe des indemnités pour les élus vise à couvrir les frais liés à l'exercice de leurs missions. Cependant, dans des situations exceptionnelles, il est prévu la possibilité d'avoir des remboursements, ce qui nécessite un mandat spécial. C'est ce qui est proposé ici, afin de rembourser à Marina PIET les frais engagés lors de son déplacement à Monaco en juin 2023. Monsieur CUBAUD précise que la commission des Finances a émis un avis favorable, tout en estimant qu'à l'avenir, il serait préférable d'anticiper davantage et de mettre en place un mandat spécial avant le déplacement plutôt qu'après, en précisant l'objet et le lieu de la visite. Monsieur CUBAUD souligne qu'il s'agit donc de mandats spéciaux, délivrés au cas par cas et en amont, et que ce n'est pas de façon générale un mandat spécial à tous les élus.

**Madame Marina PIET** informe qu'il y en a pour un peu plus de 200 €. Cela correspond au billet d'avion puisque les frais d'hébergement et de restauration étaient pris en charge par Monaco.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de mandat spécial suivant :

NOM et Prénom de l'élue	Nature du mandat spécial
PIET Marina	Déplacement à Monaco du 10 au 11 juin 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise en place du mandat spécial pour Mme Marina PIET comme indiqué ci-dessus,
- de préciser que les frais de déplacement engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs engagés pour ce déplacement accompagnés d'un RIB,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 65 – 65312 – 031 – RESHUM,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 14 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DURÉE

##### **Rapport de présentation :**

*Suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement des biens, les subventions associées étant amorties sur la même durée que les biens.*

##### *Principe général :*

*Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.*

*Le champ d'application :*

*Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.*

*Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :*

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

*Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux d'installations de voirie.*

*En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :*

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée maximum légale</i>
202	<i>Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme</i>	<i>10 ans</i>
2031	<i>Frais d'études non suivies de réalisations</i>	<i>5 ans</i>
2032	<i>Frais de recherche et de développement :</i> <i>- En cas de réussite</i> <i>- En cas d'échec</i>	<i>5 ans</i> <i>Immédiatement</i>
2033	<i>Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement</i>	<i>5 ans</i>
204*	<i>Subventions d'équipement versées :</i> <i>- Qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études</i> <i>- Qui financent des biens immobiliers ou des installations</i> <i>- Qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	<i>5 ans</i> <i>30 ans</i> <i>40 ans</i>

*\* subdivision*

*Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.*

*Il est proposé les durées d'amortissement suivantes, car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :*

#### *BUDGET PRINCIPAL*

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée proposée</i>
202	<i>Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme</i>	<i>10 ans</i>
2031	<i>Frais d'études non suivies de réalisations</i>	<i>5 ans</i>
2032	<i>Frais de recherche et de développement :</i> <i>- En cas de réussite</i> <i>- En cas d'échec</i>	<i>5 ans</i> <i>Immédiatement</i>
2033	<i>Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement</i>	<i>5 ans</i>
204*	<i>Subventions d'équipement versées :</i> <i>- Qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études</i> <i>- Qui financent des biens immobiliers ou des installations</i> <i>- Qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	<i>5 ans</i> <i>15 ans</i> <i>30 ans</i>
2051	<i>Logiciels</i>	<i>5 ans</i>
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	<i>15 ans</i>
21312	<i>Bâtiments scolaires (si activité génératrice de revenus)</i>	<i>20 ans</i>

21318	Bâtiments publics autres	20 ans
2132	Bâtiments privés	20 ans
21352	Bâtiments privés	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport	20 ans
21573*	Matériels et outillages de voirie	5 ans
21578	Autres matériels techniques	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
217*	Bâtiment mis à disposition	20 ans
217*	Matériels et Mobiliers mis à disposition	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Véhicules matériels de transports	5 ans
21831	Matériels informatiques Scolaires	5 ans
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaire	5 ans
21848	Matériels d'administration générale	5 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur : en deçà du seuil de 800 € HT	1 an
	Subventions d'investissement transférées	Sur la même durée que l'amortissement des biens affectés

\* subdivision

#### BUDGET ANNEXE AFFAIRES ÉCONOMIQUES OPTION SOUMISE À TVA

Article	Objet	Durée proposée
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
204*	Subventions d'équipement versées : - Qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - Qui financent des biens immobiliers ou des installations - Qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 15 ans 30 ans
2051	Logiciels	5 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
217*	Bâtiments mis à disposition	20 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur : en deçà du seuil de 500 € HT	1 an
	Subventions d'investissement transférées	Sur la même durée que l'amortissement des biens affectés

\* subdivision

#### BUDGET ANNEXE RESTAURANT/MARCHÉ BELLEVUE

Article	Objet	Durée proposée
204*	Subventions d'équipement versées : - Qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - Qui financent des biens immobiliers ou des installations - Qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 15 ans 30 ans
2138	Autres constructions	20 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
217*	Bâtiments mis à disposition	20 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

	<i>Biens de faible valeur : en deçà du seuil de 500 € HT</i>	<i>1 an</i>
	<i>Subventions d'investissement transférées</i>	<i>Sur la même durée que l'amortissement des biens affectés</i>

*\* subdivision*

#### *BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU*

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée proposée</i>
<i>2031</i>	<i>Frais d'études non suivies de réalisations</i>	<i>5 ans</i>
<i>21321</i>	<i>Immeuble de rapport</i>	<i>20 ans</i>
<i>217*</i>	<i>Bâtiment mis à disposition</i>	<i>20 ans</i>
<i>2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>5 ans</i>
	<i>Biens de faible valeur : en deçà du seuil de 500 € HT</i>	<i>1 an</i>
	<i>Subventions d'investissement transférées</i>	<i>Sur la même durée que l'amortissement des biens affectés</i>

*\* subdivision*

#### *BUDGET ANNEXE HÉBERGEMENT COLLECTIF*

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée proposée</i>
<i>21321</i>	<i>Immeuble de rapport</i>	<i>20 ans</i>
<i>217*</i>	<i>Bâtiment mis à disposition</i>	<i>20 ans</i>
<i>2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>5 ans</i>
	<i>Biens de faible valeur : en deçà du seuil de 500 € HT</i>	<i>1 an</i>
	<i>Subventions d'investissement transférées</i>	<i>Sur la même durée que l'amortissement des biens affectés</i>

*\* subdivision*

*Le principe de prorata temporis :*

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements se calculaient en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.*

*L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.*

*La date de début d'amortissement d'un bien acquis par 2 mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat.*

*Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis d'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.*

*La commission « Finances et Optimisation financière » émet un avis favorable.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que dans le cadre de la mise en place désormais effective de la M57, il fallait présenter les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'un travail a été mené avec la Trésorerie et d'autres collectivités pour aboutir à des durées qui semblent réalistes. Cela a été évoqué en commission financière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 23 août 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus pour le Budget Principal et les budgets annexes,
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes,
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 800 € HT pour le Budget Principal,
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT pour les budgets annexes,
- d'approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- de valider l'application de ces dispositions pour le Budget Principal et pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## INNOVATION NUMÉRIQUE

### 15 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – TÉLÉPHONIE MOBILE

*Rapport de présentation :*

*Afin de réduire les coûts de fonctionnements en téléphonie mobile, la Communauté de communes propose d'adhérer à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - lot n° 3 - Téléphonie mobile, M2M, MDM conclu avec la société BOUYGUES TELECOM jusqu'au 24 mai 2026 et mis à disposition des acheteurs publics par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH ».*

*Il est envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin d'adhérer à l'accord-cadre permettant ainsi de répondre aux besoins de plusieurs collectivités, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et les communes de La Peyratte, Les Châteliers, Parthenay, Vasles et Pougne-Hérisson.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, aborde la délibération concernant le groupement pour la téléphonie mobile et son renouvellement. La proposition consiste à adhérer à un nouveau groupement en passant par un accord-cadre avec le RESAH, ce qui permet d'obtenir des tarifs très intéressants. La CCPG bénéficiant déjà de tarifs intéressants, mais là, ils le sont encore plus. La principale différence par rapport au précédent groupement de commandes réside dans l'introduction de frais de fonctionnement, avec l'idée d'une collaboration gagnant-gagnant. L'idée, c'est que lorsque les services travaillent pour faire gagner de l'argent aux communes, cela nécessite du temps agents. Faire une répartition entre les communes et la Communauté de communes permet de rentabiliser un peu plus le travail qui est fait par les agents de CCPG. Le principe serait de faire ce partage à 50-50. Le résultat fait que l'ensemble des prestations sont quasiment toujours des gains, sauf pour quelques communes qui ont ajouté un nombre de lignes un peu plus important. Dans le cas où il n'y a aucun gain, bien sûr, il n'y a pas de frais répartis en 50-50, puisque c'est sur le principe du gain que cette répartition est appliquée. Dans un deuxième temps, avec cet accord-cadre RESAH, il sera possible de proposer à d'autres communes de rejoindre le groupement à l'avenir. Pour le moment, l'accent est mis sur les communes qui figurent sur la liste, mais une deuxième phase consistera à inviter d'autres communes à se joindre au groupement, en fournissant des détails sur les tarifs et les conditions d'adhésion. Il est donc proposé d'approuver la constitution de ce groupement, d'approuver l'adhésion à l'accord-cadre du RESAH et donc bien sûr de signer la convention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour adhérer à l'accord-cadre, signer et notifier les conventions au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution restant à la charge de chacun des membres ;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion à l'accord-cadre, d'un montant annuel de 250 € (net de taxes), sont supportés par chacun de membres du groupement, au prorata du nombre actuel de lignes leur appartenant et répartis comme suit :

Collectivités	Nombre de lignes	Adhésion au marché Lot n° 3 - Mobiles
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	82	123,49
Ville de Parthenay	46	69,28
CCAS de Parthenay	4	6,02
CIAS de Parthenay-Gâtine	17	25,60
Commune de Vasles	10	15,06
Commune de Les Châteliers	3	4,52
Commune de la Peyratte	3	4,52
Commune de Pougne-Hérisson	1	1,51
	<b>166</b>	<b>250,00 €</b>

CONSIDÉRANT que les frais afférents à la gestion administrative de ce groupement seront facturés aux membres à hauteur de 3 % du montant relatif à la réalisation de leurs propres prestations adossées à ce groupement ;

CONSIDÉRANT qu'afin de couvrir une partie du temps agent afférent à l'étude et à la réalisation de ce groupement de commandes, une participation à l'effort de gain sera facturée aux membres à hauteur de 50 % du gain\* généré par la mise en œuvre de cet accord-cadre :  
\*GAIN = (Coûts de fonctionnement 2022-2023) – (Coûts prévisionnels de fonctionnement 2023-2024) ;

CONSIDÉRANT que la facturation annuelle sera définie comme suit :

- Le montant total dû au RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre sera réglé par année civile dans sa globalité par le coordonnateur.
- Le remboursement des frais d'adhésion à l'accord-cadre, la participation à la gestion administrative et l'effort de gain seront facturés par année civile à chacun des membres. Le coordonnateur émettra des titres de recettes ainsi qu'un état récapitulatif à chacun des membres du groupement.
- Le montant des frais d'adhésion à l'accord-cadre, tel que défini dans le tableau ci-dessus, sera fixe sur la durée de la présente convention.
- Le montant des frais de gestion administrative peut être amené à être révisé annuellement en cas d'évolution des frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations.
- Le montant de la participation à l'effort de gain sera fixe sur la durée de la présente convention.
- Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et de décider d'y adhérer,
- d'approuver l'adhésion à l'accord-cadre du Groupement d'Intérêt Public « RESAH »,
- d'approuver la signature de la convention de service d'achat centralisé avec le Groupement d'Intérêt Public « RESAH » ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 19h32, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 16 à 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **16 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF**

#### **Rapport de présentation :**

*Par délibération du 22 juillet 2021 n° CCPG128-2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.*

*La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a sollicité l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour une phase APD estimative. Les conditions de cette estimation ont été définies en réunion du 04 août 2023.*

*L'estimation HT (montant total) par corps d'état :*

<i>Lot 1 – Terrassement – VRD –Espaces verts – Clôtures</i>	<i>415 000,00 €</i>
<i>Lot 2 – Déconstructions</i>	<i>70 000,00 €</i>
<i>Lot 3 – Désamiantage</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>Lot 4 – Gros œuvre</i>	<i>584 100,00 €</i>
<i>Lot 5 – Charpente – Ossature bois - Bardage</i>	<i>434 200,00 €</i>
<i>Lot 6 – Couverture – Étanchéité</i>	<i>421 400,00 €</i>
<i>Lot 7 – Menuiserie extérieure</i>	<i>235 500,00 €</i>
<i>Lot 8 – Doublages – Cloisons sèches - Plafonds</i>	<i>195 000,00 €</i>
<i>Lot 9 – Menuiserie intérieure bois - Mobilier</i>	<i>237 600,00 €</i>
<i>Lot 10 – Plafonds suspendus</i>	<i>87 200,00 €</i>
<i>Lot 11 – Carrelage - Faïence</i>	<i>116 900,00 €</i>
<i>Lot 12 – Revêtements de sols souples</i>	<i>58 100,00 €</i>
<i>Lot 13 – Peinture</i>	<i>105 000,00 €</i>
<i>Lot 14 – Équipement de cuisine</i>	<i>29 000,00 €</i>
<i>Lot 15 – Plomberie – Sanitaire</i>	<i>95 000,00 €</i>
<i>Lot 16 – Chauffage – Ventilation</i>	<i>464 000,00 €</i>
<i>Lot 17 – Electricité – Photovoltaïque</i>	<i>276 000,00 €</i>

*Le coût de ces travaux est évalué à 3 864 000,00 € HT.*

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, aborde l'état d'avancement du projet, le calendrier prévisionnel et également le financement prévisionnel. Il commence par rappeler qu'au départ, le projet comprenait un établissement d'accueil du jeune enfant qui correspond au Relais des Petits, la crèche associative. Il avait été envisagé d'augmenter sa capacité d'accueil de 26 places. Cependant, lors de discussions avec les services de la PMI, une alerte a été émise concernant la baisse du nombre d'assistantes maternelles dans les années à venir. C'est une réalité sur leur territoire. Finalement, les espaces ont été travaillés pour gagner quelques mètres carrés supplémentaires afin de pouvoir aller jusqu'à 30 places et ainsi accueillir 30 petits alors qu'au départ, ils étaient partis sur 26. Monsieur MARTIN précise que le Relais Petite Enfance est présent sur le secteur de Parthenay-Thénezay, le Relais des Parents sur Pérochon et qu'une augmentation de la surface d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de trois ans est envisagée. Ils avaient anticipé au départ une baisse d'effectifs, mais ils ont frôlé la barre des 180 tout l'été. Le nombre de demandes augmente et ce serait dommage de ne pas anticiper sur un bâtiment neuf le futur très proche. Pour ce site de Maurice Caillon, ils pourraient obtenir un agrément pour une capacité de 200 places « plus de trois ans ».

Monsieur MARTIN rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte TRIADE. Lors de leur sélection, TRIADE avait présenté un projet d'un montant de 3 450 000 € HT. Il s'agit de la valeur en décembre 2022. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avait estimé le coût du projet à 3 650 000 €. Le travail sur l'esquisse s'est fait sur différentes rencontres, notamment avec le comité des usagers, les accueils de loisirs, le Relais des Petits. Il y a également eu la rencontre avec la PMI, lors de laquelle des alertes ont été émises sur leurs orientations. Une première réunion publique a eu lieu le 12 mai pour les parents dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs. Cette réunion était également associée à une réunion publique sur les séjours. Une trentaine de parents étaient présents. Par la suite, un travail important a été effectué pour finaliser l'APS, avec de nombreux allers-retours entre toutes les structures, notamment la Communauté de communes, un partenaire associatif, la crèche associative et deux services communautaires, également présents dans le bâtiment. Le bureau d'architecture TRIADE a travaillé activement sur ce projet, et en juin, l'APS a été validé. Cependant, Monsieur MARTIN souligne qu'il y a eu un écart de coût entre le projet de l'APS et le budget concours actualisé.

Cet écart s'explique par une augmentation de la surface du bâtiment de 50 mètres carrés entre la phase de concours et la phase de l'APS, ainsi qu'une augmentation du coût des matériaux et une actualisation des prix suivant l'index du secteur du bâtiment. L'enveloppe de travaux s'éleva à 3 656 000 € HT, valeur en décembre 2022, sur l'engagement de l'APS de TRIADE. Après, un peu plus de 100 000 € d'économies ont été trouvés. Monsieur MARTIN souligne que les élus ont

à leur disposition les montants TTC qui comprennent les permis, les frais d'honoraires et les études. La fourchette actuellement se rapproche quasiment de l'enveloppe proposée au départ.

Monsieur MARTIN continue en expliquant qu'en juillet, un comité des financeurs a eu lieu, réunissant la CAF, les services de l'État, et les services communautaires, pour présenter le projet et rechercher des subventions supplémentaires, comme demandé par le Conseil communautaire. Malgré les vacances estivales, un travail important a été réalisé en juillet sur l'APD par les services, et TRIADE a remis l'APD à la fin de l'été, en août. Ainsi, aujourd'hui, le budget avant-projet sommaire validé en décembre 2022 est 3 656 000 €. L'actualisation des prix selon le BT a entraîné une augmentation de 153 000 €, portant le montant total à 3 809 000 € à la valeur d'août 2023, où l'APD est proposée. De plus, des coûts supplémentaires dus à des fouilles complémentaires, des purges d'argile, des travaux de plomberie sanitaire dus à la réorganisation de certains fonctionnements, ainsi que le contrôle d'accès font que le montant final de l'APD s'élève à 3 864 000 €.

Monsieur MARTIN poursuit en détaillant le calendrier prévisionnel pour 2023. En septembre, il y a l'APD présenté ce soir ainsi que le dépôt du permis de construire. Le dernier trimestre sera consacré à la préparation des marchés, à la démolition, au désamiantage, à la consultation des entreprises, aux travaux de construction, ainsi qu'à la préparation du déménagement des services. Monsieur MARTIN souligne que ce déménagement n'est pas une mince affaire et qu'une réunion publique est prévue le 20 novembre. En effet, déménager dans un bâtiment neuf est facile puisqu'il a été construit en conséquence, par rapport à la demande des techniciens et des services. Par contre, déménager dans un bâtiment déjà existant nécessite de faire avec, sans travaux possibles puisque les finances actuellement ne permettent pas d'investir sur des bâtiments provisoires. Néanmoins, cela suit son cours et tout devrait être dans l'ordre pour janvier 2024. Ensuite, en février, il y aura la démolition du site actuel, suivie par la consultation des entreprises au premier trimestre, et le démarrage des travaux de construction en avril. Si tous les délais sont respectés, la réception de la construction est prévue pour fin juillet, mais la mise en fonction serait plus probablement en septembre : les mois d'été étant les plus chargés, cela pourrait les mettre en difficulté sur l'organisation.

Monsieur MARTIN aborde ensuite les financements prévisionnels. Il mentionne que le financement de la CAF est acquis pour 1 038 000 € et qu'il y a des négociations en cours avec la CAF et l'association du Relais des Petits : s'il avait une augmentation des effectifs d'accueil sur les années à venir, cela pourrait potentiellement augmenter le financement. Le FEDER sera sollicité très prochainement pour un montant de 100 000 €, tandis que la DETR sera sollicitée en 2024. Monsieur MARTIN évoque également la possibilité de cumuler le FNADT avec la DETR, selon un accord obtenu lors d'une commission. Il faudrait voir ce que cela pourra donner par la suite. Le Département sera également sollicité en lien avec la compétence enfance famille, pour une enveloppe de 300 000 € — étant donné qu'une enveloppe était prévue au départ sur le projet du bâtiment tertiaire et de l'accueil de la crèche. En ce qui concerne le fonds chaleur, une étude, financée en grande partie par le département, est en cours sur la possibilité d'avoir un système de chauffage en géothermie, et ils attendent les retours de cette étude. Enfin, il mentionne une bonne nouvelle concernant la demande auprès de la MSA, qui dispose d'un reliquat de fonds sur le dispositif « Grandir en milieu rural ». Selon une estimation, ils peuvent demander entre 80 000 à 130 000 €, donc ils demanderont le maximum. Cela permettrait d'atteindre un pourcentage d'autofinancement d'environ 60 % pour le projet.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** souhaite ajouter un point sur le changement de système de chauffage étudié. Une chaudière bois est actuellement utilisée et il a été évoqué la possibilité de faire de la géothermie. Avec cette étude, ils pourront voir si la géothermie est possible. Il s'agirait d'une forme de géothermie qui implique une recherche en profondeur plutôt qu'en surface, dans le but de maximiser les économies d'énergie. Si cela s'avère réalisable, ce serait une option très intéressante.

**Monsieur le Président** les remercie et présente également ses remerciements à l'ensemble des services qui ont contribué à ce travail, aux équipes de maîtrise d'œuvre et à l'assistance à

maîtrise d'ouvrage. C'est un projet complexe, sur lequel ils essaient de limiter tous les coûts possibles, tout en ayant à obéir à un certain nombre de règles contraignantes, tels que la surface au mètre carré par enfant. Tout cela est très souvent régi par des règles nationales. Les espaces collectifs sont autant que possible limités au strict besoin. Cependant, il n'empêche que la crise énergétique actuelle, en particulier les répercussions sur les coûts des matériaux, entraîne une légère augmentation qui, en pourcentage, reste encore tout à fait acceptable et raisonnable.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** souhaite que les choses soient claires et demande si le prix mentionné devient effectivement le prix sur lequel repose la rémunération des architectes, c'est-à-dire que leur rémunération est définitivement liée à ce prix. Il voudrait que ce soit clair, car cela voudrait dire que s'il y a des augmentations, les architectes seront pénalisés. Il voudrait donc simplement confirmer ce qu'il a compris : ils seraient dans sur un schéma où les architectes de TRIADE s'engagent sur ce prix et engagent leur rémunération sur ce prix.

**Monsieur Alexandre MARTIN** n'en est pas certain. En règle générale, à l'issue des marchés de travaux, il peut y avoir une réadaptation au regard du coût des entreprises de travaux, de l'évolution de l'étendue de la mission, de la complexité, etc. Logiquement, cela ne doit pas évoluer uniquement en pourcentage. Souvent, une négociation s'établit, qui prend en compte trois critères : la complexité, l'étendue de la mission et le montant des travaux. Ces éléments contribuent à définir la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Monsieur MARTIN conclut en disant que c'est une négociation et pas seulement un pourcentage au regard du montant des travaux, conformément au Code des marchés publics.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2125-1 et L.2172-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 n° CCPG128-2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir, établi à 3 et fixant le montant de la prime versée aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à 15 000 € HT ;

VU la délibération n° CCPG151-2022 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date de 9 septembre 2022 afin de sélectionner les 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

VU la délibération n° CCPG165-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'avis du jury réuni en date de 12 janvier 2023 afin d'émettre un avis quant au lauréat du concours ;

VU la délibération n° CCPG9-2023 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le lauréat et l'attribution de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif de l'APD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'avant-projet définitif, ci-annexé, concernant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon pour un montant de base HT total de 3 864 000,00 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** remercie l'ensemble des équipes et des élus en charge de ce projet. Monsieur le Président souligne qu'il reste encore beaucoup de travail à faire et que le calendrier est serré. En tout cas, il est bien tenu pour l'instant par l'ensemble des intervenants sur ce projet. Il espère aussi que l'ensemble des partenaires financiers répondront présents, car cela présente un intérêt pour l'ensemble du territoire, et pas seulement dans le cadre des politiques de la CAF, leur principal partenaire. Il leur renouvelle ses remerciements, car sans la Caisse d'allocations familiales, il n'y aurait pas de politique Enfance jeunesse sur leurs territoires. C'est un partenaire qui répond présent systématiquement. C'est aussi le cas de La Mutualité Sociale Agricole, qui ne dispose pas des mêmes moyens, mais qui essaie de s'engager aujourd'hui autant que possible aussi à leurs côtés. L'État aussi est présent et il espère que le Département le sera également puisqu'il n'y a plus d'enveloppe en direction des intercommunalités pour leurs politiques, contrairement à la mandature précédente. C'est dommage et donc j'espère que le Département jouera sa partition comme ils le doivent tous sur leurs territoires.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Arrivant à 19h34, Madame Laure VIGNAULT (qui avait donné pouvoir à Monsieur Alexandre MARTIN) a pris directement part au vote des sujets n<sup>os</sup> 17 à 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### 17 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 4

##### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a souscrit un contrat avec la société DALKIA pour l'exploitation et la gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur des bâtiments de la collectivité. L'exploitation a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.*

*Par délibération du 17 mai 2023, le Conseil Communautaire a acté les termes de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments conclus avec la société DALKIA.*

*L'avenant avait pour objet de prendre en charge, au titre de la prestation P3, les installations de l'École de Reffannes, avec une plus-value de la redevance P3 annuelle sur 3 ans, en valeur base marché de 500,00 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cela entraînait, notamment, s'agissant du site de l'école de Reffannes, une plus-value de la redevance P3.*

*Le présent avenant a pour objet :*

- De prendre en charge, au titre de la prestation P2 les CTA de l'École Louis Canis de Pompaire, avec une plus-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de 1 356,00 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;*
- De sortir du marché les installations de la Maternelle École Jules Verne de Viennay, avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 923,50 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;*
- De sortir du marché les bureaux communautaires situés à Ménigoute, avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 766,90 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, explique qu'il s'agit à nouveau d'un avenant avec DALKIA, cette fois-ci concernant uniquement la prestation P2, qui englobe la gestion du chauffage et des fluides. Il y a eu la prise en charge de l'école Louis Canis à Pompaire, avec une plus-value de 1 356 €. Ensuite, il y a la sortie du marché et les installations de l'école maternelle de Viennay, qui représentent une moins-value de 923,50 € par rapport à ce qui était prévu. Il y a aussi la sortie du marché des bureaux communautaires situés à Ménigoute, suite à la restitution des locaux à la Commune, et qui représente une moins-value de 766,90 €.

**Monsieur le Président** précise que ces marchés ne concernent pas le marché concernant Gatinéo qu'ils ont pu examiner tout à l'heure, ce sont des marchés distincts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG63-2020, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA ;

VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments conclu avec l'entreprise DALKIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG175-2020 en date du 22 octobre 2020, approuvant l'avenant n° 1 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG176-2022 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG100-2023 en date du 17 mai 2023, approuvant l'avenant n° 3 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements et infrastructures - innovation numérique » du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 16 du CCAP du marché conclu avec l'entreprise DALKIA, « en application de l'article R2194-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'avoir recours au titulaire du marché pour des prestations similaires en cas d'évolution du périmètre du territoire, en cas d'évolution du besoin tout en restant dans le champ d'intervention de l'objet du marché. Les clauses de révisions du présent marché s'appliqueront y compris en cas de prix nouveau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial, par un avenant n° 4 ayant pour objet d'acter la prise en charge au titre de la prestation P2 les CTA de l'Ecole Louis Canis de Pompaire ; de sortir du marché les installations de la Maternelle Ecole Jules Verne de Viennay ; de sortir du marché les bureaux communautaires situés à Ménigoute ;

CONSIDÉRANT les conséquences financières suivantes :

- Moins-value annuelle de l'avenant n° 4 de - 334,40 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 19h42, Monsieur Michel ROY n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 18 à 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

### **18 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE ET DU SMITED**

#### **Rapport de présentation :**

*D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».*

*Ce rapport annuel vise un double objectif :*

- *rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,*
- *permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

*Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) exerce, pour le compte de la CCPG, les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUAGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER.*

*La Communauté de communes Parthenay Gâtine adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLE-BERTRAND, CHÂTILLON SUR THOUET, DOUX, FENERY, LA FERRIÈRE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAI, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAY, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GATINE.*

*Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMC et du SMITED doivent être présentés au Conseil communautaire de la Communauté de communes Parthenay Gâtine pour approbation.*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique qu'ils doivent, comme tous les ans, approuver le rapport annuel SMC et le rapport du SMITED. Pour ce qui est du SMC, l'une année a été banale. Par contre, pour le SMITED, cela a été une année un peu particulière, car c'était une année de transition, avec la nouvelle usine en cours de construction.

Monsieur BERGEON commence par citer plusieurs événements liés au SMC en 2022, à savoir : le lancement de l'étude sur la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets, élaborée en collaboration avec Val de Gâtine et le SMC ; en mars la mise en service du nouveau quai de transfert sur le site de Sainte-Eanne, aménagé avec des Lego béton et des bâches par-dessus ; en juin l'inauguration de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de la Lande à Exoudun ; en novembre 2022, le déménagement de la recyclerie, auparavant située sur la déchetterie de Saint-Maixent-l'École, vers Azay-Le-Brûlé sur la zone artisanale, suite à l'achat d'un bâtiment. Enfin, un compte rendu de ce déménagement aura lieu dans quelques jours. C'était une demande des élus, car c'est un projet assez important pour le SMC. Il apparaît, d'après ce que Monsieur BERGEON a pu voir, que les chiffres sont encourageants.

Monsieur BERGEON compare ensuite les chiffres du SMC avec ceux de la CCPG. Au niveau des pourcentages, c'est à peu près identique. Le nombre de kilogrammes par habitant et par an est proche : 489 kg pour le SMC et 474 kg pour la CCPG. Ensuite, concernant l'évolution sur plusieurs années, ils peuvent noter une importante baisse en déchetterie en 2022. Celle-ci peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la pandémie de Covid-19 qui a augmenté la fréquentation des déchetteries en 2020-2021, ainsi que la météo 2022, marqué par de fortes chaleurs l'été, qui ont pu réduire la quantité de déchets verts. Le rapport complet contient plus de détails, tous les tonnages sont indiqués. Autrement, pour le reste, c'est sensiblement la même chose. Monsieur BERGEON aborde le coût que cela représente pour les habitants en matière de gestion des déchets. Il rappelle que le coût aidé est le coût complet, qui comprend les charges et dont sont déduits ensuite les ventes réalisées à partir des déchets, les prestations extérieures, le soutien des éco-organismes, les aides financières et la redevance spéciale. Par rapport à la Nouvelle-Aquitaine, le SMC est très bien situé sur ce point.

Il est possible de faire mieux, bien sûr, mais c'est encourageant. Le coût aidé en ordures ménagères est sensiblement le même entre le SMC et la CCPG, mais il y a une grosse disparité en ce qui concerne le coût aidé pour les recyclables. Cela s'explique par le fait que la CCPG a un prestataire de collecte, tandis que le SMC gère la collecte en régie et a moins de déplacements, étant donné que leurs recyclables sont traités à Poitiers (le trajet est donc plus simple pour eux et moins coûteux). Les déchets verts sont eux à 0,4 ou 1,3, ce ne sont pas non plus de gros volumes. Sur les déchets des déchetteries, il y a une grande disparité, qui s'explique par un plus grand secteur pour le SMC, ce qui génère des déplacements bien plus importants que pour la CCPG. En ce qui concerne les autres coûts, tels que la collecte des cartons, le SMC a un coût supérieur à la CCPG, mais il s'agit de petits tonnages.

Monsieur BERGEON présente ensuite un tableau montrant les tonnages effectués dans les collectivités qui sont gérées par le SMITED pour le ramassage des poubelles vertes et les déchets ménagers. À Parthenay Gâtine, cela représente 5 108 tonnes. C'est donc en légère augmentation cette année, après deux années de baisse. Malgré tout, il n'y a pas de grosses

variations d'une année sur l'autre, cela reste sensiblement pareil. Le TMB, lui, représente un total d'un peu plus de 37 000 tonnes. La valorisation thermique des déchets était ridicule l'année dernière pour le SMITED en raison de l'usine vieillissante et en fin de vie. Par contre, ce qui est intéressant, c'est que deux projets parallèles sont en cours, à savoir la construction de la nouvelle usine Dervaux et la construction de la nouvelle usine du SMITED. L'objectif de la nouvelle usine du SMITED est d'augmenter considérablement le taux de valorisation, qui est actuellement de 40,41 %. Donc il ne s'agit pas de doubler cette valorisation, mais de sérieusement l'augmenter. Ensuite, il y a la valorisation des matières, notamment les métaux ferreux (car on retrouve encore du fer dans les poubelles vertes malheureusement) et le compost (qui arrive à bout de souffle, car l'autorisation ne sera plus renouvelée). La perte massique, elle, correspond à l'évaporation d'eau qui a lieu lorsque les déchets sont dans les cases et qu'il faut les faire sécher pour les enfouir ou les envoyer en valorisation. Enfin, il y a les inertes, mais malheureusement, c'est tout ce qui va à l'enfouissement, et c'est une grosse partie malgré tout. Voilà pour ce qui est du SMITED, sachant que les élus ont accès à la synthèse globale. Les valorisations évitées, c'est tout ce qui va à l'enfouissement, La Loge, Coulonges, Thouarsais, Amailloux. À Amailloux, l'année prochaine, cette part augmentera considérablement : étant donné qu'il n'y a plus d'usine SMITED aujourd'hui, une grosse partie s'en va à l'enfouissement, donc on le chiffre sera beaucoup plus élevé que cela. Enfin, Monsieur BERGEON aborde les ratios budgétaires des recettes. Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des adhérents, des ventes de matières, les prestations de service et les prestations de services à des tiers. Les contributions sur le budget structure étaient de 1,30 € par habitant en 2022, celles sur le budget traitement étaient de 137,25 €, ce qui nous fait un total de 138,55 €. En 2023, cela passera à 152 du fait de la partie TGAP, qui impacte beaucoup le traitement des ordures aujourd'hui, et de la partie enfouissement. Les dépenses, elles, évoluent. Les dépenses de fonctionnement proviennent principalement des charges de personnel, des charges externes d'exploitation, des installations de traitement, ainsi que la TGAP, en constante augmentation jusqu'en 2025.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur BERGEON pour cette présentation relativement synthétique, voire très synthétique, au regard des contenus. Il souhaite ajouter une remarque, en soulignant qu'il existe parfois une nuance entre le SMC et la partie Parthenay Gâtine sur leur territoire. En raison de l'évolution importante en matière d'assainissement dans le cadre de leur intercommunalité et de leur intégration complète au Syndicat mixte des eaux de Gâtine, ils ont souhaité pouvoir avancer sur une éventuelle évolution de cette compétence les concernant. Une délibération sera probablement proposée en octobre pour rejoindre un groupement de commandes avec le Val de Gâtine, le Haut Val de Sèvre, ainsi que le Mélois, afin de réaliser une étude visant à comprendre les coûts réciproques, pourquoi certains ont des coûts beaucoup plus élevés que d'autres, et d'analyser la structure des coûts. L'objectif est de déterminer s'il est pertinent de se regrouper ou, à l'inverse, de sortir ensemble du SMC. Il précise qu'il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur sur la qualité du service apporté par chacun, mais simplement de clarifier la gestion de cette compétence, la gestion des coûts, et de résoudre certaines difficultés, notamment en ce qui concerne les déchetteries, pour lesquelles des décisions sur des ouvertures ou fermetures sont parfois prises un peu rapidement. Monsieur le Président estime qu'il serait possible de gérer plus sereinement cette compétence. Il précise que l'objectif est d'obtenir, d'ici la fin de l'année 2024, des éléments suffisants pour prendre une décision éclairée sur la gestion du ramassage des déchets et des déchetteries. Il a conscience que cette étude sera complexe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la délibération du 22 juin 2023 du syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux Sèvres (SMITED79) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2022 ;

VU la délibération du 27 juin 2023 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre Et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour la collecte et de traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GATINE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLE-BERTRAND, CHÂTILLON SUR THOUET, DOUX, FENERY, LA FERRIÈRE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAI, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAY ;

CONSIDÉRANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres doivent transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- émet, à l'unanimité, un avis favorable concernant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), ci-annexé,

- émet, à l'unanimité, un avis favorable concernant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), ci-annexé.

**Rapport de présentation :**

*Les articles 1520 et suivants du CGI posent les bases du fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), notamment l'article 1521 :*

- *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.*
- *Sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :*
  - \* *Les usines*
  - \* *Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,*

*Les dispositions de l'article 1521-III du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.*

*En application du règlement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée dans deux cas :*

- *lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auproprétaire,*
- *lorsque le volume hebdomadaire de déchets de l'établissement est supérieur à 750 litres/semaines et qu'un contrat de redevance spéciale est signé avec la Communauté de Communes.*

*Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, rappelle les conditions d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, à savoir que cette exonération concerne les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial, les biens loués par l'État, les départements, les communes, les établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public. Deux cas d'exonération sont possibles : lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay Gâtine ou le propriétaire, ou lorsque le volume hebdomadaire des déchets de l'établissement dépasse 750 litres par semaine et qu'un contrat de redevance spéciale est signé avec la Communauté de communes.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024. Là, ils ont une liste de sortants et qu'il faut valider l'exonération pour des entreprises ayant cessé leur activité. Il s'agit de Norauto sur la zone des Loges, le Comptoir des Loges, et la SARL Le Relais gourmand sur la commune de Lageon. Enfin, le Foyer Gabrielle Bordier et les établissements Servant, qui ont déménagé sur la rocade en face de la route de la Chapelle Bertrand, ont également fait une demande d'exonération. Il demande au Conseil de valider ces exonérations pour ces entreprises.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1521 du Code général des impôts ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Parthenay Gâtine doit déterminer annuellement la liste des établissements à exonérer au titre de l'année N+1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 19h53, Monsieur Alexandre MARTIN n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 20 à 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 20 - APPEL À PROJETS NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES BIODÉCHETS - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

### **Rapport de présentation :**

*La loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020 fixe comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 qui vise la réduction des ordures ménagères résiduelles.*

*Par la délibération n° CCPG55-2023 du 23 mars 2023, la Communauté de communes Parthenay Gâtine a approuvé le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers dont l'axe 2 encourage la gestion de proximité des biodéchets par le déploiement de composteurs individuels et la promotion du compostage.*

*En 2022-2023, une étude préalable à l'instauration du tri des biodéchets a été menée dans le cadre d'un groupement de commandes passé entre le SMC, la CCVG et la CCPG. Cette étude a permis de retenir un scénario qui a confirmé que la solution principale était la mise à disposition de composteurs individuels pour les usagers habitant en habitat dispersé ou en zone pavillonnaire.*

*La Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets pour accompagner les collectivités pour atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Le compostage des biodéchets est une des actions de l'axe 1 « Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets » de l'appel à projets.*

*Les perspectives de financement sont de 70 % pour la sensibilisation, la communication et la formation et de 55 % pour l'investissement en équipements (composteurs, bioeaux).*

*Selon l'étude préalable réalisée sur le tri des biodéchets à la source, il reste au maximum 3 320 foyers à équiper de composteurs individuels.*

*Le déploiement des composteurs est programmé sur 2 années à partir de 2024.*

*La Communauté de communes Parthenay Gâtine souhaite déposer un dossier auprès de la Région Nouvelle Aquitaine sur l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » pour obtenir une aide financière pour la mise en œuvre du projet.*

*Le coût du projet s'élève à 126 902,40 € HT pour la fourniture de composteurs individuels et de bioseaux et l'impression des documents de communication.*

*La Région Nouvelle Aquitaine pourrait allouer une subvention d'investissement à hauteur de 55 % du coût HT, soit 68 415,82 €.*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay Gâtine doit répondre à un appel à projets de la Nouvelle-Aquitaine concernant le programme des biodéchets, ainsi qu'à l'autorisation de dépôt d'un dossier de candidature. Cela fait suite au travail effectué en collaboration avec le SMC. Il rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les collectivités doivent mettre en place des systèmes pour valoriser le plus possible les biodéchets. La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a approuvé le lancement du programme du PLPDMA. Une étude préalable à l'instauration du tri biodéchets a eu lieu, il l'a évoqué. La Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets pour accompagner les collectivités dans cette démarche. Les perspectives de financement sont à hauteur de 70 % pour la sensibilisation, la communication et la formation, et de 55 % pour l'investissement en équipement composteurs (composteurs et Bioseaux). Il souligne que même si la Communauté de communes a déjà travaillé sur ce sujet, il reste encore environ 3320 foyers à équiper en Bioseaux, ce qui représente un coût. L'idée est donc de profiter de cet appel à projets pour obtenir des subventions pour l'achat de matériel et pour la communication autour de ce programme. Il présente ensuite un tableau détaillant l'investissement que l'équipement de tous ces foyers représente. Le budget est de 116 532 € en prévision, les Bioseaux représentent 7 370 €, l'impression pour la communication 385 €. Monsieur BERGEON précise que ce chiffrage a été fait par rapport à leurs besoins. Concernant les recettes potentielles provenant des subventions, elles seraient de 68 146 €, correspondant à 55 % de l'investissement, et de 269,50 € pour la partie impression, soit 70 %. Au total, cela représente un financement de 55 871 € de la part de la CCPG. Il encourage l'acceptation de cette initiative, soulignant que la plupart des collectivités partenaires sont susceptibles de l'accepter, et il espère que l'assemblée suivra cette tendance positive.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant une généralisation du tri à la source au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France ;

VU la délibération n° 2019.2251.SP en date du 16 décembre 2019 du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine approuvant le volet déchets au niveau du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ;

VU la délibération n° CCPG55-2023 du 23 mars 2023 approuvant le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet s'élève à 123 902,40 € HT en investissement et 385 € HT en fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des soutiens financiers au tri à la source et à la valorisation des biodéchets dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montant (€ en HT)	Partenaires	Montant	%
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Composteurs	116 532,00 €	<b>RÉGION</b>	68 146,32 €	54,8 %
Bioseaux	7 370,40 €	55 % en investissement		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Impression	385,00 €	<b>RÉGION</b>	269,50 €	0,2 %
		70 % en fonctionnement		
		<b>CCPG</b>	55 871,58 €	45 %
<b>TOTAL</b>	<b>124 287,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 287,40 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant ce projet ;
- d'approuver le plan financier prévisionnel du projet ;
- d'approuver de dépôt de dossier à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21 - MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURES ET LIVRAISONS DE MATÉRIELS DE COLLECTE DE DÉCHETS – AVENANTS 1

### **Rapport de présentation :**

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes a attribué le lot 2 du marché 22 F MATCOLL « Fournitures et livraisons de colonnes aériennes pour la collecte du verre » à la société QUADRIA pour une durée de 4 ans.

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil communautaire de la communauté de communes a attribué le marché 22 F R MATCOLL de « Fournitures et livraisons de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers » à la société CONTENUR pour une durée de 4 ans.

Il est apparu une erreur d'équilibre dans la formule paramétrique qui figure à l'article 7 « modalités de variation du prix » de l'acte d'engagement et du CCAP des deux marchés.

L'ancienne formule était la suivante :

$$C_n = 0,150 + [0,425 (010534606n/01053460600) + 0,255 (001565183n/00156518300) + 0,043 (010534596n/01053459600) + 0,127 (010546228n/01054622800)]$$

Il convient de modifier la formule paramétrique dans les deux marchés pour atteindre l'équilibre.

La formule est modifiée comme suit :

$$C_n = 0,150 + 0,85 [0,50 (010534606n/01053460600) + 0,30 (001565183n/00156518300) + 0,051 (010534596n/01053459600) + 0,149 (010546228n/01054622800)]$$

*À ce titre, il convient d'établir un avenant auprès de la société QUADRIA pour le marché 22 F MATCOLL « Fournitures et livraisons de colonnes aériennes pour la collecte du verre » et un avenant auprès de la société CONTENUR pour le marché 22 F R MATCOLL « Fournitures et livraisons de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers ».*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique qu'il s'agit simplement d'une formule paramétrique de révision pour des marchés faits à l'époque relatifs aux déchets, notamment en ce qui concerne la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre. Si le premier marché n'est pas très important, autant l'autre l'est, car il concerne la fourniture et les livraisons des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers, avec la société CONTENUR. La société s'est aperçue qu'il y avait une erreur d'équilibre dans la formule paramétrique et ils proposent de modifier la formule. À ce titre, il convient d'établir un avenant auprès de la société QUADRIA, pour le marché 22 F MATCOLL. QUADRIA pour les colonnes à verre et puis CONTENUR pour les containers jaunes et verts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG20-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 attribuant le lot n° 2 du marché 22 F MATCOLL « Fournitures et livraisons de colonnes aériennes pour la collecte du verre » à la société QUADRIA pour une durée de 4 ans ;

VU la délibération n° CCPG56-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 attribuant le marché 22 F R MATCOLL de « Fournitures et livraisons de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers » à la société CONTENUR pour une durée de 4 ans ;

VU l'avis favorable de la commission « *Valorisation et Gestion des déchets* », réunie en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre à l'équilibre la formule paramétrique de variation des prix ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes l'avenant 1 au marché 22 F MATCOLL « Fournitures et livraisons de colonnes aériennes pour la collecte du verre » avec la société QUADRIA, ci-annexé,
- d'approuver les termes l'avenant 1 au marché 22 F R MATCOLL « Fournitures et livraisons de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers » avec la société CONTENUR, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 22 - NOUVELLES FILIÈRES DE COLLECTE SÉPARÉE EN DÉCHETTERIES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC

### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine développe différents équipements et projets afin d'améliorer la valorisation des déchets pris en charge, en particulier sur l'ensemble du réseau de déchetteries de la collectivité.*

*Depuis plusieurs années, de nouvelles filières émergent, tout particulièrement les filières réglementées dites REP (responsabilité élargie du producteur).*

*La CCPG a déjà contractualisé avec ces dernières, comme le dispositif de Responsabilité élargie du producteur des déchets des équipements électriques et électroniques (REP DEEE), déchets d'éléments d'ameublements (DEA) ou encore Déchets Diffus Spécifiques (DDS), (électroménager, mobilier et déchets dangereux des ménages).*

*L'éco-organisme Ecologic a été agréé pour la filière ASL (articles de sport et loisirs) et pour la catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques) de la filière ABJ (articles de bricolage et jardinage thermique).*

*À titre d'exemple, les produits compris dans ces filières REP sont les suivants :*

- ASL : sports de glisse, raquettes, vélos, pneus et jantes de vélos, appareils de musculation, cannes à pêche, ballons, sports nautiques (planche, palmes...), trottinettes non électriques, équipements de protection (casques...), golf, camping, trampoline...*
- ABJ thermique : taille-haie, tronçonneuse, motoculteur, tondeuse autoportée, broyeurs, bétonnière...*

*Ecologic doit satisfaire des objectifs fixés dans les cahiers des charges des filières, approuvés par arrêté ministériel (taux minimum de collecte, taux minimum de réemploi et taux minimum de recyclage), ce qui doit permettre de :*

- développer le réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;*
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;*
- développer le recyclage des articles qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;*
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.*

*Ecologic propose aux collectivités une convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th). La signature de ces deux nouvelles conventions permettra la mise en place sur les déchetteries, de façon progressive, de contenants dédiés à une collecte séparée des déchets issus des produits de ces deux filières.*

*En fonction de la place disponible sur le haut de quai, la collectivité peut développer les nouvelles filières uniquement sur la déchetterie de Parthenay. Pour les déchetteries de Thénézay et d'Amailloux, la collecte de ces déchets demeure en mélange avec d'autres déchets, dans le cadre du tri habituel par matériaux (bois, métaux, tout-venant, etc.).*

*En mettant en place la filière REP ASL, la CCPG bénéficie de recettes :*

- un soutien forfaitaire de 400 € HT/an par déchetterie équipée ;*
- un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 € et 750 €/an par déchetterie) ;*
- un soutien à la communication de 500 €/an.*

*En mettant en place la filière REP ABJ Thermique, la CCPG bénéficie de recettes :*

- un soutien 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2027 par déchetterie équipée ;*
- un soutien à la communication de 600 €/an pour la période d'agrément 2022-2027.*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, évoque la proposition de financement pour les déchets. Bien qu'il reconnaisse que ce soient de petits financements, il estime qu'ils peuvent tout de même les aider dans la démarche. Le tri des déchets est de plus en plus courant dans les déchetteries, avec l'émergence de nouvelles filières réglementées appelées REP (responsabilité élargie du producteur). La CCPG a déjà contractualisé avec certaines de ces filières REP, telles que les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les déchets diffus spécifiques (DDS, à savoir l'électroménager, le

mobilier, les déchets dangereux des ménages), et les articles de sport et de loisirs (ASL). Il précise que l'éco-organisme écologique a été créé pour la filière ASL et que demain, les articles de sport sont sortis du tout-venant pour être triés et retrouver soit une seconde vie, soit être refondus et repartir dans le cycle. Il ajoute qu'il y a aussi une filière concernant les articles de bricolage et de jardinage thermiques (moteurs à essence) et attire l'attention sur la différence avec la filière qui existait déjà, qui elle concerne le jardinage et le bricolage électrique et non thermique. Aujourd'hui, le tri de ces déchets est complexe pour les agents des déchetteries, car il nécessite parfois l'ouverture de certains appareils pour les identifier. Par exemple, si une bétonnière arrive, il faut ouvrir son capot pour voir si c'est un moteur thermique ou électrique, ce qui nécessite du temps et de l'argent. Néanmoins, il estime que c'est une démarche qui va dans le bon sens. Monsieur BERGEON indique que la CCPG pourra bénéficier de certaines recettes en mettant en place la filière REP ASL : 400 € par an par déchetterie équipée, un soutien variable selon le tonnage collecté qui varie entre 200 € et 750 € par an par déchetterie, et 500 € par an pour la communication. Il explique que leur souhait serait d'équiper la déchetterie de Parthenay, pour des raisons de simplicité et parce qu'il y a beaucoup plus de place. Cela rejoint ce qu'il disait : aujourd'hui, les déchetteries ne sont pas assez grandes et il va falloir soit rajouter des quais, soit remettre des containers supplémentaires. D'autres projets ont été évoqués à la dernière commission, comme le fait de récupérer les pneus pour éviter de les retrouver dans les fossés des communes. Enfin, des soutiens financiers sont également prévus pour la deuxième filière REP. Chaque déchetterie équipée bénéficiera de 600 € pour la période d'agrément qui s'étend de 2022 à 2027, ainsi que d'un soutien à la communication de 600 € par an pour la même période d'agrément, de 2022 à 2027.

**Monsieur le Président** le remercie. Il note qu'il y a toujours plus de filières et plus de compétences pour les agents, et que cela nécessite plus de patience de la part des usagers aussi, mais cela part d'un principe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles L.541-10-1 (13°) et R.543-330 du Code de l'environnement ;

VU les articles L.541-10-1 (14°) et R.543-340 du Code de l'environnement ;

VU les articles R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement ;

VU les articles R.541-111 à R.541-116 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour les articles de sport et de loisirs (ASL) en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour les articles de Bricolage et de jardin Thermique en date du 24 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des déchets » du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat type entre l'éco-organisme agréé ECOLOGIC pour les articles de sport et de loisirs (ASL) ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat type entre l'éco-organisme agréé ECOLOGIC pour les articles de Bricolage et de jardin Thermique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) avec l'éco-organisme ECOLOGIC, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h01, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 23 à 26.*

*Quittant la séance à 20h13, Monsieur Guillaume PARNAUDEAU n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 23 à 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

### **23 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

#### **Rapport de présentation**

*Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) a approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2022.*

*Il invite le Président de la Communauté de communes à les présenter au Conseil communautaire afin qu'il émette un avis les concernant.*

**Monsieur Philippe ALBERT**, rapporteur, présente le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement du SMEG. Il mentionne une évolution en 2022 des volumes d'eau distribués par rapport à 2021, notant une légère baisse. Cette baisse est à relativiser, car les comptages se sont faits par rapport au Covid et comme il n'y a qu'un relevé par an, il y a parfois des variations de volumes d'une année à l'autre. Néanmoins, il y a bien une baisse des volumes et elle se confirme sur l'année 2023. La sobriété des usages fait effet auprès des particuliers. Bien sûr, ils constatent une consommation plus importante en juillet-août 2022, avec un été qui a été relativement chaud — Monsieur ALBERT précise que cette tendance ne s'observera pas en 2023. Il explique qu'ils ont eu beaucoup de difficultés sur le secteur de l'élevage, avec des éleveurs de vaches laitières et de vaches allaitantes qui ont fortement consommé, mais cette tendance ne se poursuivra pas en 2023. Il évoque ensuite les volumes distribués et l'évolution des achats d'eau et explique qu'ils ne sont pas très significatifs cette année, car ils ont minimisé sur le Cébron dès le mois de février : le stock était à 4,5 millions au mois de septembre sur le Cébron, ils n'ont pas rempli comme ils l'auraient souhaité. Par conséquent, une plus grande quantité d'eau a été puisée dans la Vendée, à Mervent, et moins dans le Cébron. Il mentionne également que le syndicat du Val de Loire a également puisé davantage dans la Loire pour économiser l'eau du Cébron. En ce qui concerne la Cadorie, les prélèvements ont été limités en raison de problèmes de qualité liés à un pesticide utilisé dans l'arboriculture. Des travaux ont été entrepris pour résoudre ce problème. Le pesticide en question n'est plus utilisé aujourd'hui, mais ses résidus sont toujours présents. Monsieur ALBERT conclut en notant que la majorité des achats d'eau proviennent toujours du Cébron, qui reste quand même la principale source d'approvisionnement en eau. En ce qui concerne les contrôles sanitaires, les analyses montrent une qualité d'eau qui est généralement excellente, avec un taux de conformité atteignant près de 100 %. Il note une légère exception avec un taux de conformité de 99 % sur une analyse qui était légèrement au-delà des normes. Il souligne également que de l'autosurveillance est faite. Il y en avait plus en 2020 et moins en 2022 parce qu'ils en ont fait de plus en plus au syndicat, ce qui explique qu'ils en voient moins ici.

En ce qui concerne le renouvellement des réseaux, le taux de renouvellement est passé à 0,69 %, alors qu'il était à 0,53 % l'année précédente. Idéalement, il faudrait un taux de 1 %. Monsieur ALBERT précise que des appels à projets sur l'Agence de l'eau devraient permettre d'accentuer ces renouvellements de réseau, qui coûtent assez cher. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas en faveur d'un renouvellement systématique des réseaux, mais préfère le faire lorsque cela est nécessaire et justifié et lorsque les conditions sont adéquates : un tuyau doit certes être changé au bout d'un certain temps, mais s'il n'y a pas de fuite dessus, l'amortissement peut être plus long et cela peut aussi être plus intéressant financièrement. Ils procèdent également de plus en plus aux ouvertures sur tranchées avec la trancheuse plutôt que la pelle, ce qui permet d'économiser sur les travaux et de réutiliser des matériaux. Monsieur ALBERT évoque ensuite les principaux travaux réalisés en 2022, notamment la construction d'une deuxième bache de stockage de 1000 mètres cubes sur la ZAC des Loges. Cette bache permet d'assurer une alimentation en eau potable continue, ce qui est essentiel en cas de panne ou d'incident. Cela leur permet de temporiser et de bien cerner les pannes sans interrompre l'approvisionnement en eau des usagers. C'est important dans le cas par exemple où un incendie sur l'assainissement comme il y en a eu un à Coulonges aurait lieu sur la ZAC des Loges. En ce qui concerne les fuites, ils sont de plus en plus vigilants et ont augmenté leurs recherches de fuites, notamment en utilisant de nouveaux outils. Il précise que la plupart de ces recherches sont effectuées de nuit, mais qu'ils essaient aussi d'en réaliser de jour. Ils ont lancé un appel à la sobriété en fin d'année 2023 pour obtenir des aides de l'agence à hauteur de 80 %, ce qui leur permettra de mettre en place la télérelève et de mieux gérer les fuites. Monsieur ALBERT explique qu'ils ont déjà des compteurs de sectorisation et qu'une fois sur deux, la fuite a lieu chez le particulier. Or, ils n'ont pas les moyens d'intervenir chez le particulier, donc ils recherchent d'abord sur leurs réseaux, ce qui leur fait perdre du temps. Avec cette télérelève, ils pourront savoir directement chez quel usager une fuite est détectée ou si elle est bien sur leur réseau. Cela simplifiera la recherche de fuites et favorisera la sobriété des usages. Monsieur ALBERT mentionne également le travail fait avec Chantal RIVAULT et les services pour sensibiliser les abonnés à la sobriété de leur consommation d'eau.

Monsieur ALBERT aborde ensuite les travaux réalisés sur les ouvrages, en mentionnant la rénovation du château d'eau à Saint-Christophe-sur-Roc. Il y a quelques années, ils avaient rénové Mazières. Chaque année, ils entreprennent des rénovations sur plusieurs châteaux d'eau pour assurer leur étanchéité et protéger leur structure des intempéries.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il y a eu une augmentation des contrôles de conception et d'exécution, ce qui montre que les gens ont pris conscience de l'aspect sanitaire et commencent à intervenir sur ce point-là, avec de nouveaux traitements qui se mettent en place. Par contre, il y en a eu moins sur les ventes immobilières par rapport à 2021. Un tassement sur les transactions de 2022 se fait ressentir par rapport à 2021, bien que le nombre de transactions reste en nette augmentation par rapport à 2020. Il précise que les années antérieures, comme 2015, ne doivent pas être prises en compte pour la comparaison, car il y avait encore des ventes immobilières qui échappaient à leur contrôle à l'époque, les notaires ne les tenaient pas forcément au courant des ventes en cours. Aujourd'hui, très peu de ventes immobilières leur échappent, et même parfois ils se rendent sur place et constatent que le diagnostic n'est pas bon. Cela crée parfois des interrogations de la part des élus, mais Monsieur ALBERT souligne que les normes évoluent avec le temps. De plus, certaines entreprises ne réalisent pas les travaux correctement, auquel cas il est nécessaire de les rappeler à l'ordre pour qu'elles effectuent les travaux conformément aux normes.

Concernant la réhabilitation des dispositifs, elle a connu une diminution au fil des années. Entre 2012 et 2019, ces travaux étaient réalisés en interne, mais depuis lors, ils sont effectués par des entreprises. De plus, il y a moins de subventions disponibles de la part de l'Agence de l'Eau et du Département sur ces points-là, ce qui réduit le nombre de dispositifs pouvant être réhabilités. Aujourd'hui, il n'y a que le bassin versant du Cébron qui bénéficie des aides. Monsieur ALBERT avait demandé à ce que La Touche Poupard révise ses servitudes de passage pour pouvoir aussi agir sur cette retenue, mais cela n'a pas été fait. Il trouve cela dommage, car il ne sait pas si les subventions dureront dans le 12ème programme et beaucoup de gens auraient pu probablement en profiter.

Concernant les vidanges de dispositif, on a une augmentation aussi, Monsieur ALBERT indique qu'il y a eu une augmentation. Il explique que la période de la Covid-19 a rendu les choses plus

difficiles, et ils remontent doucement la pente par rapport à ce qu'ils avaient auparavant. Actuellement, ils se situent dans une moyenne annuelle habituelle. Il semble aussi que les particuliers soient en train d'évacuer les boues générées pendant la période de la Covid-19, qui sont ensuite traitées dans les stations d'épuration, principalement sur la station de Pompairain. À propos des volumes assujettis, il y a une baisse significative. Il explique que sur le secteur de la Gâtine, il y a eu une légère augmentation, mais que sur le secteur de Parthenay, il y a eu une baisse, notamment due au séparatif, ce qui a réduit les volumes. Globalement, il constate un tassement de la consommation, en particulier dans le secteur urbain par rapport au secteur rural. Monsieur ALBERT explique que sur les contrôles de branchements, il y a eu 690 contrôles au total, dont plus de 500 se sont avérés conformes, ce qui est assez satisfaisant. Cependant, il y a eu quelques non-conformités, principalement en raison de la présence d'eaux pluviales sur la voie. Même s'ils demandaient aux gens de se mettre en conformité, eux-mêmes le renvoient dans l'eau pluviale avec les eaux usées, donc ils ne peuvent pas trop agir là-dessus. Il ajoute qu'il y en a très peu non conformes vis-à-vis de la loi sur les réseaux unitaires. Monsieur ALBERT mentionne également que certaines non-conformités concernent les bacs à graisses, en particulier dans les établissements de restauration, et invite à leur mise en place. Ils iront probablement voir les collectivités, les communes, sur les secteurs de cantines scolaires pour s'assurer de la présence de bacs à graisses et voir s'ils pourraient en installer. Concernant les contrôles de branchements d'assainissement, ils ont augmenté par rapport à l'année 2022, mais la surfacturation liée aux branchements a été réduite. Auparavant, il y avait une surfacturation sur la Communauté même s'il y avait du réseau unitaire sur la voie. Eux considèrent qu'il est difficile de dire que les gens ne sont pas bien raccordés s'il y a eu de l'unitaire derrière. Autant ils sont vigilants lorsqu'ils installent du séparatif, autant sur l'unitaire, ils trouvent cela difficile de dire que ce n'est pas judicieux de ne pas avoir de séparatif, mais qu'eux se raccordent dessus. Monsieur ALBERT aborde ensuite la métrologie sur le secteur, notamment la partie de Pompairain. Il explique que la métrologie concerne les volumes déversés, c'est-à-dire l'ensemble des volumes (la grève, les quatre bassins tampons, etc.). En 2022, quasiment tous les volumes sont passés par la station. Ils étaient à 7 % qui ont déversé, 6 % sur un autre. Cependant, il souligne que l'année 2022 a été très sèche et que 2023 sera différente, ce qui pose des problèmes de conformité derrière. Il faudra qu'ils améliorent certaines règles d'urbanisme par rapport à cela, afin d'améliorer le déversement et en avoir le moins possible. En ce qui concerne l'arrivée à la station, il note une augmentation en 2022. Le volume de boues augmente toujours, principalement en raison du traitement supplémentaire à la station. Les boues sont principalement épandues (notamment sur le Pompairain), mais une partie est également envoyée en compostage, en particulier sur la Gâtine. Monsieur ALBERT précise que les plans d'épandage vont être revus, car une partie des plans d'épandage étaient sur les périmètres de protection, notamment du Cébron et de Seneuil. Il a donc demandé à ce qu'il n'y ait plus d'épandages sur ces secteurs-là. Il attire ensuite l'attention sur le fait que la production de boue est essentielle sur Pompairain puis évoque le processus de curage des lagunes. Un engin passe, tout est mis dans une poche et est séché. L'eau est ensuite renvoyée sur la station et ce qui reste dans la poche est traité. Monsieur ALBERT évoque l'important chantier d'assainissement réalisé dans la rue Bellefontaine, à proximité du syndicat. Pour ce projet, une convention de mandat a été établie avec les communes de Parthenay et de Pompaire. Les travaux se sont bien passés. Monsieur ALBERT estime qu'il s'agit d'un bel investissement, réalisé en commun par les collectivités, et visant à résoudre un des problèmes de tout le secteur d'assainissement. Ils avaient des diamètres de réseau assez importants (800), ce qui pose parfois des risques d'éboulements de tranchées. Monsieur ALBERT estime qu'ils sont tombés sur la bonne période pour le faire. Enfin, Monsieur ALBERT indique qu'il y a eu une augmentation des appels téléphoniques, mais une légère diminution des visites en personne par rapport à l'année 2019. Il explique que de plus en plus de gens optent pour les appels téléphoniques ou des mails pour communiquer. Même lorsqu'ils s'en vont, ils préfèrent donner les relevés par ce biais. L'accueil reste supérieur à 2020 et 2021, mais ces années étaient marquées pour le Covid. Monsieur ALBERT ajoute que sur le renouvellement des compteurs, ils sont à huit ans de moyenne. Il informe que dans le passage à la télérelève, il va y avoir un changement de compteurs assez conséquent. Ce passage s'effectuera sur trois ans avec le recrutement de trois personnels. Cela entraînera un grand bouleversement dans le cadre de cette sobriété des usages qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** a une interrogation par rapport à la qualité de l'eau. Il voudrait savoir si les produits chimiques et les pesticides utilisés par les agriculteurs sur leur territoire sont analysés dans le cadre du contrôle de la qualité de l'eau, ou si cela se fait par rapport à des normes nationales. Il s'interroge sur la possibilité de savoir s'ils sont présents ou non dans l'eau consommée. Il est d'accord pour que les boues soient traitées, mais selon lui il faudrait d'abord que l'eau qu'ils boivent soit de bonne qualité. Il veut savoir s'ils peuvent être certains de la qualité de l'eau, ou s'ils suivent simplement des normes nationales ou européennes.

**Monsieur Philippe ALBERT** affirme qu'il n'y a rien de plus analysé que l'eau, avec actuellement 260 molécules analysées, et il estime que cela passera probablement à 300 ou 350 l'année prochaine, car cela augmente tout le temps. Il explique que les 260 molécules ne sont pas toutes analysées sur le Cébron, par exemple, car ils savent que certaines substances en sont absentes. Il y a des substances liées à des usines, par exemple, qui peuvent être présentes d'autres secteurs, mais pas chez eux. Il n'y a rien de plus analysé que l'eau aujourd'hui et il invite Monsieur CAQUINEAU à analyser une tomate ou un fruit pour se rendre compte que ce n'est pas la même chose : c'est beaucoup moins contrôlé et il estime qu'il y a davantage de risques liés à l'alimentation qui vient d'ailleurs, en dehors de la France. Ensuite, que des traitements sont en place sur tous les sites de production d'eau, avec des taux de conformité allant jusqu'à 100 %. Il y en avait un taux à 99 %, mais il ne se souvient plus à quelle substance c'était lié. Ce n'était pas un pesticide selon lui, mais plutôt une substance naturelle qu'ils obtiennent quand ils vont chercher l'eau trop profond. Il ajoute qu'il y a des filtres à charbon sur le Cébron et qu'ils n'ont trouvé aucun produit pesticide qui passait la filière. Il note toutefois que cela ne garantit pas qu'à l'avenir, quand 300 ou 350 produits seront analysés, que tout sera traité sur la filière, mais aujourd'hui, la filière traite 100 % des pesticides qu'ils peuvent analyser dans l'eau brute. Il souligne également la complexité des traitements de l'eau, qui doivent prendre en compte beaucoup de facteurs tels que la température et les changements climatiques, qui entraînent l'apparition de cyanobactéries.

Les traitements doivent absolument s'adapter à ces évolutions. Même s'ils fonctionnent en régie sur le Cébron, ils entretiennent des relations avec des entreprises telles que VEOLIA, la SAUR et la Lyonnaise des Eaux pour avoir connaissance du meilleur traitement sur le terrain pour pouvoir traiter telle ou telle chose aujourd'hui. Il conclut en disant que les habitants ne devraient pas s'inquiéter de la qualité du travail fait sur les usines de production en France, tout le monde y met du sien, en particulier dans les Deux-Sèvres, où les équipements de production d'eau sont à la hauteur des attentes. Il ajoute que malheureusement, ce n'est pas pareil dans toute la France, car certains producteurs d'eau potable n'ont pas fait d'usines et se retrouvent aujourd'hui avec de grandes difficultés pour traiter tous les différents produits.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** ne souhaite pas faire de polémique, mais il trouve paradoxal le fait que pour produire de l'eau potable, on soit obligé de traiter de l'eau de surface qui a récolté tout ce qui a été mis sur le terrain (azote, etc.) et que pour l'irrigation, on utilise de l'eau provenant de nappes souterraines. Il ne comprend pas ce fonctionnement.

**Monsieur Philippe ALBERT** décide de ne pas aborder la question des retenues de substitution ce soir, car une démarche et un dialogue sont engagés autour du comité de bassin. Il préfère donc ne pas apporter d'éléments sur ce sujet, bien qu'il pourrait en dire beaucoup. Cependant, il mentionne que sur les usines existantes, il ne faut pas oublier que sur le Cébron, par exemple, sans la filière de traitement actuelle, il serait difficile de traiter les cyanobactéries et les toxines. Il explique que la création de cette filière, notamment avec le traitement au charbon, a été nécessaire pour traiter ces problèmes, en plus des pesticides. Il ajoute que sur le problème sur le Nord Deux-Sèvres, mis à part le SEVT et le Thouarsais qui a de l'eau en abondance, sur la Gâtine, ils ont beau puiser à 100 mètres, voire même 150 ou 200 mètres, il n'y a pas d'eau. Il faut donc trouver des solutions à partir des eaux de surface. Il rappelle que sans les deux barrages du Cébron et de la Touche Poupard, aujourd'hui, ils seraient en grande difficulté pour l'approvisionnement en eau potable. Il concède qu'il est toujours possible de dire que l'eau brute devrait être de meilleure qualité, mais il assure qu'ils s'y emploient. Il rappelle qu'il a notamment soutenu les mesures agroenvironnementales pour les agriculteurs, en particulier dans le domaine de l'élevage, avec

des augmentations d'enveloppe de presque 50 % sur leur territoire, ce qui n'a pas été simple. Il attire l'attention sur le fait que s'il n'y a pas d'aide sur l'élevage, malheureusement, ils n'auront pas d'herbe sur leurs bassins versants et ils se retrouveront dans des situations encore pires. Il estime donc que défendre l'élevage est la voie à suivre. Par contre, il faut qu'ils soient écoutés au niveau européen et aujourd'hui, malheureusement, la politique agricole commune et le deuxième pilier n'ont pas été à la hauteur des attentes. Il le regrette, mais il sait aussi qu'ils ne peuvent pas tout changer eux à leur échelle. Monsieur ALBERT conclut en disant qu'il n'est en tout cas pas possible de se passer des deux barrages sur les Deux-Sèvres pour garantir l'approvisionnement en eau potable. Ils se rendent bien compte qu'à chaque fois qu'il y a tension sur le Cébron, ils se retrouvent en difficulté.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** précise qu'il soulève cette question, car il est régulièrement interpellé en tant qu'élu et membre du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise par des particuliers, qui s'interrogent sur le prélèvement d'eau en profondeur pour remplir les bassines, alors que l'eau de surface est utilisée pour la production d'eau potable. Selon lui, s'ils pouvaient capter l'eau des orages pour remplir les bassines, cela engendrerait beaucoup moins de polémiques.

**Monsieur Philippe ALBERT** répète qu'il ne répondra pas sur ce point pour le moment. Il trouve qu'aujourd'hui, il y a trop d'articles dans les journaux — point de vue qu'il pense être partagé par beaucoup. Il suggère de laisser le territoire et le comité de bassin travailler sur la question pour le moment et il pense qu'il s'exprimera l'année prochaine, au moment voulu, notamment dans cette assemblée.

**Monsieur le Président** estime qu'il y a beaucoup d'articles et de néoexperts sur le sujet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU la délibération n° CCPG88-2021 du 24 juin 2021 approuvant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) de la compétence communautaire obligatoire « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), ci-annexés.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h30, Madame Ingrid BROSSEAU n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 24 à 26.*

*Quittant la séance à 20h32, Monsieur Gérard SAINT-LAURENT n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 24 à 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport de présentation**

*La Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) pour l'alimentation en eau potable des communes suivantes :*

- Amailloux,
- Aubigny,
- Gourgé,
- Lageon,
- Lhoumois,
- Pressigny,
- Viennay.

*Le 2 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022.*

*Le SEVT invite le Président de la Communauté de communes à présenter ce rapport au Conseil communautaire afin qu'il émette un avis le concernant.*

**Monsieur Philippe ALBERT** indique, concernant le SEVT, qu'on note une légère augmentation du nombre d'abonnés. En ce qui concerne la ressource en eau provenant de SEVT, il y a principalement Les Lutineaux, mais aussi d'autres sources. Il y a eu une augmentation des volumes prélevés. Les élus peuvent voir les détails de ces prélèvements sous forme de diagrammes circulaires, indiquant ce qui est représenté pour chaque forage en particulier. De plus, la source de Seneuil a une grande importance dans leur territoire et elle est également connectée au Cébron. C'est tout ce qu'il peut dire sur cela, car il n'a pas beaucoup d'éléments sur cette partie-là. Monsieur ALBERT montre ensuite la répartition des volumes : 68 % des volumes proviennent de l'usine de Thénézay, tandis que 32 % proviennent de la source de Seneuil. En 2022, il y a eu un peu plus de production sur Seneuil et donc un peu moins d'achats sur le Cébron. Il est important de noter que les sources de Seneuil ne disposent actuellement d'aucune usine de traitement de l'eau et souvent, la turbidité qui empêche de mettre en distribution cette eau-là.

Il y en a eu très peu en 2022 en raison du faible niveau de précipitations : il y a eu très peu de turbidité dans la source, et donc moins de prélèvement sur le Cébron. Monsieur ALBERT présente ensuite les volumes mis en distribution et vendus, ainsi que leurs variations. Les ventes aux usagers domestiques ont augmenté de 3 %, tandis que les ventes aux abonnés ont légèrement diminué. Il y a eu une diminution des volumes consommés de 2022 par rapport à 2021. Le bilan des volumes impliqués dans le cycle de l'eau est indiqué, incluant les prélèvements, la production, la mise en distribution, les pertes et la convention d'eau traitée avec le SVL. Les eaux de Ligaine sont traitées à Thouars et renvoyées au syndicat du Bressuirais en relation avec le SEVT. Monsieur ALBERT précise qu'ils ont une canalisation du syndicat des eaux de Gâtine qui vient du Cébron et qui alimente directement une partie de Seneuil par le biais d'un compteur. Ils revendent aussi également une partie de l'eau au SEVT. En ce qui concerne les modalités des tarifications pour les compteurs de diamètre 15-20 (le compteur d'abonné traditionnel), le tarif d'abonnement est de 40 €, tandis qu'au SMEG, il est de 50 €. Le prix pour les industriels est de 1,10 €, avec un abonnement de 2 350 €.

L'abonnement industriel est d'environ 1 500 €, mais Monsieur ALBERT n'a plus en tête le montant exact. Pour les usagers domestiques, le tarif est de 1,79 €, alors que le SEVT est à 1,62 €. Monsieur ALBERT indique que le SEVT envisage d'augmenter ses tarifs. Eux réfléchissent à maintenir les tarifs stables en raison d'une potentielle baisse des coûts liés à l'électricité suite à un appel d'offres passé sur l'électricité en dehors du SIEDS, qui leur ferait bénéficier d'une tarification en basse pour deux années. Le prix de vente au Cébron passerait de 0,70 à 0,65 voire 0,62. Monsieur ALBERT précise qu'il ne veut pas dire que l'achat groupé ne sera pas aussi bénéfique pour les collectivités, mais qu'ils ont choisi pour leur part la sécurité,

c'est pour cela qu'ils vont peut-être pouvoir rester stables sur le SMEG. Enfin, le rapport fait référence au montant payé pour 120 mètres cubes, bien que la moyenne de consommation des abonnés soit actuellement de 90 mètres cubes, voire légèrement moins au sein de leur syndicat, et qu'il faudrait comparer ce qui est vraiment consommé par les habitants. Monsieur ALBERT se dit outré par cette façon de faire, mais c'est la norme d'information imposée par l'État.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) ;

CONSIDÉRANT que le « Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 » a été présenté au Comité Syndical du SEVT le 2 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis relatif à ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT), ci-annexé.

## **JEUNESSES ET CITOYENNETÉ**

### **25 - ASSOCIATION BOGAJE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023**

#### **Rapport de présentation :**

*L'association BOGAJE porte le projet « Quand les jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets PIA « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dont l'ANRU et du Ministère de la Jeunesse sont opérateurs.*

*Créée à l'initiative des Maisons de l'emploi et des entreprises de Parthenay, de Gâtine et du Bocage Bressuirais, l'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements.*

**Monsieur le Président** présente la délibération concernant l'association BOGAJE, à laquelle la CCPG est adhérente. Cette association permet de conduire le projet autour du PIA en faveur de la jeunesse, avec l'accompagnement de l'Agence nationale de rénovation urbaine. La cotisation pour cette année est de 4 314 €. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote. Il ajoute aussi qu'il excuse Alexandre, qui a dû les quitter pour une autre réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'association « Bocage Gâtine Jeunesse » (BoGaJe) en date du 22 février 2023 sollicitant une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 314 € pour l'année 2023 auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que cette association porte le projet « Quand les jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets PIE « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dont l'ANRU et le Ministère de la Jeunesse sont opérateurs ;

CONSIDÉRANT que l'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 4 314 € en faveur de l'association BoGaJe,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 65-65748-42281-ENFANC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

### **26 - SPECTACLE « CHAISES MUSICALES » - DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Rapport de présentation :**

*Le réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine souhaite enrichir sa programmation avec un spectacle adapté au public familial fréquentant le site de Secondigny.*

*Les « Chaises musicales » de la compagnie « Taptapo » est un spectacle de musique contemporaine pour le très jeune public à partir de 1 an//Jeune public de 3 à 6 ans. Entrer dans l'univers des « chaises musicales », c'est s'ouvrir à 7 mini-contes musicaux où le personnage principal est... Une chaise !*

*Le spectacle « Chaises musicales » a été programmé le vendredi 20 octobre 2023 à 17h, veille des vacances scolaires, heure de plus grande affluence.  
Ce spectacle a été recommandé par des bibliothécaires et les équipes enseignantes du secteur. Il a déjà fait ses preuves et est très apprécié. Il est mis en scène par une compagnie du territoire.*

*Le coût du spectacle est estimé à 599 € HT. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut allouer une subvention à hauteur de 60 %, soit 359,40 €.*

**Monsieur Jérôme BACLE**, rapporteur, a présenté en début de séance le programme SouRces, qui énumérait différentes animations proposées dans les bibliothèques et médiathèques du territoire. Parmi ces animations, il y en a une programmée à Secondigny, et pour laquelle ils sollicitent une aide à la diffusion du département. Il est proposé aux élus d'accepter ce plan de financement, qui comprend une contribution de la CCPG à hauteur de 239,60 €, ainsi qu'une contribution du Département. Cela permettra de faire intervenir une compagnie locale basée à Saint-Aubin-le-Cloud, nommée « Taptapo ».

**Monsieur le Président** n'avait pas connaissance de cette compagnie. Il trouve que c'est une très bonne chose.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Pratiques et Apprentissage Culturels et Sportifs, réunie en date du 24 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait du réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine d'enrichir sa programmation avec un spectacle adapté au public familial fréquentant le site de Secondigny ;

CONSIDÉRANT que le coût du spectacle « les chaises musicales » de la compagnie « Taptapo » est estimé à 599 € HT ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut attribuer une subvention à hauteur de 60 %, soit 359,40 € ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES	
Spectacle	599,00 €	DÉPARTEMENT	359,40 € (60 %)
		CCPG	239,60 € (40 %)
Total	599,00 €	TOTAL	599,00 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** apporte une information concernant le prochain congrès numérique. Il mentionne que pour les élus numériques, il y a un congrès qui rassemble tous les élus nationaux, où ils peuvent discuter de sujets liés au numérique au niveau national, tout en partageant leurs expériences locales. Il invite les élus intéressés des communes à le contacter s'ils souhaitent participer au congrès qui aura lieu à Paris le 16 octobre.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur ALLARD et salue le travail intéressant fait par la Direction des Systèmes d'Information, sans qui ils auraient certainement beaucoup plus de difficultés les uns les autres vis-à-vis de leurs réseaux.

-----

Il cède ensuite la parole à Monsieur Claude BEAUCHAMP pour la présentation du Festival de l'élevage. Monsieur le Président insiste sur l'importance d'y être présent afin d'affirmer leur solidarité avec l'ensemble du monde agricole, première activité économique de leur territoire.

**Monsieur Claude BEAUCHAMP** annonce qu'ils seront présents au Festival de l'élevage, où la Communauté de communes dispose de trois espaces. Un premier espace sera dédié au service économique et sera commun avec la Maison de l'emploi. Le cadastre solaire, mis à disposition par le SIEDS, sera d'ailleurs présenté sur cet espace. Le deuxième espace concernera la ludothèque, qui sera présente avec des jeux sur l'agriculture, les animaux. Le troisième espace sera une exposition sur l'agriculture du Cap-Vert dans le cadre du label Terre de Jeux 2024. Et puis, comme l'an passé, un forum est organisé vendredi, donc demain, à partir de 13h30, sur le thème suivant : « Le parc naturel régional de Gâtine et l'élevage, des enjeux communs ». Cette discussion se fera en trois parties : une première partie sera consacrée au PNR, une deuxième évoquera la ferme de demain et une troisième partie, tout aussi importante, fera un zoom sur les

nouveaux modes de consommation. De plus en plus, on dit qu'il ne faut plus de vaches, qu'il faut du bifteck fait avec du soja. Ce sera l'occasion de débattre de tous ces sujets. Monsieur BEAUCHAMP invite donc les élus à participer au forum. Il se terminera à 16h, car l'inauguration est à 17h15. Enfin, tout au long du week-end, des prix seront remis par la Communauté de communes pour tous les concours ovins, bovins, etc. Pour terminer, il encourage les élus à amener leurs enfants ou petits-enfants parce qu'ils adorent voir les animaux.

**Monsieur le Président** remercie les services qui ont contribué à la bonne mise en œuvre de ce festival, car l'organisation de ce petit salon de l'agriculture nécessite aussi des moyens humains en logistique, en support.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h38.

-----

La liste des délibérations a été affichée le 26 septembre 2023.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;



Olivier CUBAUD

Le PRÉSIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**21 SEPTEMBRE 2023**

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG  
POMPAIRE**

# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## BISTROT des ÉLU(E)S

**Bernard Caquineau,**

Vice-président en charge de la coopération,  
accessibilité, communication et de l'inclusion  
environnementale aux politiques publiques

☎ 05 49 95 60 16

✉ [godrieno@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:godrieno@cc-parthenay-gatine.fr)



**3 ans que nous sommes élu(e)s,**  
je vous invite à nous retrouver localement  
pour échanger sur notre quotidien d'élu(e) municipal(e) :

**Vendredi 29 septembre 2023 de 17h à 19h**

📍 Au CPIE, Les Châteliers

**Vendredi 27 octobre 2023 de 17h à 19h**

📍 À la salle du plan d'eau, 2 Rue de la piscine - St Aubin le Cloud

**Vendredi 24 novembre de 17h à 19h**

📍 La cabane à partage, 2 rue du chemin vert -  
La Ferrière en Parthenay

**Vendredi 22 décembre de 17h à 19h**

📍 Salle de la futaie, 11 place de la futaie - Amailloux

Pensez à covoiturer une façon de faire connaissance  
et de respecter notre environnement !

• Ce temps d'échanges se veut convivial,  
venez avec une boisson ou un plat à partager.

• La séance sera prolongée par la visite d'un site communautaire



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



## SOURCES

Le réseau des médiathèques  
et bibliothèques du territoire  
de Parthenay-Gâtine

### Programme d'animations

Septembre · Décembre 2023



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

EN UN COUP D'ŒIL

## SEPTEMBRE

**Mercredi 6 à 10h** - Secondigny - L'heure du conte p.12  
**Mercredi 6 à 14h** - Thénézay - L'atelier de la laine p.14  
**Vendredi 8 à 10h** - Pompaire - L'heure du conte p.11  
**Samedi 9 à 10h** - Vasles - Rencontre d'auteur Pierre Grillet p.17  
**Samedi 9 à 15h** - Viennay - Tournée des auteurs locaux Michel Fleck p.4  
**Mardi 12 à 16h30** - Pompaire - Les goûters racontés p.11  
**Mercredi 13 à 10h30** - Thénézay - Lecture à haute voix p.14  
**Mercredi 13** - Secondigny - Après-midi jeux p.12  
**Vendredi 15 à 20h** - Vernoux-en-Gâtine - Tournée des auteurs locaux Bernard Simonnet p.4  
**Samedi 16 à 10h30** - Thénézay - Tournée des auteurs locaux Inès El Abed p.5  
**Du 20 sept. au 18 oct.** - Secondigny - Exposition Jacques Gélinau p.12  
**Mercredi 20 à 16h** - Parthenay - Les p'tites histoires p.8  
**Samedi 23 à 10h** - Parthenay - Temps d'un café p.8  
**Mercredi 27 à 15h** - Parthenay - Atelier neurographique p.9  
**Mercredi 27 à 17h30** - Parthenay - Atelier boîte électronique p.8

## OCTOBRE

**Mardi 3 à 14h30** - Viennay - Semaine bleue p.16  
**Mardi 3 à 15h** - Pompaire - Atelier peindre ensemble p. 11  
**Mercredi 4 à 10h** - Secondigny - L'heure du conte p.12  
**Mercredi 4 à 14h** - Thénézay - L'atelier de la laine p.14  
**Vendredi 6 à 17h** - Secondigny - Les goûters racontés p.12  
**Samedi 7 à 10h** - La Ferrière-en-Parthenay - Tournée des auteurs locaux Françoise Winter p.5  
**Samedi 7 à 16h30** - Vasles - Terre de lecture(s) Mayana Itoiz p.6  
**Mardi 10 à 16h30** - Pompaire - Les goûters racontés p.11  
**Mercredi 11 à 11h** - Thénézay - Vote du Comité Prix des lecteurs p.14  
**Mercredi 11 à 14h30** - Saurais - Terre de lecture(s) « Nouvelle contRées » p.6  
**Vendredi 13 à 10h** - Pompaire - L'heure du conte p.11  
**Vendredi 13 à 18h** - Vasles - Tournée des auteurs locaux Michel Fleck p.4  
**Vendredi 13 à 18h30** - Parthenay - Terre de lecture(s) Martin Winckler p.7  
**Mercredi 18 à 14h30** - Thénézay - Terre de lecture(s) « Nouvelle contRées » p.6  
**Mercredi 18 à 16h** - Parthenay - Les p'tites histoires p.8  
**Du 18 oct au 17 nov** - Thénézay - Exposition « Nos arts créatifs » p.15  
**Vendredi 22 à 14h** - Thénézay - Café créatif p.14  
**Vendredi 20 à 17h** - Secondigny - Spectacle « Les chaises musicales » p.12  
**Vendredi 20 à 20h30** - Saint-Aubin-Le-Cloud - Terre de lecture(s) Trio des amis p.7  
**Samedi 21 à 10h** - Reffannes - Tournée des auteurs locaux Inès El Abed p.5  
**Samedi 21 à 10h** - Parthenay - Atelier neurographique p.9  
**Samedi 21 à 10h30** - Parthenay - Ciné frimousse p.9  
**Lundi 23 à 17h30** - Saurais - Initiation au jeu d'échec p.11  
**Mardi 24 à 14h** - Gourgé - Fabrication de masques p.17  
**Mardi 24 à 18h30** - Pompaire - Lecture déguisée thème Halloween p.11  
**Mercredi 25 à 14h** - Viennay - Atelier décoration de Noël p.16

**Mercredi 25 à 14h** - Saurais - Atelier dessin Mangas - p.11  
**Vendredi 27 à 18h30** - Parthenay - Théâtre d'ombres spécial Halloween p.9  
**Samedi 28 à 10h30** - Parthenay - Ciné frimousse p.9

## NOVEMBRE

**Du 1<sup>er</sup> nov. au 2 déc.** - Secondigny - Exposition de Maryse Daoux p.13  
**Samedi 4 à 9h30** - Pompaire - À vos manettes p.11  
**Samedi 4 à 10h30** - Parthenay - Ciné conte p.10  
**Mercredi 8 à 10h** - Secondigny - L'heure du conte p.12  
**Mercredi 8 à 14h** - Thénézay - L'atelier de la laine p.14  
**Vendredi 10 à 10h** - Pompaire - L'heure du conte p.11  
**Vendredi 10 à 11h** - Thénézay - Coups de cœur p.15  
**Mardi 14 à 16h30** - Pompaire - Les goûters racontés p.11  
**Mercredi 15 à 14h30** - Thénézay - Café créatif p.15  
**Mercredi 15 à 16h** - Parthenay - Les p'tites histoires p.8  
**Vendredi 17 à 16h** - Secondigny - Soirée jeux p.13  
**Samedi 18 à 10h** - Ménigoute - Tournée des auteurs locaux Inès El Abed p.5  
**Samedi 18 à 16h** - Viennay - Terre de lecture(s) Yves Drillaud p.7  
**Mercredi 22 à 10h** - Parthenay - Atelier neurographique p.9  
**Mercredi 22 à 14h** - Viennay - Atelier décoration de Noël p.16  
**Mercredi 22 à 15h** - Thénézay - Spectacle de contes p.15  
**Jeudi 23 à 18h30** - Reffannes - Terre de lecture(s) Yves Drillaud p.7  
**Vendredi 24 (horaire à confirmer)** - Parthenay - Conte en musique p.10  
**Samedi 25 à 10h** - Secondigny - Tournée des auteurs locaux Françoise Winter p.5

## DECEMBRE

**Vendredi 1<sup>er</sup> à 17h** - Secondigny - Les goûters racontés p.12  
**Mercredi 6 à 10h** - Secondigny - L'heure du conte p.12  
**Mercredi 6 à 14h** - Thénézay - L'atelier de la laine p.14  
**Vendredi 8 à 10h** - Pompaire - L'heure du conte p.11  
**Vendredi 8 à 20h** - Secondigny - Projection de film « À l'écoute de la nature » p.13  
**Samedi 9 à 15h** - Parthenay - Atelier neurographique p.9  
**Mardi 12 à 16h30** - Pompaire - Les goûters racontés p.11  
**Mercredi 13 à 10h30** - Thénézay - Lecture à haute voix p.15  
**Mardi 19 à 18h30** - Parthenay - Soirée pyjama p.10  
**Mercredi 20 à 14h** - Viennay - Jeux et conte de Noël p.16  
**Samedi 16 à 10h** - Secondigny - Atelier déco Noël p.13

# LE VITRAIL

*L'art de la couleur*

**EXPOSITION**  
1<sup>er</sup> avril - 31 octobre 2023



Contact : CIAP 05 49 94 90 63 - Office de tourisme 05 49 64 24 24

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

COLLOQUE grand public

## LE VITRAIL *d'hier à aujourd'hui*



Palais des Congrès  
**À PARTHENAY**  
samedi 14 octobre 2023  
10h-17h



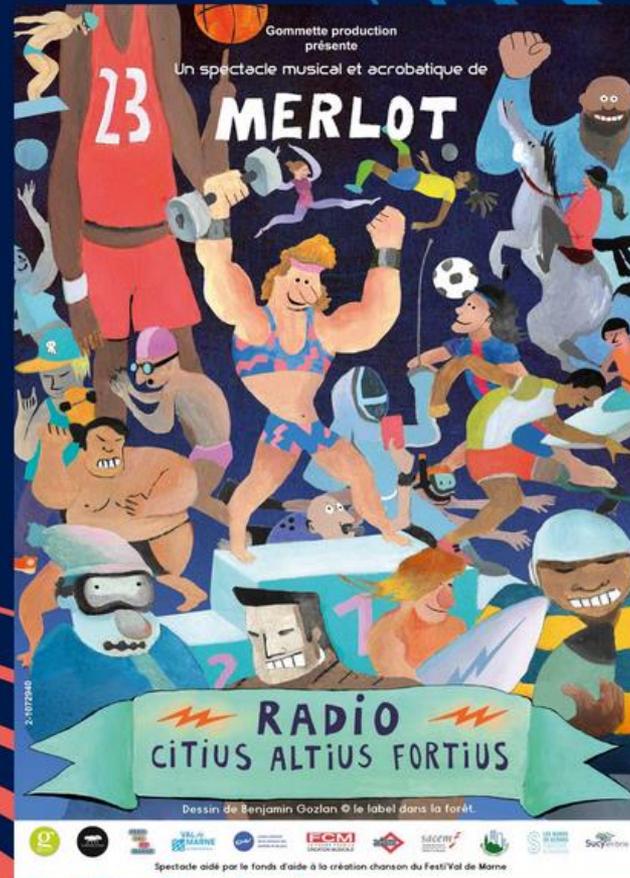
ORGANISÉ PAR LE SERVICE PATRIMOINE DE PARTHENAY-GÂTINE  
Contact : CIAP Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine 05 49 94 90 63 - Office de tourisme 05 49 64 24 24

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## PARTHENAY-GÂTINE 2024 TERRE DE JEUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20  
TERRE  
DE JEUX  
24

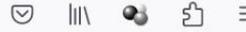
PG  
Communauté de Communes  
Parthenay-Gâtine

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



https://www.cc-parthenay-gatine.fr/terredejeux2024/lettre

67%



Accueil > VIVANT & DYNAMIQUE > Terre de Jeux 2024 > **Abonnez-vous à la lettre d'information**



DANS LA MÊME RUBRIQUE

Sélectionner dans la même rubrique

#TERRE DE JEUX 2024

**Abonnez-vous pour recevoir la lettre d'information chaque mois**



# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS

## RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 - TELETRAVAIL - MODIFICATION DU REGLEMENT

# 1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023

Il est proposé au Conseil communautaire  
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de  
conseil communautaire du 20 juillet 2023.

# 6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

## Section de Fonctionnement - Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	6067	2130	SCOLAI	2130	4 803,00 €	Complément sinistre Ecole de Pompaire
D	011	6188	2130	SCOLAI	2130	7 500,00 €	Projet pédagogique
D	011	617	3130	MEDIAT	3130	19 000,00 €	Etude diagnostic vu avec la DRAC
D	011	6188	3130	MEDIAT	3130	- 810,00 €	Intervention auteur
D	011	Divers articles	Divers bâtiments	Divers gestionnaire	Divers bâtiments	77 520,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
D	012	6218	3130	RESHUM	3130	810,00 €	Intervention auteur
D	65	6558	2130	SCOLAI	2130	11 500,00 €	Forfait intercommunal complémentaire
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>						<b>120 323,00 €</b>	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	023	023	0209	FINANC	0209	7 994,00 €	
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordre</b>						<b>7 994,00 €</b>	
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>						<b>128 317,00 €</b>	

# 6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

## N°1-2023

### Section de Fonctionnement - Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74611	3130	MEDIAT	3130	- 50 540,00 €	Subvention DRAC revue
R	75	75888	2130	SCOLAI	2130	4 803,00 €	Assurance sinistre Ecole de Pompaire
R	75	75888	2130	SCOLAI	2130	6 534,00 €	Assurance sinistre Ecole de Pompaire
R	75	75888	3231	TECHNI	3231	90 000,00 €	Indemnité DALKIA
R	75	75888	Divers bâtiments	Divers gestionnaires	Divers bâtiments	77 520,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Recettes Réelles</b>						<b>128 317,00 €</b>	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
<b>TOTAL des Recettes d'Ordre</b>						<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>						<b>128 317,00 €</b>	

# 6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

## N°1-2023

### Section d'Investissement - Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D			21	2188	2130	SCOLAI	2130	6 534,00 €	Complément sinistre Ecole de Pompaire
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>								<b>6 534,00 €</b>	
D			041	204412	0209	FINANC	0209	156,00 €	Cession parcelle AC 107 – Châtillon sur Thouet
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordres</b>								<b>156,00 €</b>	
<b>TOTAL des Dépenses d'Investissement</b>								<b>6 690,00 €</b>	

# 6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

## N°1-2023

### Section d'Investissement - Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R			13	1321	2130	SCOLAI	2130	5 188,00 €	Subvention Fond Chaleur Ecole de Viennay
R			13	1321	338	TECHNI	338	4 200,00 €	Subvention Fond Chaleur Campus Parthenay
R			16	1641	01	FINANC	0209	- 10 848,00 €	
<b>TOTAL des Recettes Réelles</b>								<b>- 1 460,00 €</b>	
R			041	2113	01	FINANC	0209	156,00 €	Cession parcelle AC 107 – Châtillon sur Thouet
R			021	021	01	FINANC	0209	7 994,00 €	
<b>TOTAL des Recettes d'Ordres</b>								<b>8 150,00 €</b>	
<b>TOTAL des Recettes d'Investissement</b>								<b>6 690,00 €</b>	

# 6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la Décision Modificative n°1-2023 du Budget Principal comme précisée ci-dessus,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITE ECO TVA - DECISION MODIFIVATIVE N°1-2023

## Section de Fonctionnement – Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
D	011	Divers articles	333,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>333,00 €</b>	

## Section de Fonctionnement – Recettes

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
R	75	75888	333,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>			<b>333,00 €</b>	

# 7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITE ECO TVA - DECISION MODIFIVATIVE N°1-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°1-2023 du Budget Annexe « Activités Eco TVA » comme précisée ci-dessus,
- **d'autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 8 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

## Section de Fonctionnement – Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
D	011	Divers articles	2 849,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>2 849,00 €</b>	

## Section de Fonctionnement – Recettes

Sens	Chapitre	Article	Montant	Observations
R	75	75888	2 849,00 €	Régularisation des rattachements non soldés
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>			<b>2 849,00 €</b>	

# 8 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°1-2023 du Budget Annexe « Maison de l'Emploi » comme précisée ci-dessus,
- **d'autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 9 - ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES

## ADMISSION POUR PERTES IRRECOUVRABLES pour 2 831,47 €

		Nbre de pièces	montant
categories juridiques	personne physique		
	personne physique - particulier	10	1 180,97 €
	personne morale de droit privé	16	1 650,50 €
catégories de produits	centre de loisirs		
	crèche		
	divers		
	garderie	3	65,05 €
	OM	22	2 750,45 €
	Assainissement	1	15,97 €
motifs de présentation	Surrendettement	10	1 180,97 €
	Liquidation judiciaire	16	1 650,50 €
tranche de montant	inférieur à 100 €	19	893,96 €
	101 à 1 000	7	1 937,51 €

# 9 - ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**admettre** en créances irrécouvrables la somme de 2 831,47 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2022 à 2023 pour le motif suivant : Liquidation judiciaire,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 65 – 6542 – 0209 – FINANC,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 10 - EXPLOITATION TECHNIQUE DE GATINEO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

La mise en place d'une **chaudière biomasse** sur le site de Gatinéo en complément des chaudières gaz a entraîné une **baisse de la consommation de gaz**.

Le **contrat de fourniture de gaz** souscrit avec la société DALKIA SA prévoit un **prix global et forfaitaire**.

=> projet de **protocole d'accord transactionnel** pour l'octroi d'une **indemnisation** correspondant au **surplus facturé** pour la période du 01 avril au 31 décembre 2023.

# 10 - EXPLOITATION TECHNIQUE DE GATINEO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel avec la société DALKIA SA,
- de **dire** que les crédits budgétaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 11 - REGIE CVQ - REVERSEMENT PAR LE REGISSEUR DU SOLDE DES COMPTES FAMILLES INACTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **procéder** au versement du solde des comptes « familles » inactifs depuis 2019 sur le compte bancaire de la CCPG qui s'élève à 2 788,79 €,
- de **préciser** que si les familles demandent le remboursement des soldes après le 11/08/2023, c'est le budget principal de la CCPG qui procédera au versement de ce solde en direct auprès des familles,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 12 - DEPLACEMENT A MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DELEGATION

<i>Participants</i>	<i>Montant à verser</i>
<i>La Chevrochère, producteurs de fromage (2 personnes)</i>	<i>400,38 €</i>
<i>France Parthenaise, association de producteurs de viande (5 personnes)</i>	<i>841,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 241,38 €</b>

## 12 - DEPLACEMENT A MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DELEGATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **procéder** au remboursement des frais engagés par les membres constituant la délégation qui s'est rendue à Monaco du 10 au 11 juin 2023,
- de **préciser** que les frais engagés seront remboursés sur présentation des justificatifs engagés pour ce déplacement accompagnés d'un RIB,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 13 - REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AUX MANDATS SPECIAUX DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accepter** la mise en place du mandat spécial pour Mme Marina PIET pour le déplacement à Monaco du 10 au 11 juin 2023,
- de **préciser** que les frais de déplacement engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs engagés pour ce déplacement accompagnés d'un RIB,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes,
- d'**appliquer** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes,

## 14 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DUREE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **déroger** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à :
  - 800 € HT pour le Budget Principal,
  - 500 € HT pour les budgets annexes,
- d'**approuver** la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **valider** l'application de ces dispositions pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 15 - GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – TÉLÉPHONIE MOBILE

Collectivités	Nombre de lignes	Adhésion au marché Lot n°3 - Mobiles
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	82	123,49
Ville de Parthenay	46	69,28
CCAS de Parthenay	4	6,02
CIAS de Parthenay-Gâtine	17	25,60
Commune de Vasles	10	15,06
Commune de Les Châteliers	3	4,52
Commune de la Peyratte	3	4,52
Commune de Pougne-Hérisson	1	1,51
	<b>166</b>	<b>250,00 €</b>

# 15 - GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – TÉLÉPHONIE MOBILE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la constitution du groupement de commandes et de décider d'y adhérer,
- d'**approuver** l'adhésion à l'accord-cadre de « RESAH »,
- d'**approuver** la signature de la convention de service d'achat centralisé avec « RESAH »,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

# 16 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - AVANT PROJET DEFINITIF

*L'estimation H.T (montant total) par corps d'état :*

<i>Lot 1 – Terrassement – VRD –Espaces verts – Clôtures</i>	<i>415 000,00 €</i>
<i>Lot 2 – Déconstructions</i>	<i>70 000,00 €</i>
<i>Lot 3 – Désamiantage</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>Lot 4 – Gros œuvre</i>	<i>584 100,00 €</i>
<i>Lot 5 – Charpente – Ossature bois - Bardage</i>	<i>434 200,00 €</i>
<i>Lot 6 – Couverture - Etanchéité</i>	<i>421 400,00 €</i>
<i>Lot 7 – Menuiserie extérieur</i>	<i>235 500,00 €</i>
<i>Lot 8 – Doublages – Cloisons sèches - Plafonds</i>	<i>195 000,00 €</i>
<i>Lot 9 – Menuiserie intérieur bois - Mobilier</i>	<i>237 600,00 €</i>
<i>Lot 10 – Plafonds suspendus</i>	<i>87 200,00 €</i>
<i>Lot 11 – Carrelage - Faïence</i>	<i>116 900,00 €</i>
<i>Lot 12 – Revêtements de sols souples</i>	<i>58 100,00 €</i>
<i>Lot 13 – Peinture</i>	<i>105 000,00 €</i>
<i>Lot 14 – Equipement de cuisine</i>	<i>29 000,00 €</i>
<i>Lot 15 – Plomberie – Sanitaire</i>	<i>95 000,00 €</i>
<i>Lot 16 – Chauffage – Ventilation</i>	<i>464 000,00 €</i>
<i>Lot 17 – Electricité – Photovoltaïque</i>	<i>276 000,00 €</i>

*Le coût de ces travaux est évalué à 3 864 000,00 € HT.*

# 16 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - AVANT PROJET DEFINITIF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **valider** l'avant- projet définitif, concernant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon pour un montant de base HT total de 3 864 000 €,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 17 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU - AVENANT 4

Le présent avenant a pour objet :

- de **prendre en charge**, au titre de la prestation P2 les CTA de l'École Louis Canis de Pompaire, avec une plus-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de 1 356 € HT, à compter du 1er juillet 2023,
- de **sortir du marché** les installations de la Maternelle Ecole Jules Verne de Viennay, avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 923,50 € HT, à compter du 1er juillet 2023,
- de **sortir du marché** les bureaux communautaires situés à Ménigoute, avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 766,90 € HT, à compter du 1er juillet 2023.

**17 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU - AVENANT 4**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# **18 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS** **2022 DU SMC ET DU SMITED**

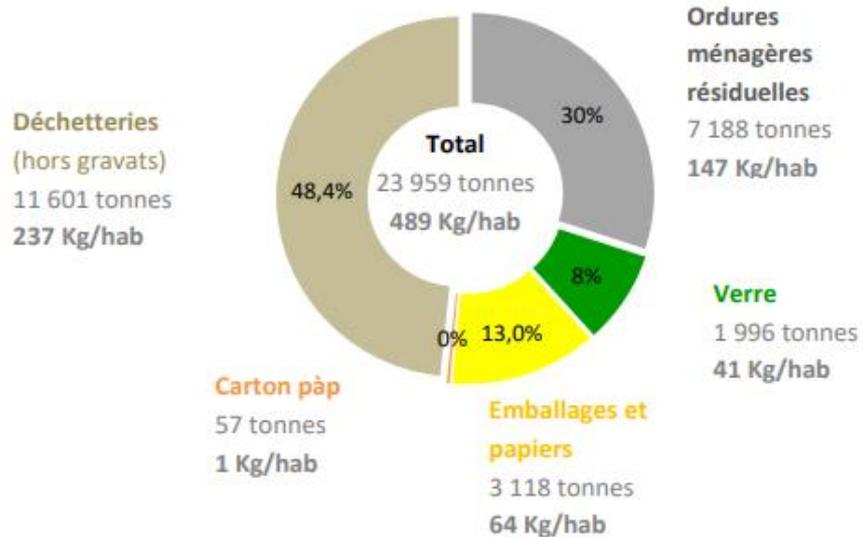
## **Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers du SMC et du SMITED**

## Faits marquants en 2022 :

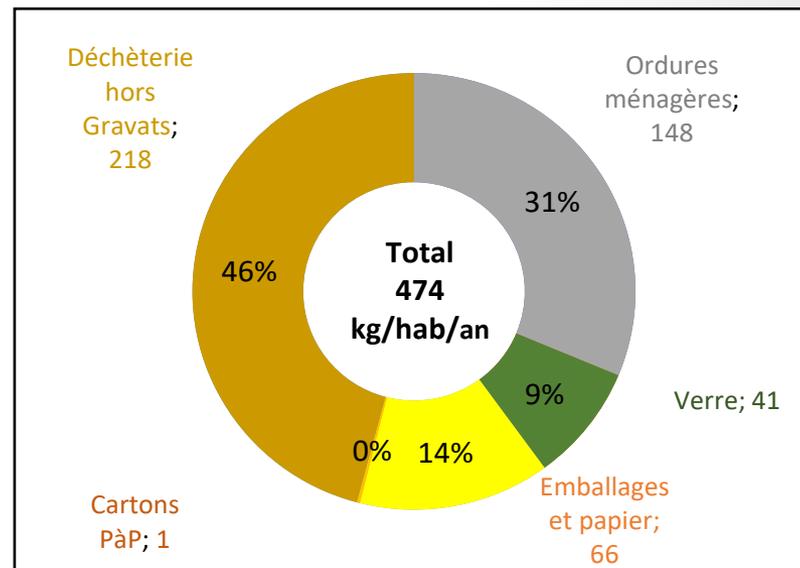
- ✓ MARS Lancement de l'étude sur la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets
- ✓ MARS Mise en service du nouveau quai de transfert
- ✓ JUIN Inauguration de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de la Lande (Exoudun)
- ✓ NOVEMBRE Déménagement de la recyclerie et ouverture de O'drigail sur Azay-Le-Brûlé

# SYNTHESE RAPPORT ANNUEL SMC

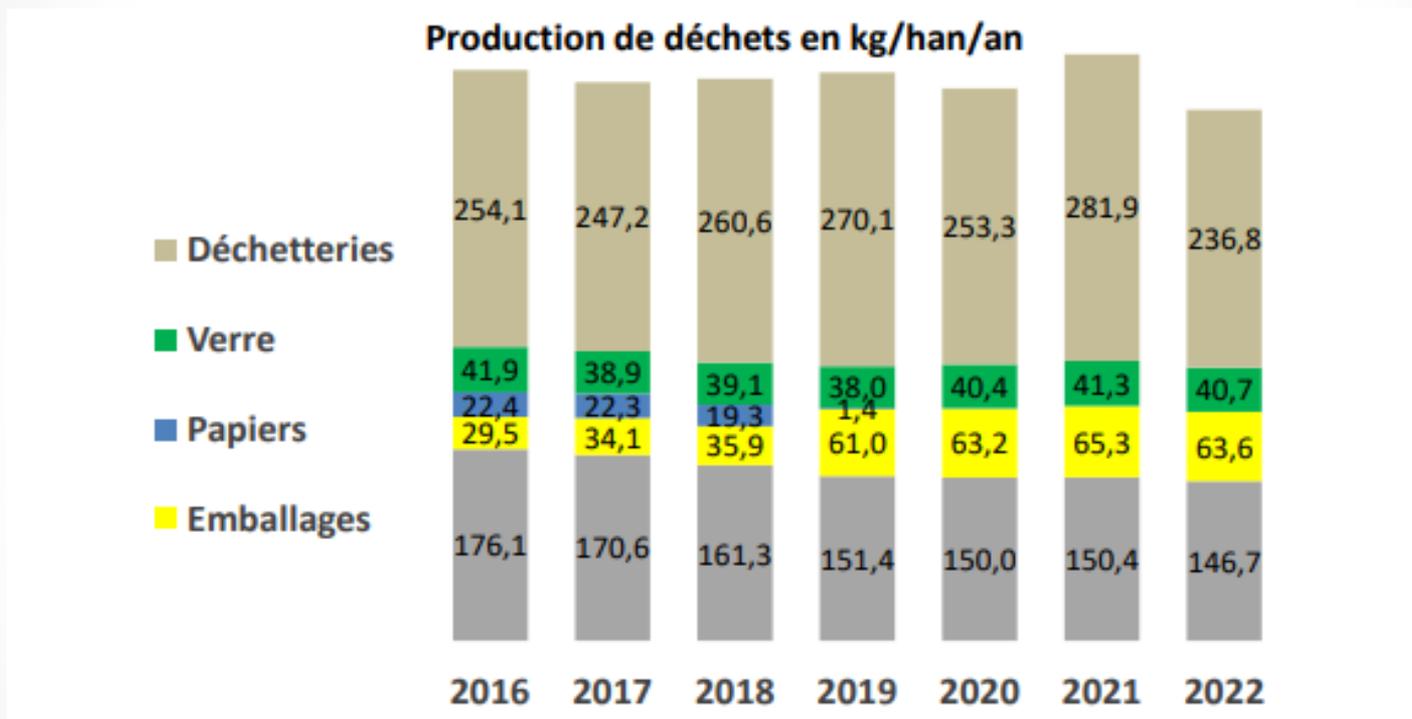
## SMC



## CCPG



## Evolution des collectes



## Synthèse des coûts

Coût aidé = coût complet (charges) - ventes - prestations - soutiens des éco-organismes – aides – RS

	OMR Ordures ménagères résiduelles	Recyclables Emballages Papiers + tri	Verre	Déchets des déchetteries Hors gravats	TOTAL
<b>Tonnage</b>	7 188	3 117	1 996	11 601	
<b>Coût aidé € HT</b>	2 057 648	482 928	20 227	1 978 622	
<b>Coût aidé en € HT/tonne</b>	286	155	10	171	
<b>Coût aidé en € HT/hab</b>	41,9	9,8	0,4	40,3	<b>92</b>
<b>Coût aidé 2021 en € HT/hab</b>	59	14	2	30	<b>105</b>
<b>Nouvelle Aquitaine</b>					

Pour obtenir le coût aidé **total** du SMC, il faut ajouter la collecte des cartons, la mise en balle des cartons, le soutien aux textiles, la collecte des DASRI, les DIB et la gestion du passif,

soit **94,3 €/hab**

## Comparaison coût aidé SMC – CCPG (€/HT/an)

	Ordures Ménagères	Recyclables	Verre	Déchets des déchèteries	Autres	Total
SMC	41,9	9,8	0,4	40,3	1,9 <sup>*</sup>	94,3
CCPG	43,66	19,74	1,3	27,2	0,66 <sup>**</sup>	91,04

\* La collecte du carton, la mise en balles du carton, le soutien aux textiles, la collecte des DASRI, la gestion du passif et les DIB

\*\* La collecte du carton et la mise en balles du carton

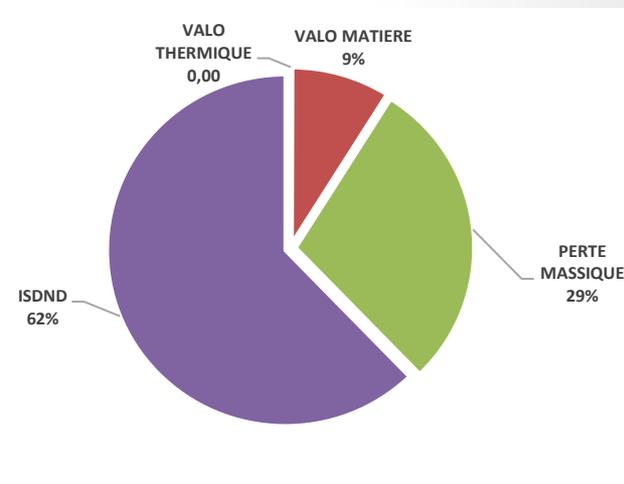
## Origine des déchets traités par le SMITED

Collectivités productrices	TOTAL	OMR	Tout venant
CA DU NIORTAIS	4 776	4 776	0
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	9 379	6 950	2 428
C.C. AIRVAUDAIS-VAL DE THOUET	1 456	870	586
C.C. DU THOUARSAIS	5 721	4 225	1 496
C.C. MELLOIS EN POITOU	10 627	7 891	2 736
C.C. PARTHENAY GÂTINE	5 108	3 833	1 275
SMC	9 082	7 197	1 885
C.C. VAL DE GÂTINE	2 162	1 632	530
<b>TOTAL Année 2022 en tonnes</b>	<b>48 311</b>	<b>37 375</b>	<b>10 936</b>

	OMR	Tout Venant	Briques plâtrières	DIB	Total
Collectivités	37 375	10 936	1 320		49 631
Déchets d'activité économiques				1 668	1 668
<b>Total</b>	<b>37 375</b>	<b>10 936</b>	<b>1 320</b>	<b>1 668</b>	<b>51 299</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>73%</b>	<b>21%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>100%</b>

## Bilan du Centre de tri Mécano-biologique (TMB) (tonnes)

TMB	37 143	VALO THERMIQUE	18
OMR Direct	11 225	CSR	18
OMR Transefrt	25 918	VALO MATIERE	3 303
		Ferreux	333
		Compost	2 970
		PERTE MASSIQUE	10 704
		DIF	10 704
		ISDND*	23 119
		Inertes	985
		Balles refus	22 134



<b>VALO TMB</b>	<b>40,41%</b>
-----------------	---------------

\* ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

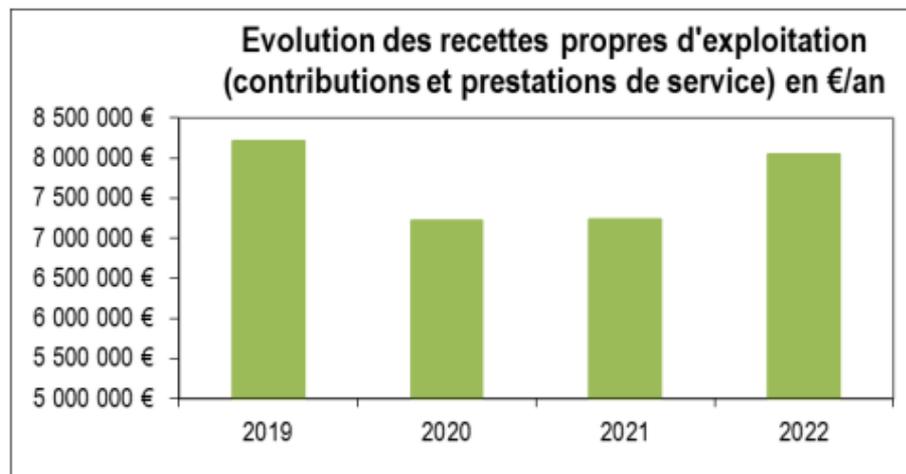
## Synthèse globale

<b>ENTREES TOTALES SMITED</b>	<b>51 299</b>	<b>100%</b>
TMB	37 143	
VALO EVITEES	15 009	29%
ISDND La Loge Coulonges Thouarsais (SMITED)	30 387	59%
ISDND extérieur (Amailloux)	5 903	12%

\* *ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux*

## Ratio budgétaire

Les recettes de fonctionnement des budgets du SMITED proviennent des contributions des adhérents (à l'habitant et à la tonne), des ventes de matières (compost et métaux) et des prestations de service à des tiers (stockage des Déchets d'Activités Economiques à la Loge).



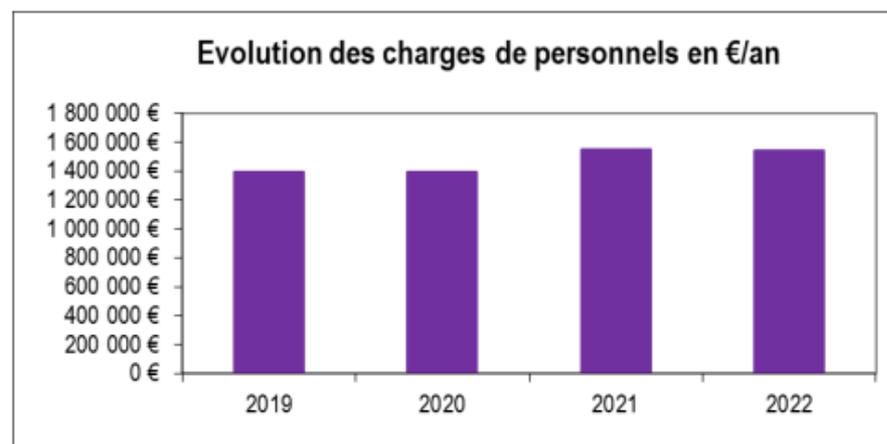
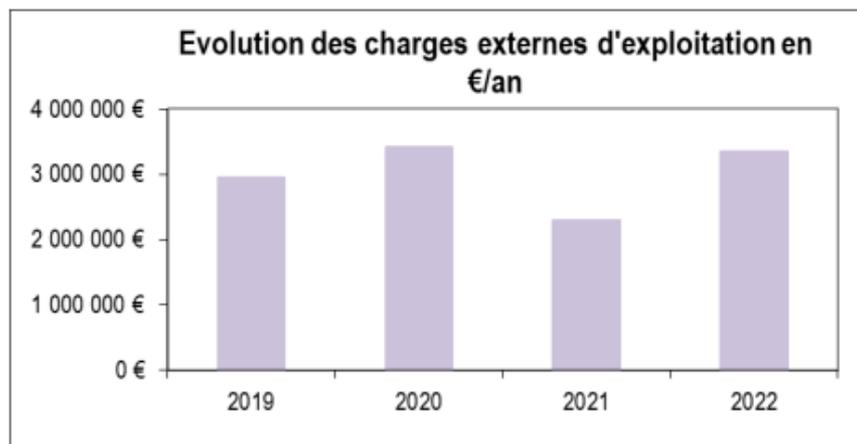
Les contributions sur le budget structure étaient de **1,30€ TTC par habitant en 2022**.  
Les contributions sur le budget traitement étaient de **137,25€ HT par tonne en 2022**.

2023

152 € HT/tonne

## Ratio budgétaire

Les dépenses de fonctionnement des budgets du SMITED proviennent principalement des charges de personnels, des charges externes d'exploitation des installations de traitement ainsi que de la TGAP en constante augmentation jusqu'en 2025.



# 18 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DU SMC ET DU SMITED

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre un avis** concernant les **rapports annuels 2022** sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (**SMC**) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (**SMITED**).

# 19 - REDEVANCE SPECIALE EXONERATION DE LA TEOM 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **décider** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'**approuver** la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 20 - APPEL A PROJETS NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES BIODECHETS - DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montant (€ en HT)	Partenaires	Montant	%
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Composteurs	116 532,00 €	<b>REGION</b> <i>55% en investissement</i>	68 146,32 €	54,8%
Bioseaux	7 370,40 €			
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Impression	385,00 €	<b>REGION</b> <i>70% en fonctionnement</i>	269,50 €	0,2%
		<b>CCPG</b>	55 871,58 €	45%
<b>TOTAL</b>	<b>124 287,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 287,40 €</b>	<b>100%</b>

# 20 - APPEL A PROJETS NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES BIODECHETS - DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant ce projet,
- d'**approuver** le plan financier prévisionnel du projet,
- d'**approuver** de dépôt de dossier à l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 21 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET LIVRAISONS DE MATERIELS DE COLLECTE DE DECHETS – AVENANTS 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes l'avenant 1 au marché 22 F MATCOLL « Fournitures et livraisons de colonnes aériennes pour la collecte du verre » avec la société QUADRIA,
- d'**approuver** les termes l'avenant 1 au marché 22 F R MATCOLL « Fournitures et livraisons de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers » avec la société CONTENUR,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 22 - NOUVELLES FILIERES DE COLLECTE SEPARÉE EN DECHETERIES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC

L'éco-organisme **Ecologic** a été agréé pour la filière ASL (**articles de sport et loisirs**) et pour la catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques) de la filière ABJ (**articles de bricolage et jardinage thermique**).

A titre d'exemple, les produits concernés sont :

- ASL : sports de glisse, raquettes, vélos, pneus et jantes de vélos, appareils de musculation, cannes à pêche, ballons, sports nautiques (planche, palmes...), trottinettes non électriques, équipements de protection (casques...), golf, camping, trampoline...
- ABJ thermique : taille-haie, tronçonneuse, motoculteur, tondeuse autoportée, broyeurs, bétonnière...

## 22 - NOUVELLES FILIERES DE COLLECTE SEPARÉE EN DECHETERIES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC

Pour la filière REP ASL, la CCPG bénéficie de recettes :

- un soutien forfaitaire de 400 € HT/an/déchèterie équipée,
- un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 € et 750 € / an par déchèterie),
- un soutien à la communication de 500 € /an.

=-=-=-=-=-=

Pour la filière REP ABJ Thermique, la CCPG bénéficie de recettes :

- un soutien 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2027 par déchèterie équipée,
- un soutien à la communication de 600 € / an pour la période d'agrément 2022-2027.

## 22 - NOUVELLES FILIERES DE COLLECTE SEPARÉE EN DECHETERIES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- d'**approuver** les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- d'**autoriser le Président**, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions.

# 23 - SMEG - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre un avis** sur les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)

# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## 1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

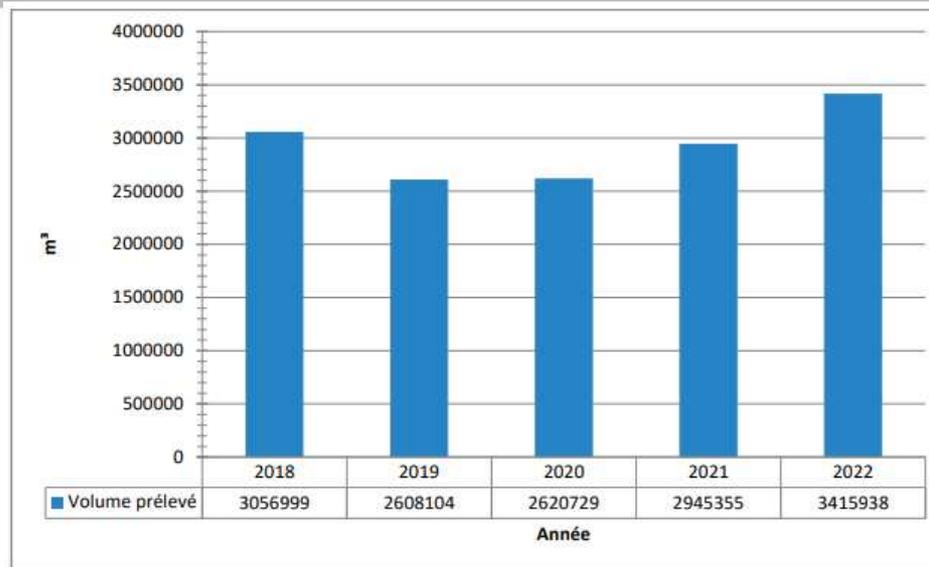
En 2022, le service public d'eau potable a desservi 20 633 abonnés représentant une population de 35 347 habitants <sup>(1)</sup> (soit 1,71 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2021</b>	20 482 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2022</b>	20 633 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2022</b>	20 627 abonnés
<b>Dont abonnés non domestiques en 2022</b>	6 abonnés
<b>Variation en %</b>	0,74 %

# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## 1.4. Ressources en eau

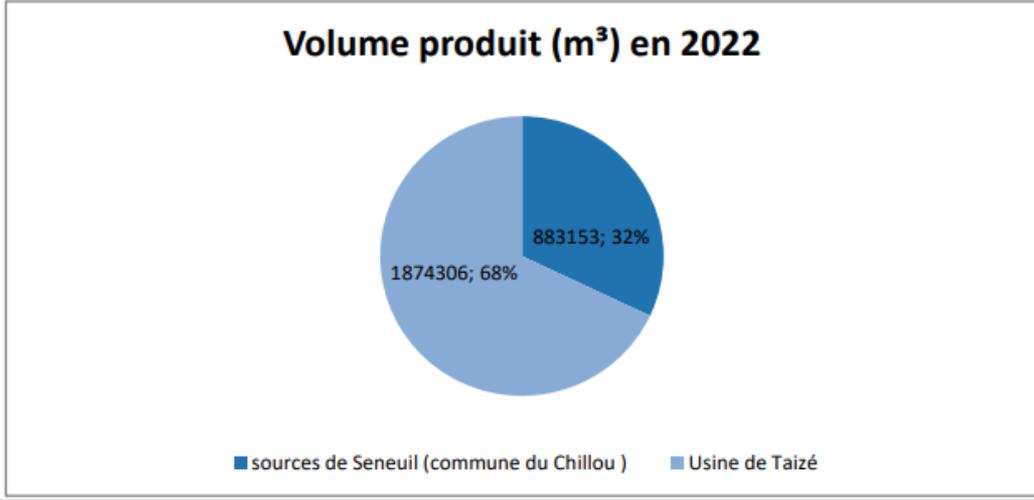
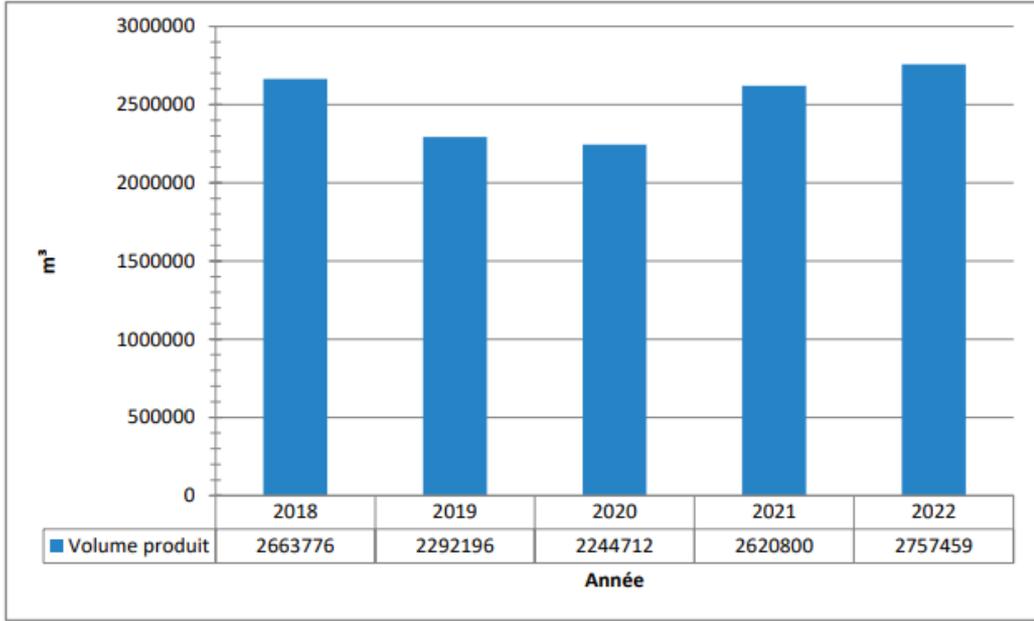
### 1.4.1. Prélèvements



# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## 1.4. Ressources en eau

### 1.4.2. Production



# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## 1.4. Ressources en eau

### 1.4.3. Importations:

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m³)	Volume acheté en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)	Observations
eau potable	SPL des Eaux du Cébron	573 618	428 488	-25,30	80	
eau potable	Syndicat Mixte des Eaux de Gatine	67	2	-97,01	80	
eau potable	Véolia - UDI Thouarsais	60	63	5,00	80	Milonière
eau potable	Syndicat Val de Loire	0	0	nan	80	Blanchard
<b>TOTAL</b>		<b>573 745</b>	<b>428 553</b>	<b>-25,31</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

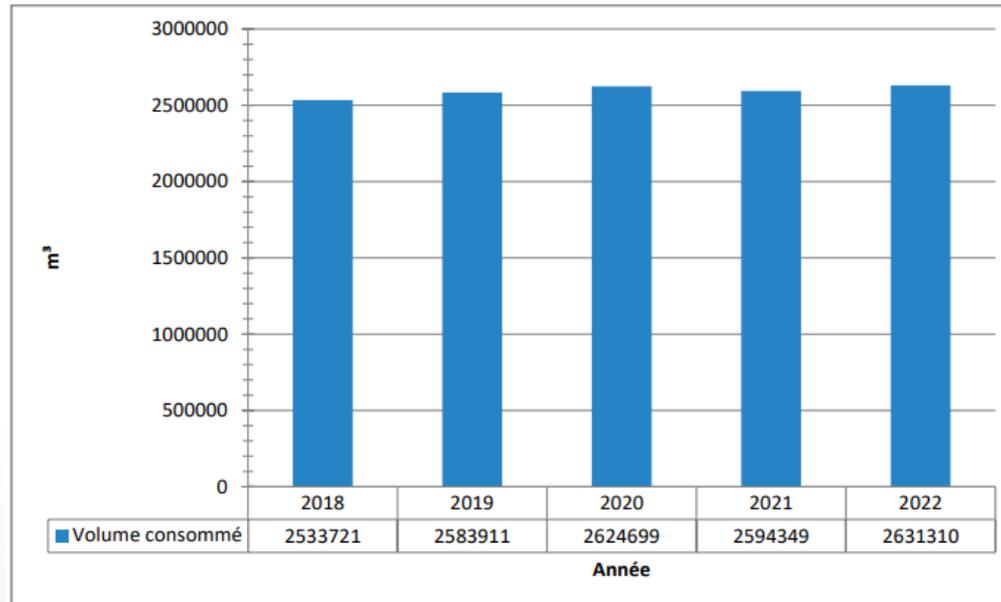
# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## 1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

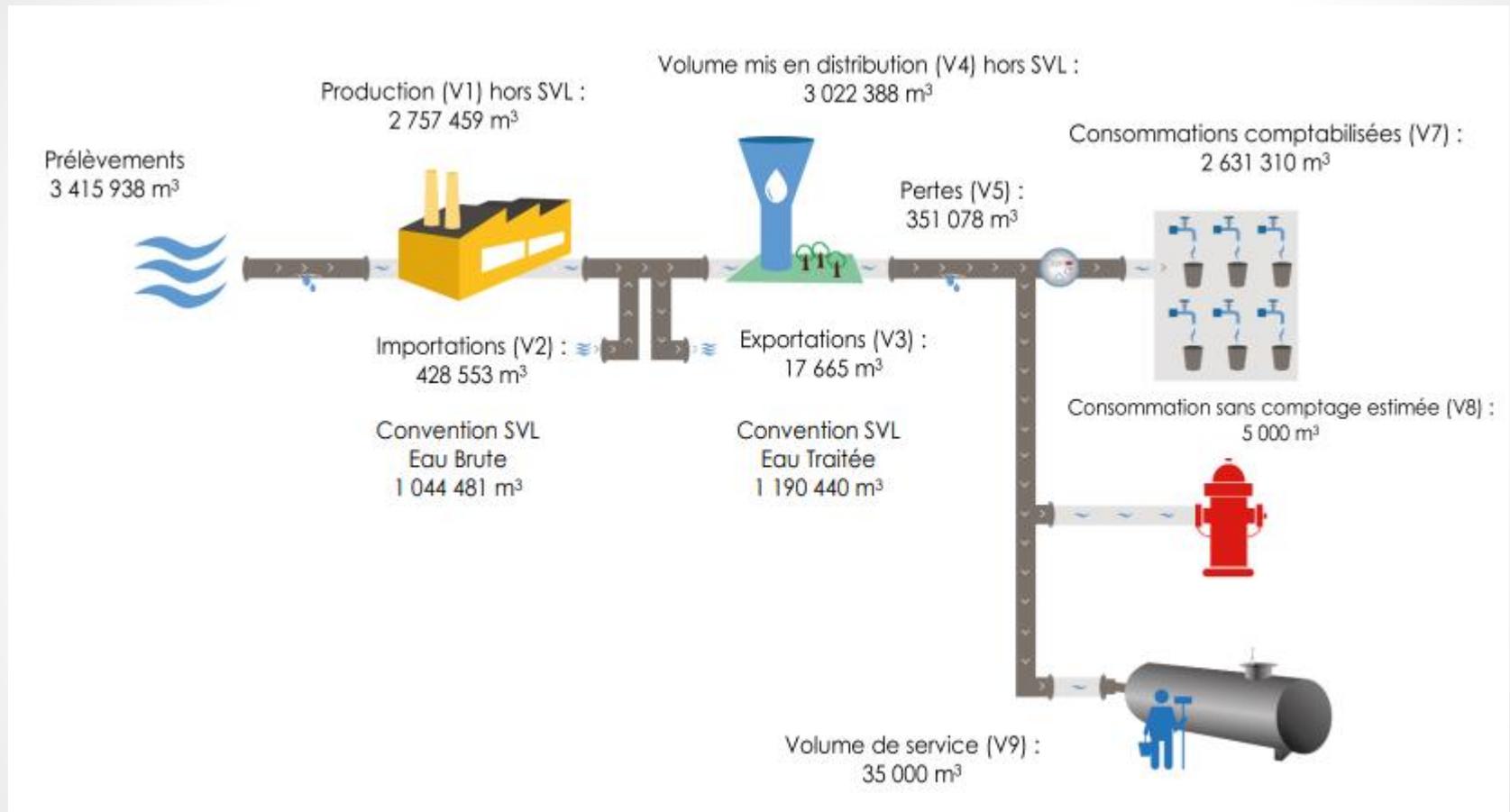
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2021 (m³)	Volumes consommés en 2022 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	2 128 712	2 205 283	3,60
Autres abonnés	465 637	426 027	-8,51
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>2 594 349</b>	<b>2 631 310</b>	<b>1,42</b>



# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

1.5.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## 2.1. Modalités de tarification

### 2.1.1. Tarifs domestiques

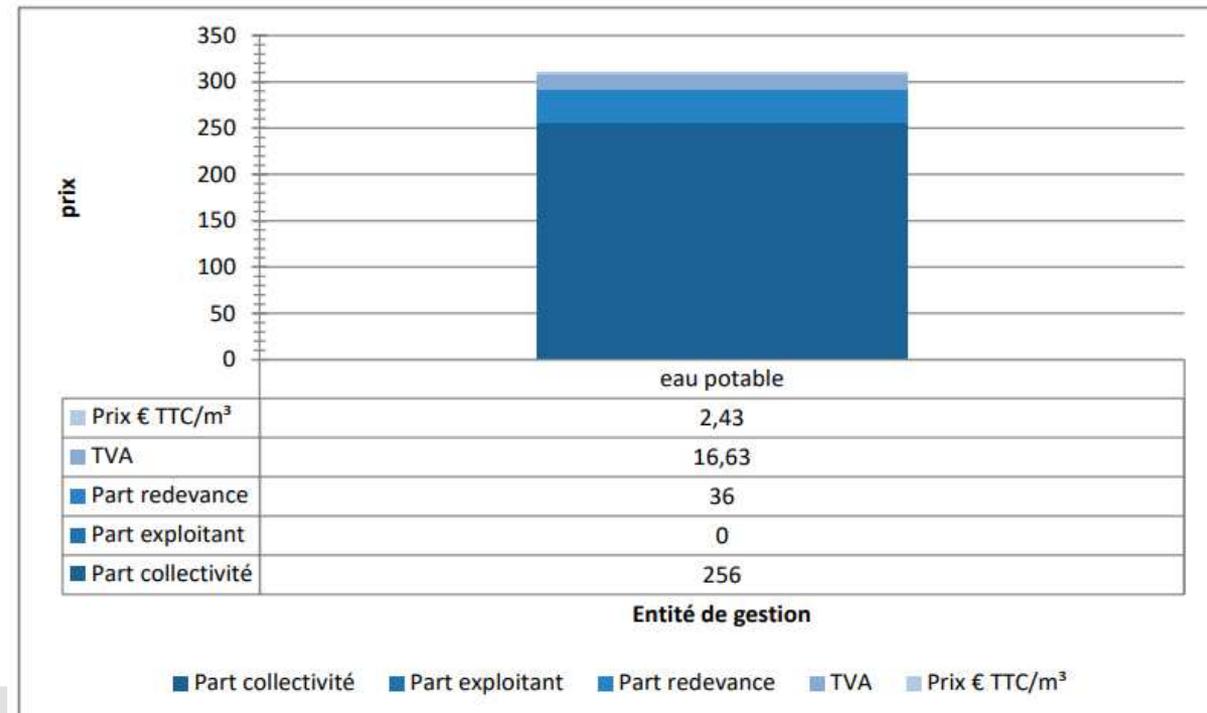
	Montants 2022 en € HT
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	
Compteur diamètre 15 à 20	40
Compteur diamètre 30 à 65	70
Compteur diamètre > à 80	106
<b>ABONNEMENT INDUSTRIEL (compteur &gt;80 et consommation &gt; 50 000 m3)</b>	2350
<b>Prix du m3 USAGE INDUSTRIEL</b> (redevance prélèvement à la ressource incluse)	1.10
<b>Prix du m3 USAGE DOMESTIQUE</b> (redevance prélèvement à la ressource incluse)	1.62
<b>Redevance de prélèvement à la ressource au m3</b>	0.06

# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

## Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
eau potable	Part de la collectivité	234,40 € HT	256,00 € HT
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	36,00 € HT	36,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,87 €	16,06 €
	Total HT	270,40 €	292,00 €
	<b>Total TTC</b>	<b>285,27 €</b>	<b>308,06 €</b>



# 24 - SEVT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre un avis** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).

## 25 - ASSOCIATION BOGAJE

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention à hauteur de 4 314 € en faveur de l'association BoGaJe,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 26 - SPECTACLE « CHAISES MUSICALES »

## DEMANDE DE SUBVENTION

Les « Chaises musicales » de la compagnie "Taptapo" est un spectacle de musique contemporaine pour le très jeune public à partir de 1 an // Jeune public de 3 à 6 ans.

Entrer dans l'univers des « chaises musicales », c'est s'ouvrir à **7 mini-contes musicaux** où le personnage principal est... Une chaise !

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### DEPENSES HT

#### RECETTES

Spectacle

599,00 €

DEPARTEMENT

359,40 € (60%)

CCPG

239,60 € (40%)

Total

599,00 €

TOTAL

599,00 € (100%)

# 26 - SPECTACLE « CHAISES MUSICALES »

## DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions,
- de **dire** que les crédits figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# QUESTIONS DIVERSES

# Projet pôle Enfance Jeunesse

Communauté de communes de Parthenay Gâtine

Conseil communautaire 21 septembre 2023  
Parthenay - SMEG



# Sommaire

## Avancement du projet :

*1<sup>er</sup> semestre 2023*

*2<sup>ème</sup> semestre 2023*

## Calendrier prévisionnel

## Financement prévisionnel

# Avancement du projet



# Rappel du descriptif du projet

Pour rappel, le pôle comprendra :

- Un **EAJE** (établissement d'accueil du jeune enfant), multi accueil pour les – 3 ans, géré par l'association Relais des Petits
- Le **relais Petite Enfance** (RPE Est, secteur Parthenay - Thenezay)
- Le **relais des Parents**
- Un **accueil de loisirs sans hébergement** pour les + 3 ans

Le projet est défini sur une 1 420 m<sup>2</sup> de surface utile.

# Choix de la maîtrise d'oeuvre

**En janvier dernier, le projet du cabinet d'architectes SAS TRIADE a été retenu par le jury de concours.**

**Avec pour conditions financières :**

**Montant des travaux estimés par le lauréat au stade  
Esquisse : 3 450 000 € HT (valeur déc. 2022)**

**Rappel estimation AMO : 3 650 000 € (valeur déc. 2022)**



*Conseil communautaire 21 septembre 2023*

# Avancée du projet : 1<sup>er</sup> semestre 2023

## Travail sur l'esquisse :

- De janvier à mars :

Rencontres et échanges comité des usagers / TRIADE

- De fin mars et mai :

Rencontre avec la PMI (protection maternelle et infantile) et le SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Ajustement du projet en lien avec les préconisations faites.

- 12 mai : 1<sup>ère</sup> réunion publique : présentation du projet aux familles

## Finalisation de l'avant-projet sommaire (APS) :

- Mai : Travail / échanges comité des usagers / TRIADE

- 6 juin : validation de l'APS

## **Coût de projet dans le cadre de l'APS :**

**Ecart de coût, entre l'estimation APS et le budget concours actualisé.**

**Cet écart est notamment lié à**

- Une augmentation de surface de 50 m<sup>2</sup> entre la phase concours et la phase APS***
- Une augmentation du coût des matériaux (actualisation des prix suivant index du secteur du bâtiment)***

**Des pistes d'économies ont été proposées par le cabinet TRIADE.**

**Soit une enveloppe de travaux de 3 656 000 € HT (valeur déc. 2022) suivant engagement APS de TRIADE et après pistes d'économie,**

**Soit 5 729 000 € TDC en valeur finale estimée (quasi respect de l'enveloppe PTD (AMO) de 5 723 000 € TDC VFE)**

# Avancée du projet : été 2023

## Eté 2023 :

- **11 Juillet : comité des financeurs**
- **Juillet : travail interservices sur l'APD (avant-projet définitif)**
- **Août remise de l'APD par TRIADE**

## Coût de projet dans le cadre de l'APD :

**Budget APS validé mois M0 (valeur déc. 2022) = 3 656 000 € HT**

**Actualisation de prix suivant BT = + 153 000 € HT**

**Soit 3 809 000 € HT (valeur août 2023)**

**Budget global APD = 3 864 000 € HT (valeur août 2023)**

*compléments : fouilles en rocher (+ 25 000), purges argiles (+15 000),  
plomberie sanitaire (+ 10 000), contrôle d'accès (+ 5 000)*

**Soit 5 750 000 € TDC à 5 900 000 € TDC en valeur finale estimée  
(selon révision de prix à venir)**

- **L'estimation HT (montant total) par corps d'état:**
- Lot 1: Terrassement-Vrd-Espaces verts-Clôtures 415 000,00€
- Lot 2: Déconstructions 70 000,00€
- Lot 3: Désamiantage 40 000,00€
- Lot 4: Gros œuvre 584 100,00€
- Lot 5: Charpente-Ossature bois-Bardage 434 200,00€
- Lot 6: Couverture-Etanchéité 421 400,00€
- Lot 7: Menuiserie extérieur 235 500,00€
- Lot 8: Doublage-Cloisons sèches-Plafonds 195 000,00€
- Lot 9: Menuiserie intérieur bois-Mobilier 237 600,00€
- Lot 10: Plafonds suspendus 87 200,00€
- Lot 11: Carrelage-Faïence 116 900,00€
- Lot 12: Revêtement de sols souples 58 100,00€
- Lot 13: Peinture 105 000,00€
- Lot 14: Equipement de cuisine 29 000,00€
- Lot 15: Plomberie-Sanitaire 95 000,00€
- Lot 16: Chauffage-Ventilation 464 000,00€
- Lot 17: Electricité-Photovoltaïque 276 000,00€

Le coût total de ces travaux est évalué à 3 864 000,00€ HT.

**[Lien vers plan de masse de l'APD](#)**

# Calendrier prévisionnel

## 2023 : 2<sup>ème</sup> semestre

- **Septembre :**
  - **validation de l'APD par le conseil communautaire**
  - **Dépôt du PC**
- **Dernier trimestre 2023 :**
  - **préparation marché démolition/désamiantage**
  - **préparation de consultation des entreprises/travaux de construction**
  - **préparation du déménagement des services**
  - **réunion publique (20 novembre)**

## 2024 :

- **Janvier : Déménagement des services**
- **Février : Démolition du site actuel**
- **1<sup>er</sup> trimestre : Consultation, choix des entreprises et notification**
- **Travaux de construction : avril**

## 2025 :

- **Fin juillet : Réception de la construction**
- **Septembre : Mise en fonction par les services**

# Financement prévisionnel

# Financement prévisionnel

Le financement de la **CAF** acquis : 1.038.000 €

Les demandes auprès des autres financeurs sont en préparation et/ou en réflexion :

- Europe : **FEDER** : 100 000 € à solliciter prochainement
- Etat : **DETR** : 400 000 € sollicités au titre de l'année 2024
- Etat : FNADT : financement possible
- Département : financement possible en lien avec la compétence « enfance familles »
- Département : fonds chaleur : demande en cours
- MSA : dispositif « Grandir en milieu rural » : demande en cours

**Le pourcentage d'autofinancement se situerait autour de 60 % sur ces bases de financements.**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DE L'EAU

## 2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

## 2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

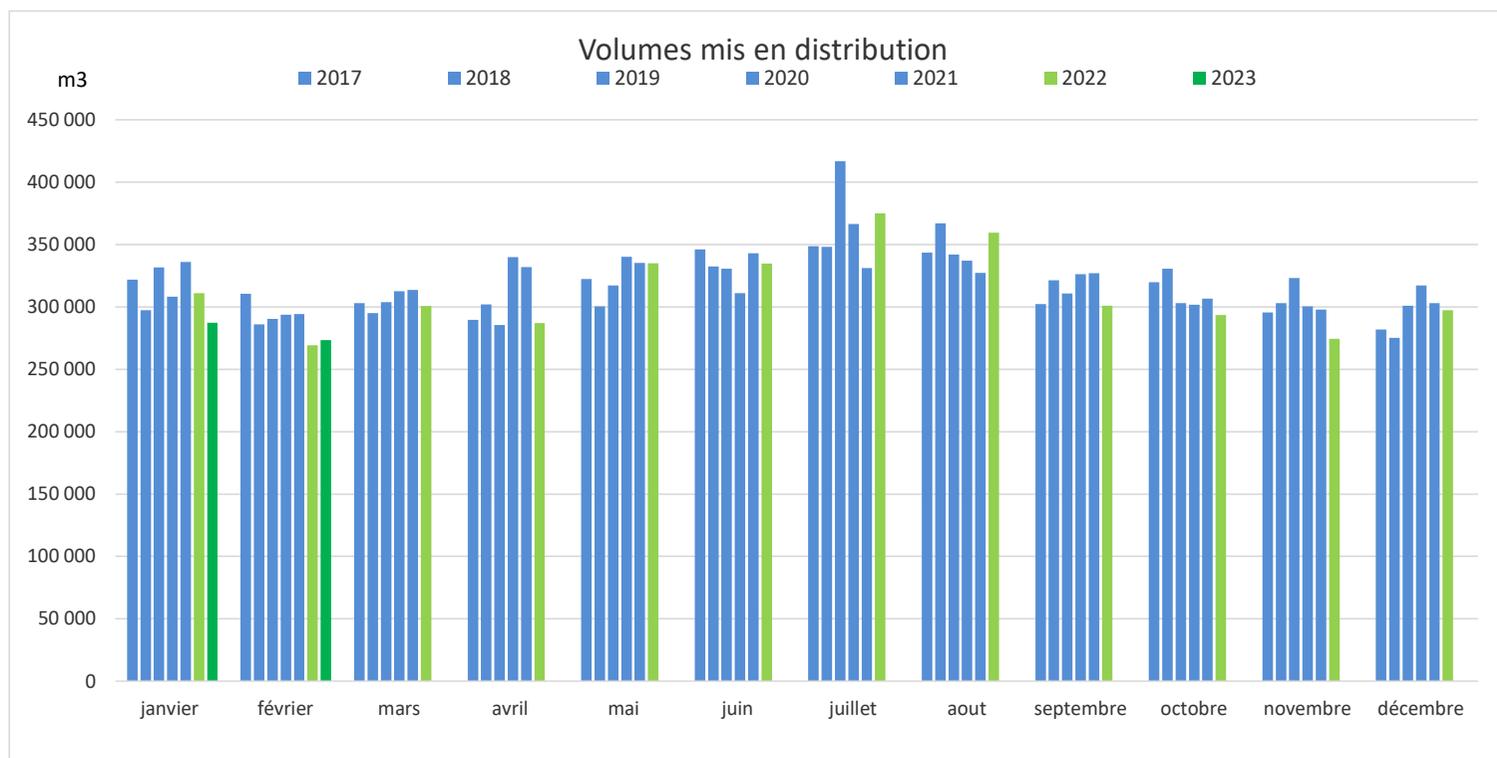
## 2022



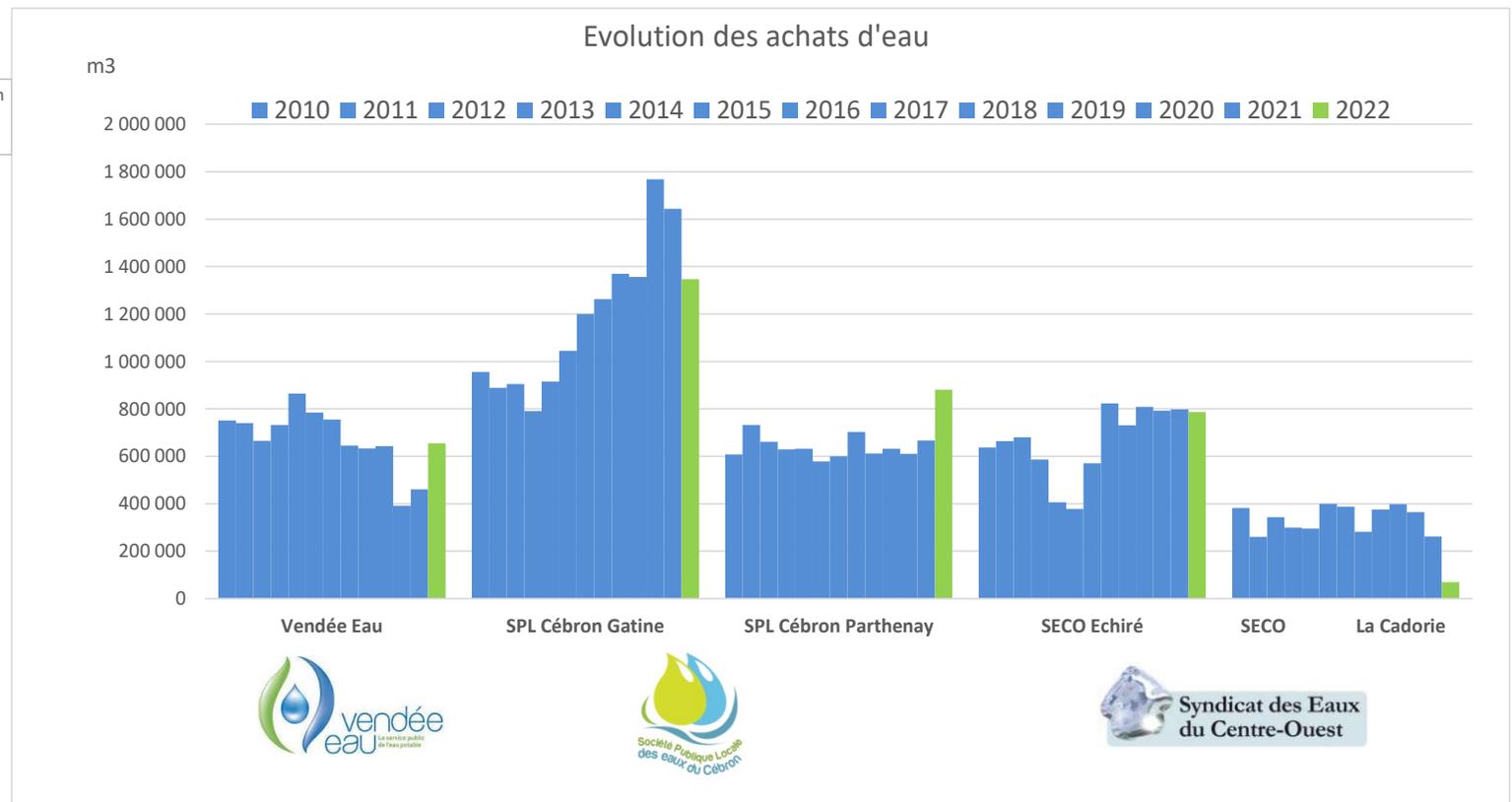
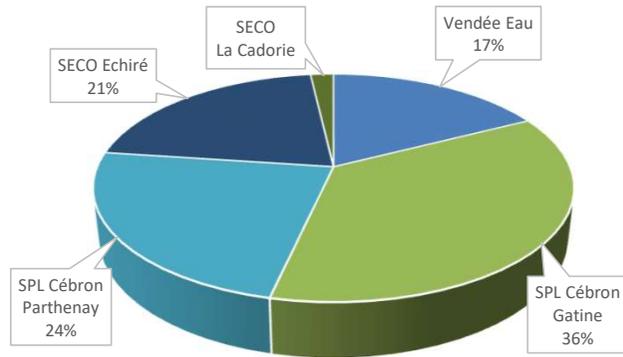
Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)

# Eau potable 2022 : volumes distribués

## Evolution des volumes mis en distribution (m3)



# Eau potable 2022 : volumes distribués





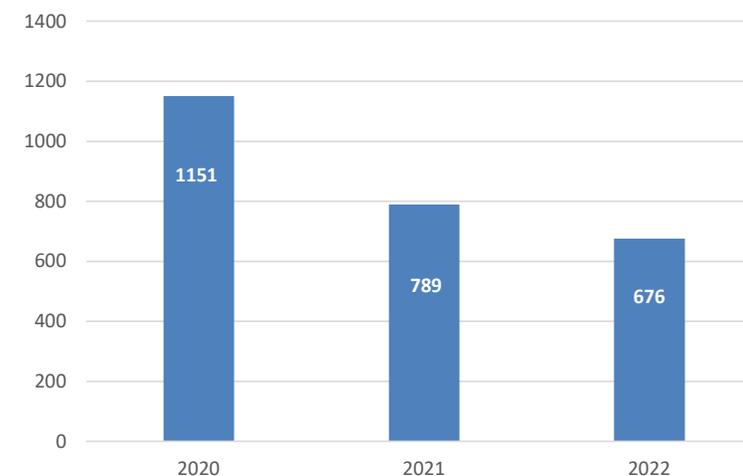
	Nombre de Prélèvements Bactériologie	Taux de conformité bactériologie	Nombre de Prélèvements Physico-chimique	Taux de conformité Physico-chimique
UDI GATINE CEBRON MERVENT CENTRE O	23	100%	25	100%
UDI GATINE CEBRON	92	100%	114	99,12%
UDI PARTHENAY CADORIE	25	100%	28	100%
UDI GATINE CENTRE OUEST	34	100%	36	100%
UDI GATINE PARTHENAY CEBRON	42	100%	45	100%

En 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS79) a réalisé 456 prélèvements.

Les conclusions sanitaires sont les suivantes :

	Bactériologie	Physico chimique
UDI GATINE CEBRON MERVENT CENTRE O	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de bonne qualité physico chimique
UDI GATINE CEBRON	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de qualité physico chimique ayant été exceptionnellement hors normes
UDI PARTHENAY CADORIE	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de bonne qualité physico chimique
UDI GATINE CENTRE OUEST	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de bonne qualité physico chimique
UDI GATINE PARTHENAY CEBRON	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de bonne qualité physico chimique

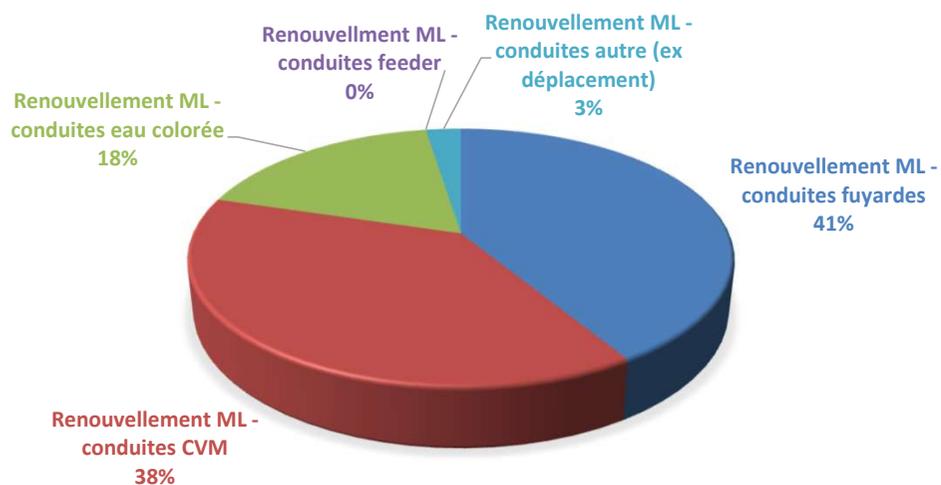
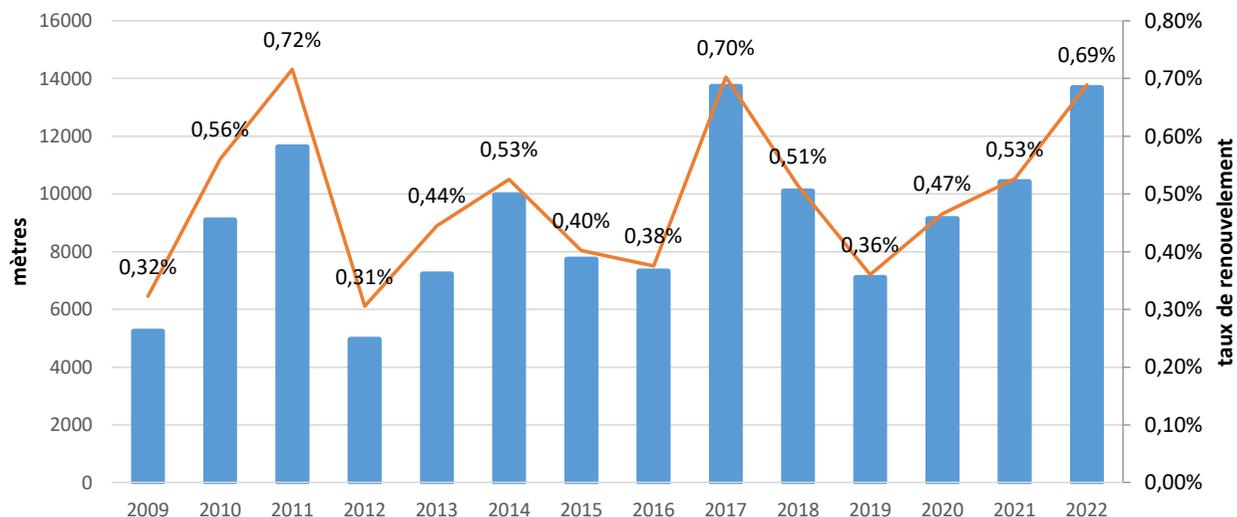
Nombre analyses d'autosurveillance



[Acquisition d'une nouvelle méthode d'analyse de terrain](#) 

# Eau potable 2022 – Renouvellement des réseaux

linéaire de canalisations renouvelées



Ouverture de tranchée pour pose de conduite d'eau potable à la trancheuse – 1 Km par jour

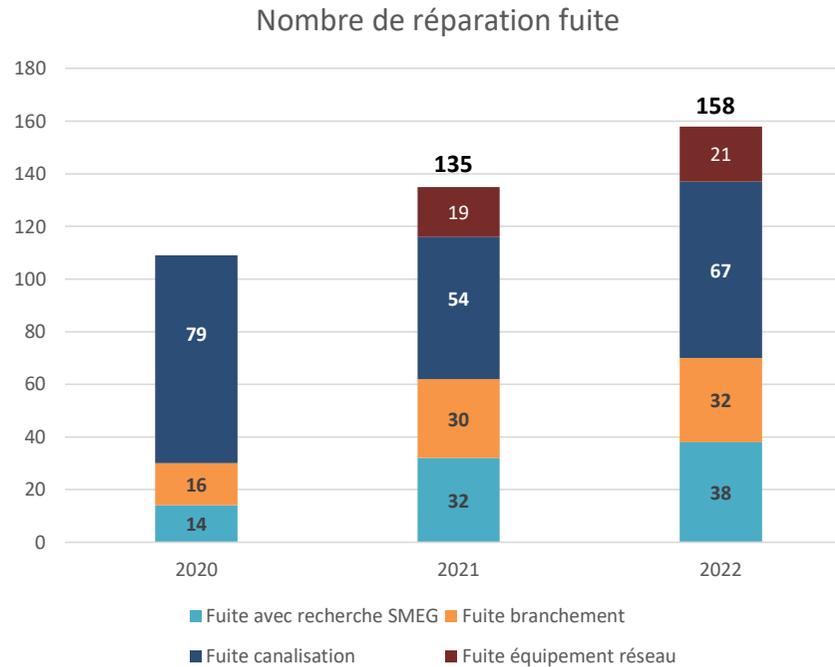
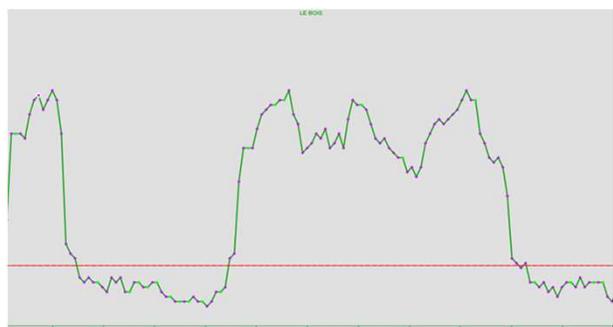
Ouverture traditionnelle à la pelle – 80 m par jour

# Eau potable 2022 – Travaux sur les ouvrages

**Fin de la construction d'une 2<sup>nd</sup>e bâche de stockage - ZAC des Loges PARTHENAY**



# Eau potable 2022 – Réparation des fuites



Rendement NET	2022
%	73

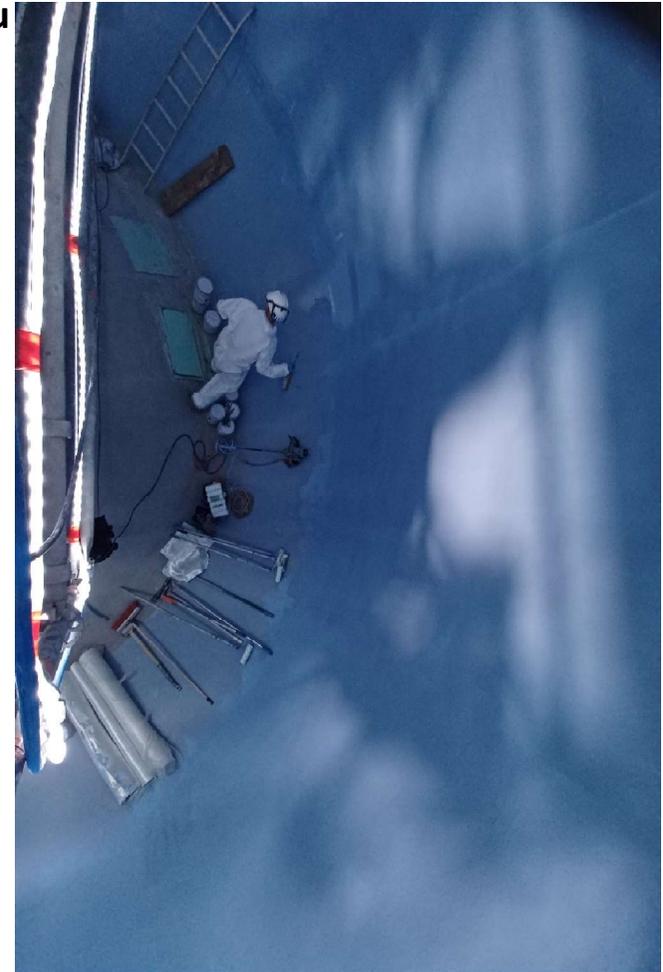
Indice linéaire de perte ILP	2022
ILP m3/j/km	1,45

## RECHERCHE DE FUITES LA NUIT



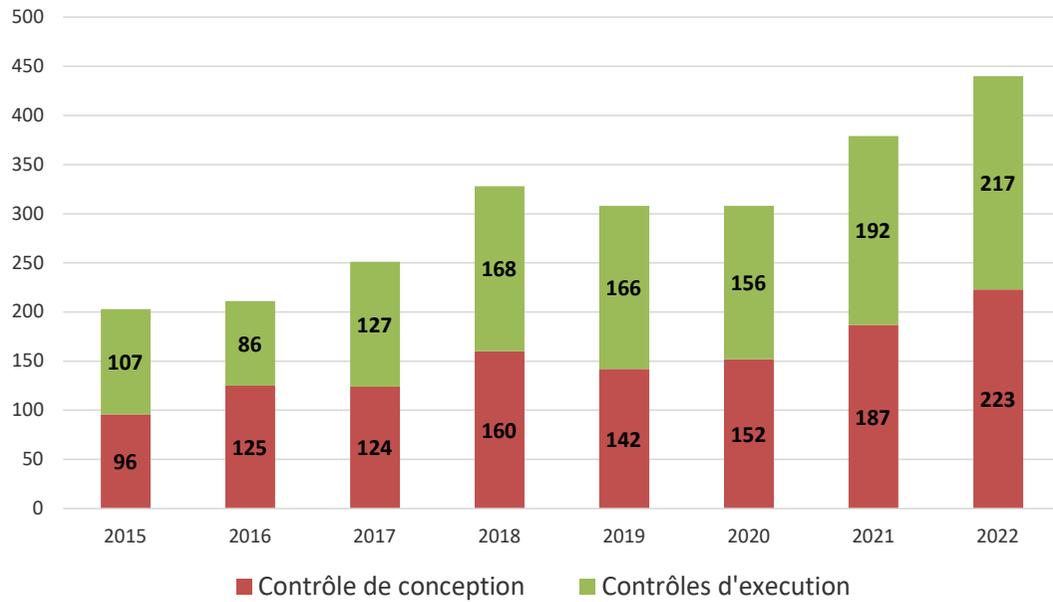


**Réhabilitation cuve et conduites ; Château  
d'eau de ST Christophe / EN COURS**

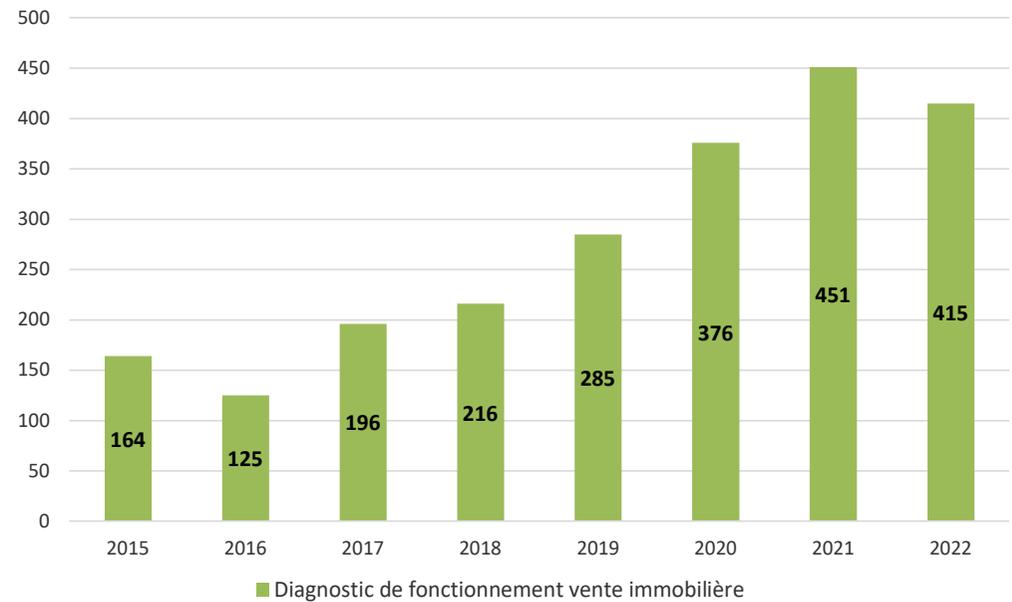


# Ass. Non Collectif 2022 - Contrôles SPANC

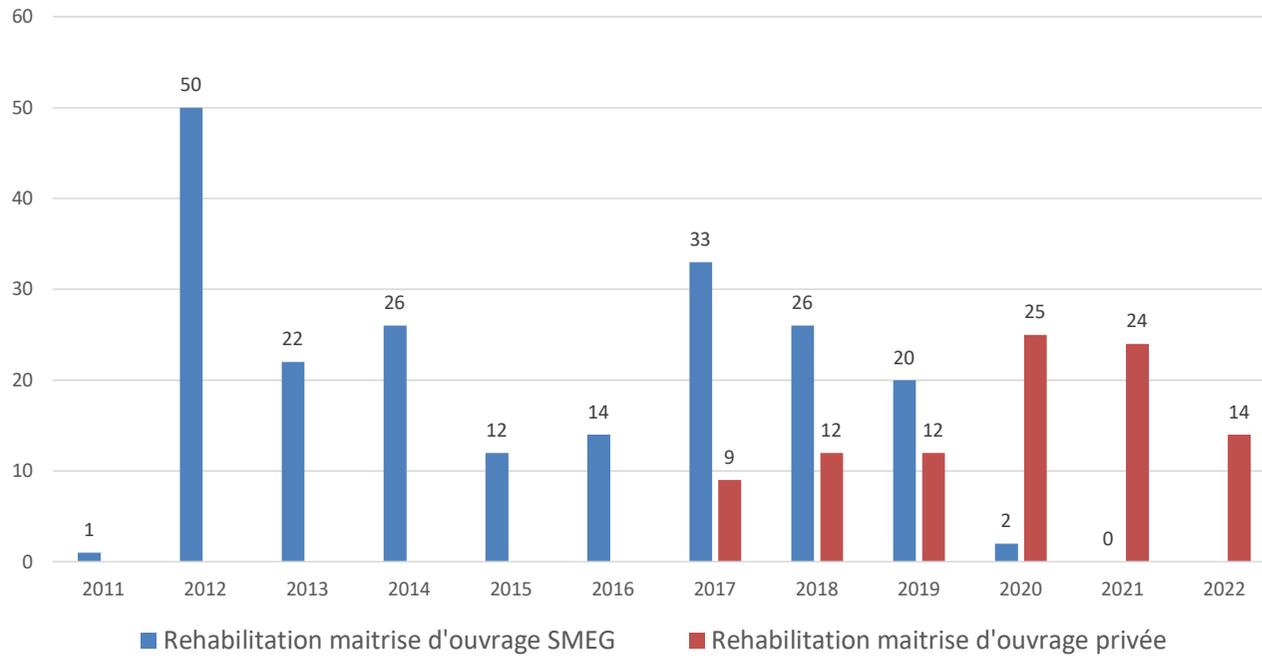
Nombre de contrôles de conception et d'exécution



Nombre de diagnostic de vente immobilière



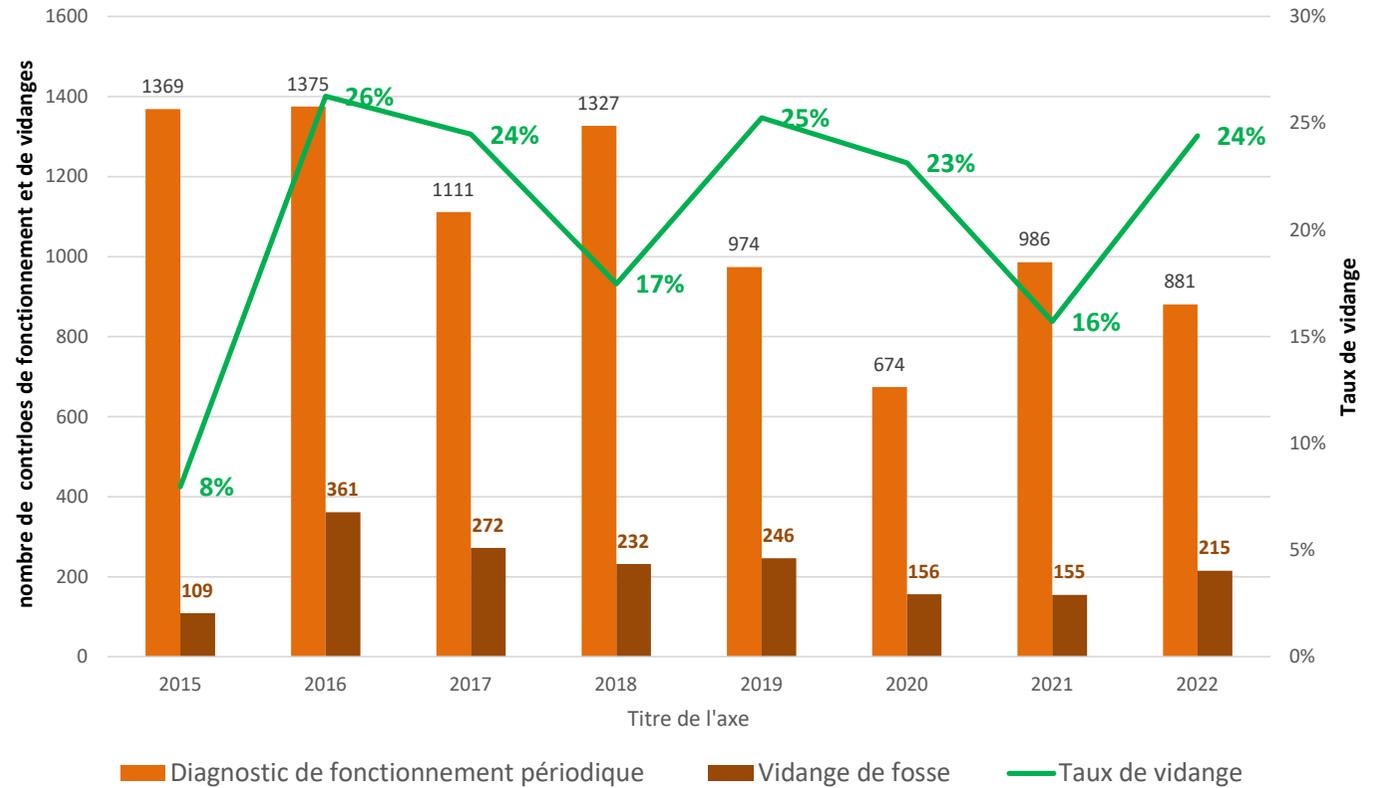
Nombre de dossier de réhabilitation conventionnée avec subvention



# Ass. Non Collectif 2022 - Vidanges dispositifs ANC

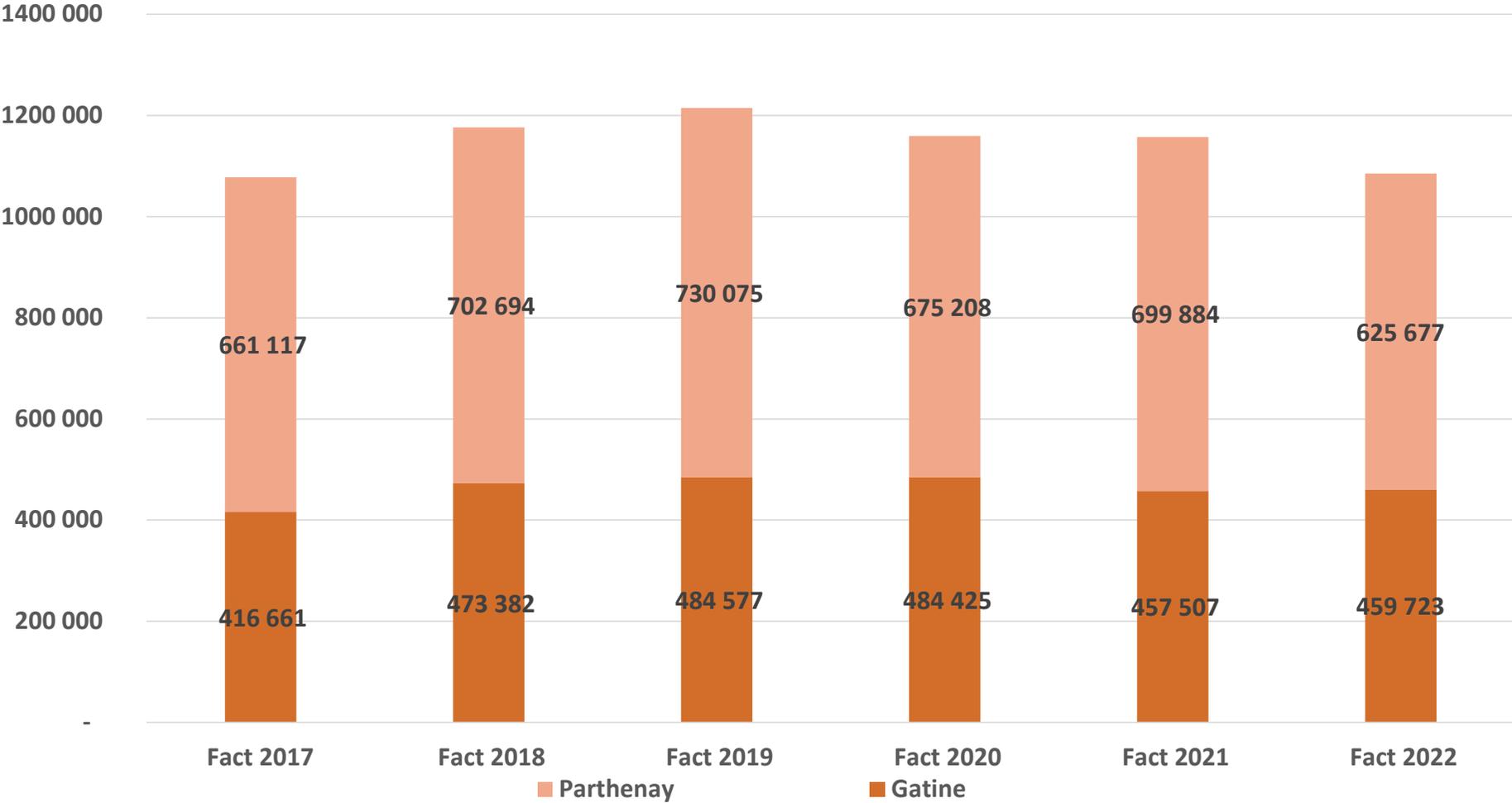


TAUX DE VIDANGE COMMANDE PAR LE SPANC

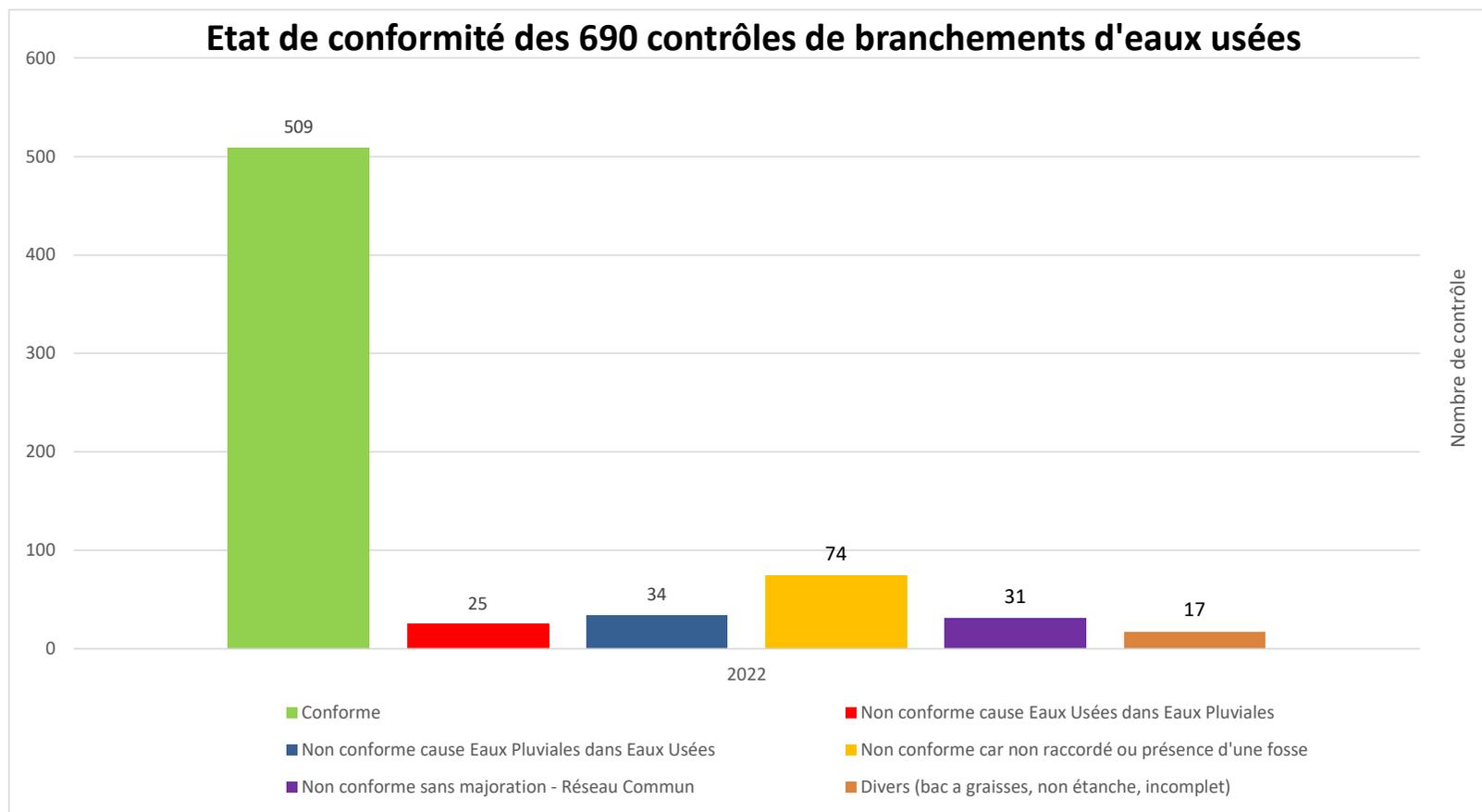
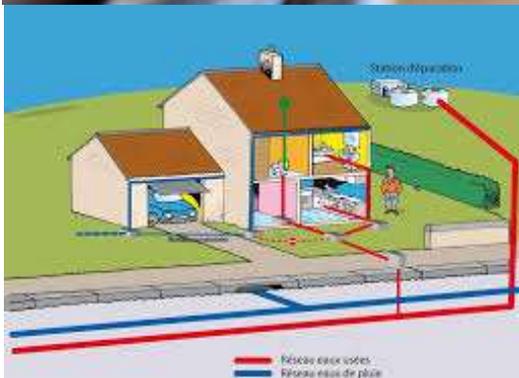


# Assainissement 2022 – Volumes assujettis

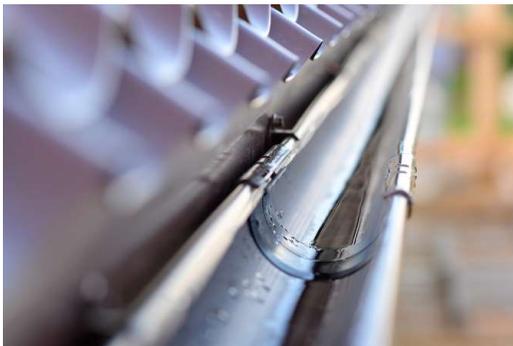
ASSAINISSEMENT : Volumes assujettis



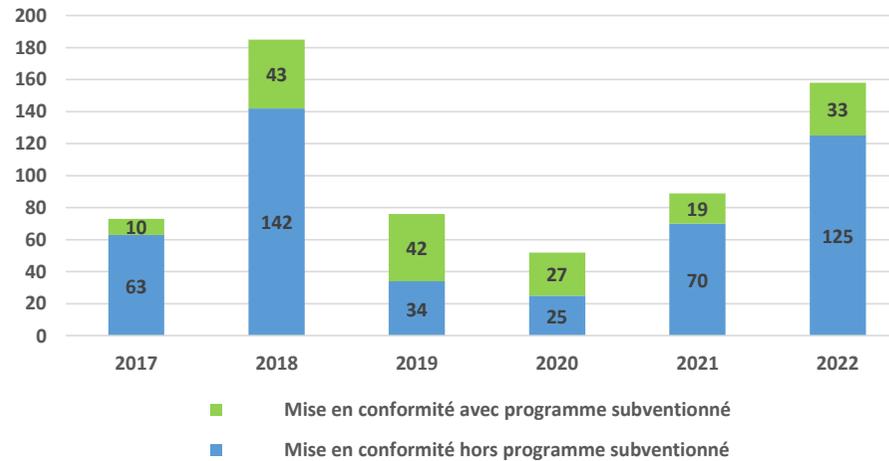
# Assainissement 2022 – Contrôles des branchements



# Assainissement 2022 – Contrôles des branchements



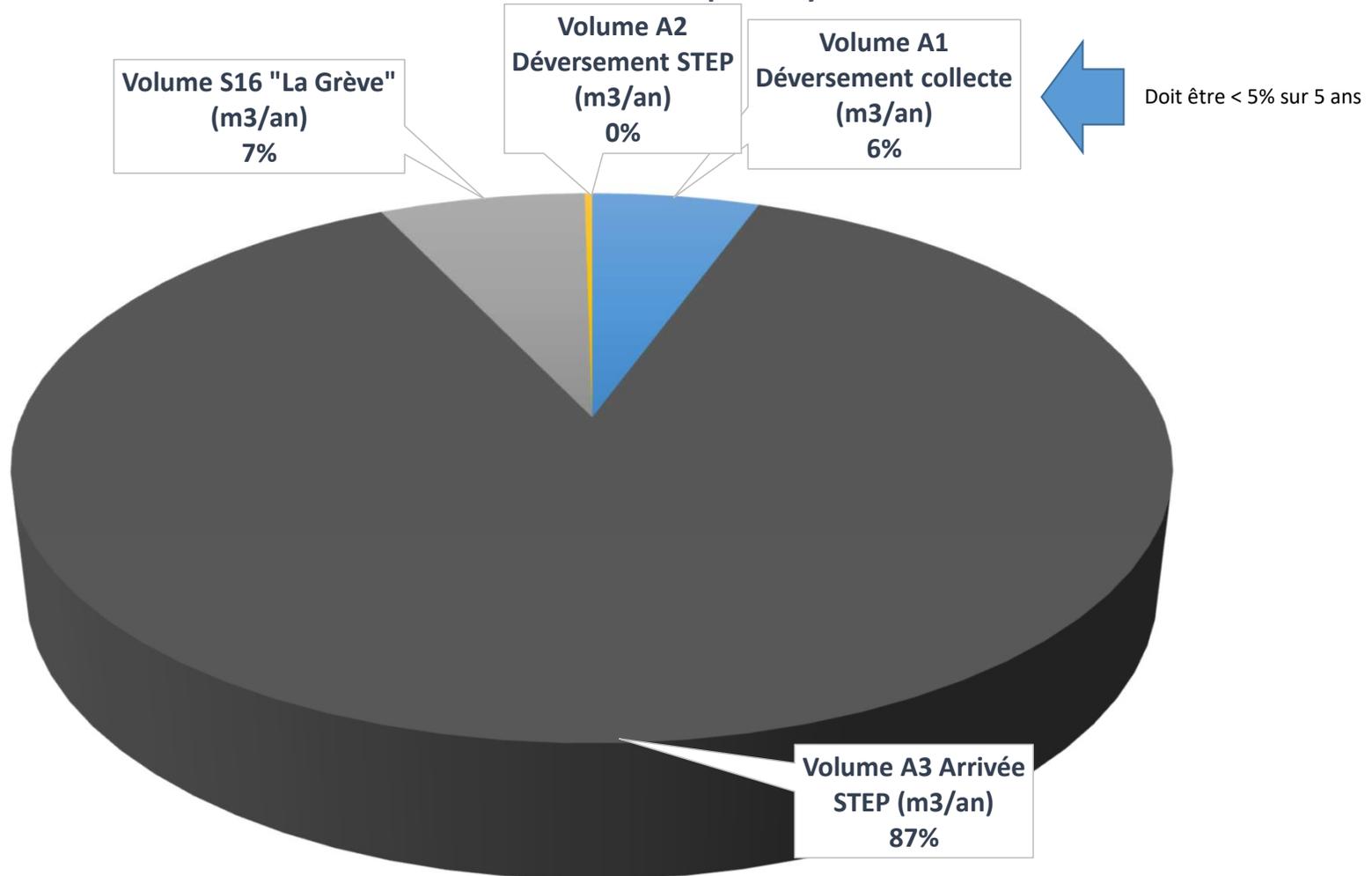
Nombre de branchement mis en conformité



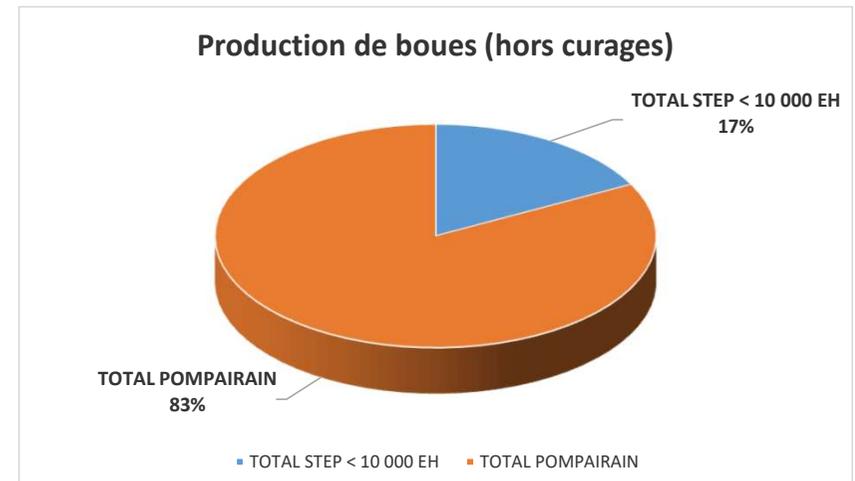
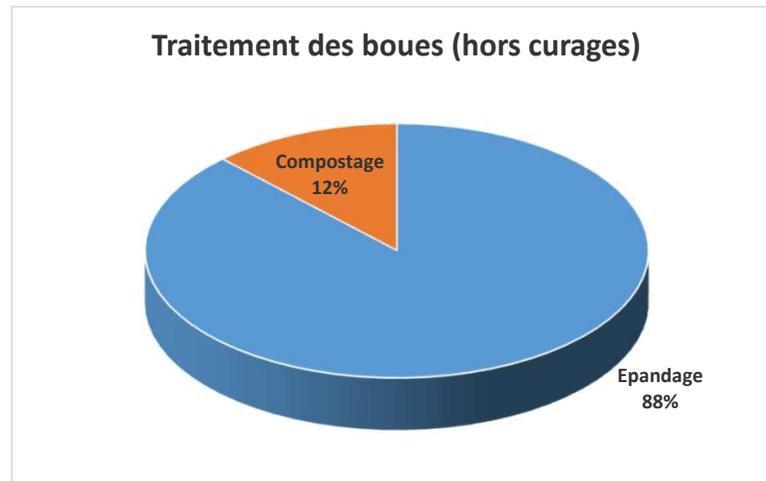
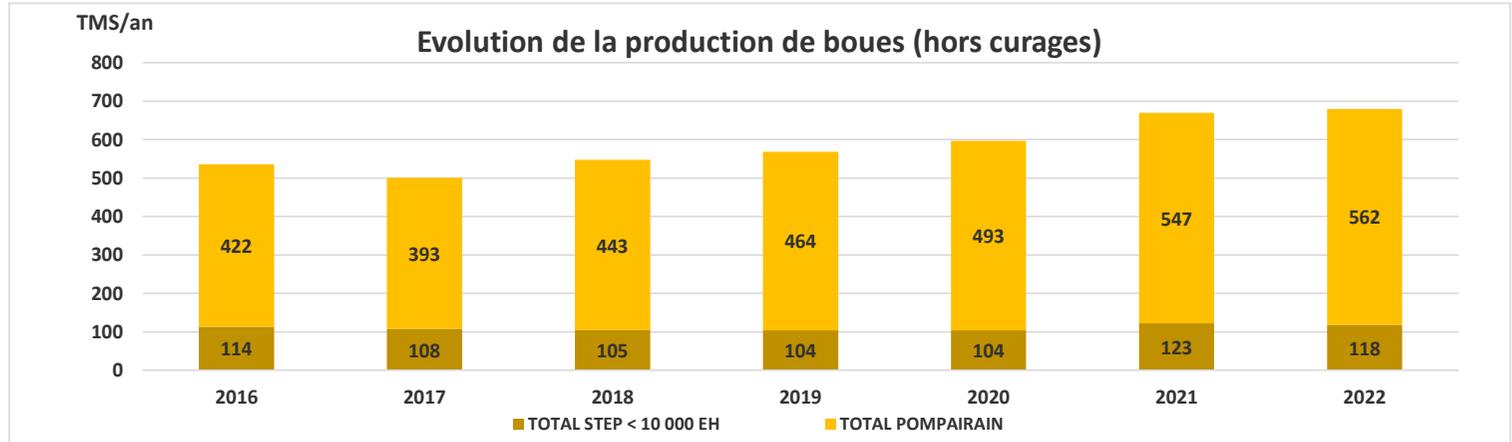
Suivi surfacturation



## Volumes collectés et déversés par le système d'assainissement



# Assainissement 2022 – Boues d'épuration



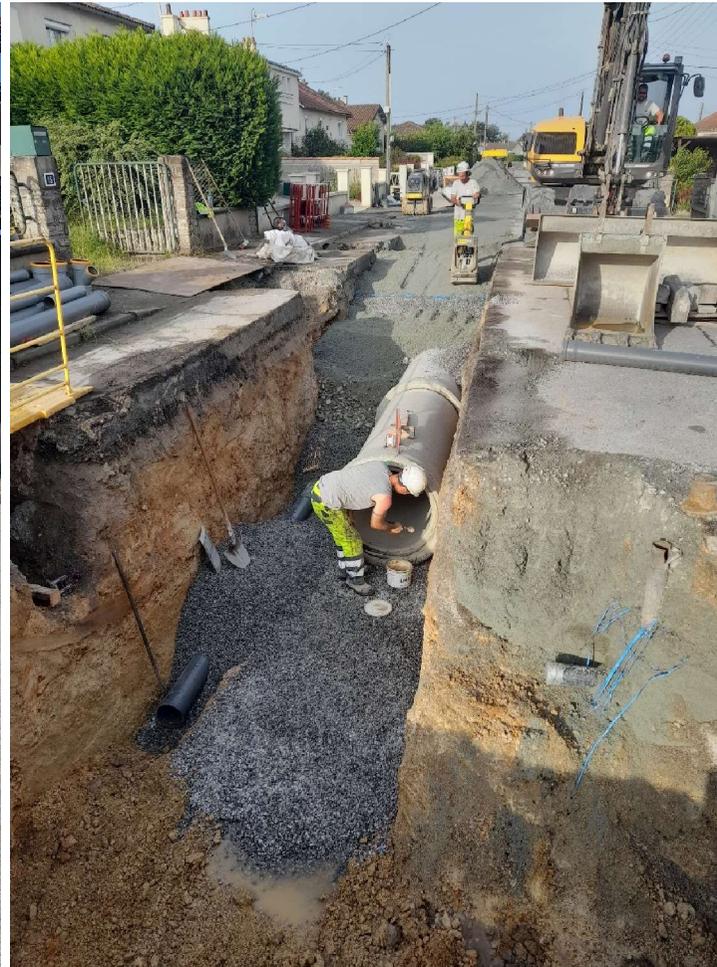
# Assainissement 2022 – Curage des lagunes

Curage des lagunes de Saint Lin, La Peyratte, Puysan de Thénezay et Vernoux en Gatine



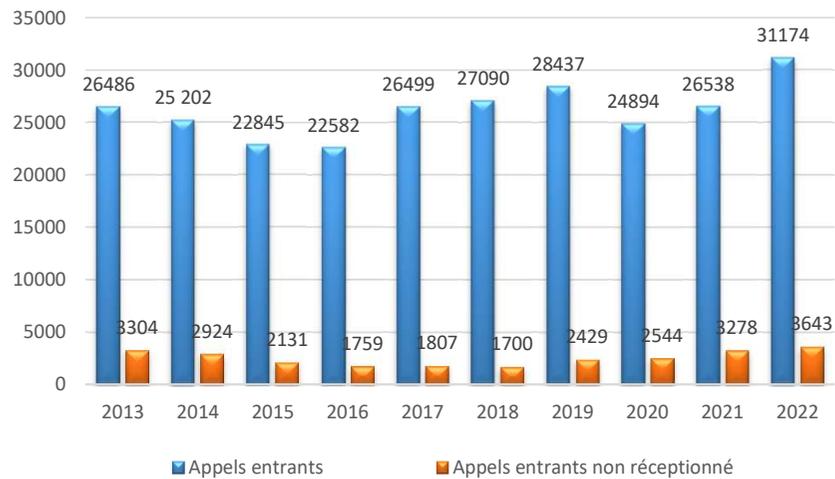
# Assainissement 2022 – Travaux de mise en séparatif

Rue de Bellefontaine à Parthenay 391 m de réseaux séparatifs 200 PVC, 29 branchements  
Pose en parallèle d'un nouveau réseau pluvial en 400 et 800 béton

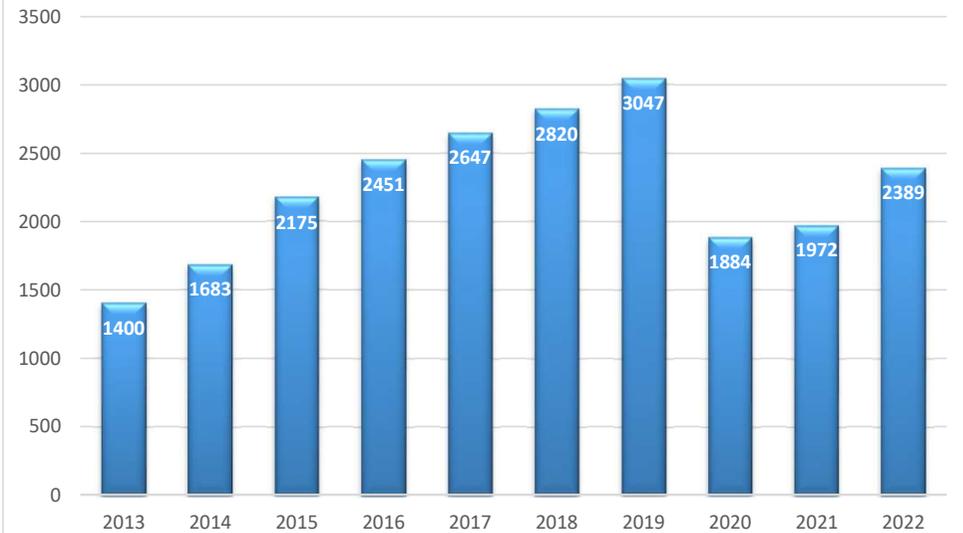




### Appels téléphoniques entrants au standard



### Nombre d'utilisateurs à l'accueil



# RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS

